

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2020

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann (excusée), Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel , Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil de police),	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous, je propose de commencer. Je crois que pratiquement tout le monde nous a rejoints. Je dois excuser, qui donc ? Notre échevine Ann CLOET. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre à excuser ?

Mme DELPORTE : Guillaume FARVACQUE.

Mme la PRESIDENTE : Permettez-moi avant de commencer de vous remercier, les mandataires communaux pour votre présence à cette deuxième réunion du Conseil communal en mode Covid-19. Cette réunion nous offre le plaisir de se rencontrer mais elle confirme surtout que notre ville est gérée comme il se doit. Vous aurez tous remarqué que si notre assemblée est convoquée, elle l'est en respectant un certain nombre de mesures. Ces mesures constituent une assurance, celle que la gestion de notre cité pourra se poursuivre dans le long terme. L'éclaircie que nous connaissons actuellement doit être évaluée à l'aune de ce qu'elle est réellement, une pause entre une période difficile et une période que nous espérons tous plus heureuse. D'ici la confirmation du retour des temps normaux, il convient d'être prudent. La sagesse dont les mandataires communaux font preuve, nous voudrions que la population la partage. Les derniers chiffres nous indiquent que 425 cas ont été recensés à Mouscron, soit 7,3 cas pour mille habitants. Même s'il y a de moins en moins de nouvelles hospitalisations, de moins en moins de décès, le virus est toujours présent. La vigilance s'impose et j'en profite aujourd'hui de rappeler qu'il est essentiel de continuer à respecter les gestes barrières. Rester chez soi lorsqu'on est malade et signaler tout symptôme suspect à son médecin. Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, garder les distances de sécurité d'un mètre cinquante, limiter les contacts physiques, porter un masque dans les lieux fréquentés et dans les transports en commun, dans les commerces tant que possible, s'y rendre seul, rester maximum 30 minutes à l'intérieur. Garder les distances de sécurité d'un mètre cinquante. Pour ce qui a trait aux contacts sociaux, se limiter à des contacts avec un maximum de 10 personnes par semaine. Celles-ci peuvent changer d'une semaine à l'autre. Essayer de se rencontrer à l'extérieur. Dans les bars et les restaurants, rester assis à table et j'insiste ! On voit que nos terrasses sont bien occupées, et on s'en réjouit, mais on voit aussi que les personnes sont debout et que tous les serveurs ne portent pas de masque. Donc je le redis ici à notre population, soyez aussi les personnes qui rapportent ça à nos citoyens et à l'extérieur. En respectant ces mesures simples, nous prenons l'assurance de bien nous porter. En faisant preuve de bon sens nous faisons en sorte que les autres se portent bien également. Donc je souhaitais un peu réinsister ici, maintenant, avant de commencer, parce que nous sommes en phase de déconfinement, mais ce n'est pas terminé pour autant.

M. VARRASSE : D'abord bonjour, bonsoir à toutes et à tous. Merci pour ces quelques rappels. Un petit, une petite question par rapport au Conseil communal. Est-ce qu'il y aura bien Conseil communal au mois de juillet. On en a entendu parler. Le 13, est-ce que c'est confirmé ?

Mme la PRESIDENTE : C'est confirmé le 13 juillet. Il y en aura même au mois d'août et nous en ferons 10 sur 1 an. Même ceux qu'on a perdus on va les rattraper. On pourra peut-être le dire le 13, mais ça sera de toute façon vers la fin.

M. VARRASSE : OK merci.

Mme la PRESIDENTE : Trois ! Pour le temps, il comptait au moins pour trois. Le dernier pourrait compter pour 3. J'espère que cette fois-ci, il comptera pour un.

Donc je dois ajouter aussi : deux points vous seront soumis sur lesquels il vous sera proposé de délibérer en vertu de l'urgence. Pratiquement, les points seront expliqués. Ensuite, vous validerez pour déclarer ou non l'urgence et ensuite si l'urgence est déclarée vous voterez pour l'approbation ou non du point concerné. Il y a donc le point 34 concernant la Société de Logement de Service Public de Mouscron - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée - Mandat impératif. Et le point 35 : Division administrative - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions - Travaux bâtiments - Marchés de travaux - Remplacement de la chaufferie école communale Saint-exupéry rue Camille Lemonnier à Mouscron. Approbation des conditions et du mode de passation. Vous avez tous été avertis de ces deux points complémentaires. Il y a aussi cinq questions d'actualité. Deux sont posées par M. Pascal LOOSVELT, l'une concerne Fédasil et l'autre les mesures d'accompagnement d'une éventuelle nouvelle crise Covid. Le groupe écolo pose une question à propos de la motion du Réseau Mouscron Terre d'accueil et deux questions sont posées pour le groupe PS. L'une concerne la relance post Covid et l'autre la végétalisation des façades.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je propose que nous avançons au point 1.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU QUART COMMUNAL - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu pour l'assemblée d'approuver la démission de Monsieur David Gilquel, membre effectif quart communal de la majorité MR et de désigner Wiliam Defrise, actuellement membre suppléant comme nouveau membre effectif quart communal MR et M. Marc CASTEL comme membre suppléant du quart communal MR.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement ;

Considérant que le Conseil communal a décidé de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2019 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant la demande de modification partielle des membres du quart communal transmise par le MR, via Monsieur Marc Castel en date du 15 mai 2020 et transmise au Collège communal en date du 18 mai 2020 ;

Vu la démission de Monsieur David Gilquel membre effectif quart communal de la majorité MR, domicilié au Clos des Lainiers 6 à 7700 Luignne/Mouscron ;

Considérant la nouvelle proposition émanant de la majorité MR qui a été communiquée au Collège communal en date du 18 mai 2020 ;

Considérant que Monsieur William Defrise domicilié rue Philippe le Bon 12 à 7700 Mouscron et actuellement membre suppléant, deviendrait le nouveau membre effectif quart communal MR ; et que Monsieur Marc Castel domicilié rue des Verdiers 46 à 7700 Mouscron prendrait la place de membre suppléant du quart communal MR ;

Considérant que la nouvelle liste modifiée et reprenant les représentants effectifs et suppléants du quart communal est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1) ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal (voir annexe 1).

Art. 2. - De transmettre pour disposition la présente délibération et la nouvelle liste à la DGO4, conformément au prescrit légal.

3^{ème} Objet : **URBANISME – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA SPRL VIV ENGINEERING, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE-SERVICES AVENUE DE BARRY À MOUSCRON – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La construction de cette résidence services implique une modification de la voirie communale, à savoir la suppression du reliquat du sentier numéro 75. Il s'agit d'un sentier de 215 mètres de longueur sur 1,4 m de largeur situé dans la berme latérale de la route régionale à front du terrain visé par le projet et de la propriété de l'ONEM. Il n'est pas utilisé, donc il n'a plus lieu d'être. La piste cyclable pratiquée et praticable est utilisée depuis longtemps.

M. VARRASSE : Je sais qu'on se prononce ici sur la question de la voirie mais on ne peut pas déconnecter, évidemment, ça du projet qu'il y a derrière. Donc j'aurais aimé qu'on puisse avoir une petite, très brève, présentation du projet qui se trouve là derrière donc à savoir la création d'une résidence services. Dans l'absolu, une création d'une résidence services, ça me semble être quelque chose de positif, mais ici j'ai pas mal de craintes et avec mon groupe on a un petit peu creusé la question sur ce projet, à savoir l'absence d'une maison de repos qui normalement, sauf si la législation a changé mais qui doit normalement être aux alentours de la résidence services. Alors c'est vrai que on en parle dans les plans mais apparemment les deux projets ne sont pas liés. Et voilà, je ne pense pas qu'un jour il y aura vraiment une maison de repos à cet endroit-là. Donc je voudrais avoir un petit, un peu d'explications sur ce projet qui a l'air peut-être bien comme ça, à première vue. Qui dirait non à une résidence services, personne, mais qui a l'air, un petit peu, oserais-je le dire, bancale.

Mme AHALLOUCH : Oui, donc on a plus ou moins les mêmes remarques qui est, en effet, le sentier de toute façon n'a plus de raison d'être, donc c'est totalement désuet, par contre sur le projet en tant que tel, bon évidemment c'est toujours le même souci, quand on nous propose ici un projet, c'est quand il y a une modification de voirie, c'est le Collège qui prend position sur les projets d'urbanisme. Mais c'est vrai que ça pose question parce qu'on est sur une zone d'équipements communautaires, donc on ne peut pas y construire ce qu'on veut et pour construire cette résidence services, il faut voilà, il va falloir des autorisations. Il y a le problème aussi de la maison de repos. D'ailleurs on ne sait pas si elle est dans le projet ou si elle n'y est pas. J'ai l'impression que dès fois elle est là en pointillé, donc voilà. J'ai l'impression que les choses sont un peu dans le désordre. Aujourd'hui, on nous demande de nous positionner sur le sentier, la réponse est assez simple. Maintenant, si on pouvait avoir d'autres explications sur le projet, elles sont les bienvenues. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc je dirais plutôt que c'est une résidence avec services, pour le moment, et je l'ai déjà expliqué me semble-t-il, à plusieurs reprises d'ailleurs. Mais je reviens une énième fois. Je crois qu'il est déjà bien expliqué. C'est pour le moment, une résidence avec services. Il est vrai que sur les plans, il est mis en pointillé l'avenir peut-être d'une maison de repos. On sait très bien aujourd'hui qu'il y a un moratoire sur le nombre de lits de maison de repos et de maisons de repos de soin et on le sait bien. Et on sait aussi, comme vous l'avez dit, que c'est nécessaire quand on veut créer une résidence services, d'être à X mètres d'une maison de repos, donc une résidence dépendante d'une résidence services. On a, par exemple, ça à notre maison de repos Pierre Mullie à Herseaux. Enfin, ce n'est même pas encore non plus une résidence services, mais elle est quand même à côté d'une maison de repos. Elle pourrait l'être tout à fait. Tandis qu'ici c'est un privé qui construit, qui pourrait construire, puisqu'on n'est pas encore là, qui pourrait construire une résidence, et pourquoi je dis avec des services, parce cette résidence est pensée de cette

manière-là pour, peut-être, à l'avenir, et avoir une maison de repos à côté. Et donc cette résidence c'est une construction de 42 appartements et une conciergerie, et les appartements font de 45 à 47 m². Il y a au sous-sol 31 places de parking, un local technique, des cavettes, des locaux poubelles, des locaux vélo, une chaufferie, un atelier, un local d'archives, un hall, 2 ascenseurs, 1 WC, une buanderie, une lingerie et 3 cages d'escalier. Donc il y a plusieurs étages et ses appartements sont répartis sur les 3 niveaux et un rez-de-chaussée. Donc aujourd'hui, c'est vrai que c'est une zone communautaire pour qu'on puisse accepter, et ce n'est pas nous d'ailleurs qui allons l'accepter. Ce dossier est déposé chez le fonctionnaire délégué, il faut qu'il y ait un changement au plan de secteur, c'est une dérogation, mais c'est au fonctionnaire délégué d'accepter ou pas cette dérogation. Donc c'est entre ses mains. Est-ce que j'ai répondu ?

M. VARRASSE : Merci pour les réponses. Moi ça me semble un peu plus clair donc on n'est pas du tout, en tout cas, à ce stade, dans un projet de résidence services, on est dans le cadre d'un projet d'appartements, avec peut-être un jour quelques services qui seront offerts et avec peut-être, je vais finir mon intervention, et avec peut-être mais alors là j'y crois encore moins, peut-être un jour une maison de repos qui va être construite à cet endroit-là. Et donc en effet, si on est dans un projet qui n'est plus une résidence services mais un projet de blocs d'appartements on déroge complètement au plan de secteur. Et donc je suppose que Mons va donner un avis mais que le Collège a dû donner un avis également. Et quel est l'avis ?

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr, puisque ce n'est pas un bloc d'appartements, ni que des appartements, ce sont des appartements résidence avec services.

M. VARRASSE : Et c'est quoi les services ?

Mme la PRESIDENTE : Donc les services ce sera la même chose qu'une résidence services mais les exigences sont, tout est prévu comme une future résidence services.

M. VARRASSE : Et pourquoi on ne peut pas l'appeler résidence services alors ?

Mme la PRESIDENTE : Vous ne savez pas ça ? Il faut chercher !

M. VARRASSE : Parce que légalement il n'y a pas de services, ce n'est pas vrai.

Mme la PRESIDENTE : Non, ce n'est pas ça, pas du tout, c'est l'inverse, c'est l'inverse. Ce n'est pas du tout ça. Donc les critères seront exactement, exactement les mêmes, une résidence avec services mais aujourd'hui il n'y a pas d'agrément pour cette maison-là puisqu'il n'y a pas de maison de repos à côté, mais il pourrait très bien travailler avec une autre maison de repos et les services sont prévus. Le propriétaire est une personne qui a la formation de Directeur de maisons de repos.

M. CASTEL : J'ai compris toutes les explications, simplement quelles sont les garanties que nous avons que ça restera bien une résidence avec services et pas simplement des appartements 1 chambre. Excusez-moi mais c'est très petit à 47 m² et là-dedans on met la chambre, on met la cuisine, on met la salle de bain et la salle à manger, donc c'est minuscule. Donc il faudrait que ça puisse rester quand même dans le but de résidences services ou avec services, et pas tout d'un coup des kots pour les écoles avoisinantes. Quelles sont les garanties que nous avons ?

Mme la PRESIDENTE : C'est donc à nous Collège lorsque nous aurons un avis à donner, de l'écrire dans cet avis et à faire respecter les choses.

Mme AHALLOUCH : Parce que on dit normalement ça devrait, il devrait y avoir une maison de repos mais si il n'y en a jamais, si c'est jamais, si il n'y a jamais d'autorisation, d'autres maisons de repos, de rattacher la résidence services à leur établissement

Mme la PRESIDENTE : Eh bien ça sera une résidence avec des services et il y a des besoins dans notre commune. Cherchez, vous verrez. Nous avons besoin chez nous à Mouscron, depuis de nombreuses années une maison, une résidence avec des services, c'est indispensable. Ça veut dire que des personnes qui n'ont même pas 65 ans, qui sont peut-être en situation de handicap pourraient aller là parce qu'elles savent qu'il y aura tout le temps une présence, il y aura du personnel soignant. Celui qui a besoin de quel que soit le service, il l'aura. S'il n'a pas besoin, il ne l'aura pas. Mais donc c'est vraiment une résidence avec une présence de citoyens qui ont besoin de services.

M. VARRASSE : Là vous nous redressez le portrait d'une résidence services et je pense qu'on est tous d'accord pour dire que ce sont des lieux intéressants. Le souci ici, c'est que vous utilisez beaucoup le futur, le conditionnel. Donc on parle d'une résidence avec peut-être un jour des services. Moi je voudrais juste vous demander parce que je ne comprends pas très bien, si demain il n'y a pas de maison de repos, quels seront les services qui vont être offerts ? Donc si demain on construit ce bloc qui pour l'instant est un bloc d'appartements et qu'il n'y a pas de maison de repos et qu'il n'y a jamais de maison de repos, quelles vont être les services qui vont être ...

Mme la PRESIDENTE : Et bien alors il faut ouvrir les plans, je l'ai déjà dit, et tout est prévu comme une résidence services, avec des services, c'est l'objectif, ce n'est pas autre chose.

M. VARRASSE : Expliquez-moi, je ne comprends pas. Expliquez-moi, donnez-moi la liste.

Mme la PRESIDENTE : Il y a une salle polyvalente, par exemple. Les gens peuvent soit manger dans cette salle ou bien se faire livrer des repas. Il y aura tout le temps une présence. A mon avis dans les blocs d'appartements ici à Mouscron, il n'y a pas tout le temps une présence, une présence de soignants. Il y a une conciergerie, donc il y aura tout le temps quelqu'un, et tous les services peuvent être offerts à ces personnes s'ils ont besoin. Donc si quelqu'un a besoin d'un lavoir, eh bien ils mettront en contact. Si quelqu'un a besoin, ils peuvent aussi avoir leur infirmière et leur professionnel de la santé personnalisé, mais ce lien qui est fait, c'est l'aide qui est faite, c'est l'accompagnement qui est fait à ces personnes. Donc c'est une résidence avec les services, et les choses sont bien claires. Donc je l'ai déjà expliqué x fois, je le redis, mais ce sera écrit aussi puisque c'est pour ça que nous avons accepté au départ, après avis.

M. SEGARD : Une résidence services doit avoir une convention avec un home. Je me souviens, à l'époque où le CPAS pensait faire une résidence services, la résidence services allait se faire au Petit-Pont qui n'est pas tout, tout près non plus, et évidemment une convention avec le home Vandelvele ou la maison de repos. Ici ce Monsieur, pour moi aura une convention avec une maison de repos. Maintenant je ne sais pas si la loi prévoit une distance ou pas, mais je ne serais pas étonné qu'il ait une convention avec une maison de repos.

M. CASTEL : Mme la Bourgmestre, j'espère que vous avez raison dans l'objectif poursuivi puisqu'ici on est à 42 appartements mais au mois de septembre on arrivera à 84 puisqu'il y a un copier/coller de ce truc-là. Et par expérience, avec ma famille, déraciner des personnes de plus de 65 ans de chez elles, déjà pour les mettre au home parce qu'elles n'arrivent plus à être autonomes, quand elles sont autonomes elles veulent rester dans leur maison. Alors j'ai beaucoup de misère à entendre qu'on ait un besoin de 84 résidences services pour des gens qui, quand ils sont autonomes, qui aiment leur autonomie, surtout que maintenant il y a plein de services qui se font, service infirmier, service de repas à domicile.

Mme la PRESIDENTE : Donc je redis, et il ne faut pas tout mélanger. D'abord nous parlons d'une résidence avec services ici. Il faut arrêter de dire que ce sont des appartements et qu'il y en a 84, il y en a 42, il ne faut pas tout mélanger. On parle d'un projet ici. Donc je veux bien mais on est à 42 logements, on n'est pas à 84. Et il y a des besoins, peut-être que toi tu n'en connais pas mais il existe beaucoup de personnes qui ne souhaitent plus être seules et beaucoup de familles aimeraient mettre la personne dans un appartement où elles sont seules mais chez elle et encadrées, accompagnées. Et il n'y a pas que des personnes âgées, il y a des personnes en situation de handicap. On en reparlera, je vous le promets.

M. SEGARD : Pour entrer dans un home maintenant, il faut 70 ans.

M. CASTEL : J'ai 62 ans maintenant, mais je ne compte pas entrer dans un home maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote M. VARRASSE.

M. VARRASSE : Alors pour le vote, on va s'abstenir non pas parce qu'on est contre la création d'une résidence services, mais on a l'impression aussi que dans ce projet c'est un peu fait à l'envers et qu'on accepte un projet de création de blocs d'appartements sans avoir la certitude que la personne a une convention avec une maison de repos avec un home ou avec autre chose.

Mme la PRESIDENTE : C'est faux et je m'insurge en faux. Arrêtez de faire penser que ce sont des appartements. Il faut arrêter de répéter ce qui est faux.

M. VARRASSE : C'est ce que le président du CPAS vient de dire.

Mme la PRESIDENTE : Et alors... J'ai dit avec des services.

M. VARRASSE : Alors il a tort. Votre Président de CPAS raconte quoi ? Alors il a tort.

Mme la PRESIDENTE : Il a raison dans ce qu'il dit. Essayez de comprendre un peu la nuance.

M. VARRASSE : Il a dit qu'ils auront peut-être une convention avec un home. Moi j'aimerais bien que si un projet comme ça passe, on ait la certitude et ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Donc ce sera abstention pour nous.

Mme AHALLOUCH : Je viens d'apprendre qu'il y a une différence entre résidence avec des services et résidence services, donc voilà je viens de découvrir ça. Je pense qu'on est nombreux à le découvrir, donc pour nous ce sera abstention.

Mme la PRESIDENTE : Donc, il faut se renseigner peut-être avant.

M. CASTEL : Etant donné que c'est sur la modification de voirie communale, nous allons voter pour, mais je serai très attentif au suivi quand même de ce dossier.

Mme la PRESIDENTE : Je le sais déjà depuis longtemps, depuis très longtemps. Quand vous étiez précédemment quelque part.

Mme VANDORPE : Je suis très heureuse d'entendre qu'au niveau local, nous avons des élus MR qui soutiennent l'assurance autonomie qui a été baquée au Gouvernement wallon. J'espère que ça fera tâche d'huile. Pour le point ici, oui, bien entendu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la SPRL VIV Engineering, 10 rue de la Martinoire, pour la construction d'une résidence-services, impliquant une modification de la voirie communale, à savoir la suppression du reliquat du sentier n°75 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 09/03/2020 au 25/05/2020 avec affichage et information aux riverains le 2/03/2020, les délais ayant été suspendus du 18 mars au 30 avril 2020 inclus, suite aux mesures liées à la gestion du COVID-19, et la publication dans la presse en semaine 10 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de 4 observations relatives à :

- *C'est l'une des dernières zones d'équipements communautaires disponible sur Mouscron il faut veiller à un bon aménagement des lieux et au bon développement du site. Il y a lieu de considérer le projet comme une partie de cette zone et dès lors partager le parc avec les équipements voisins et déplacer le sentier en intérieur d'ilot afin de permettre une traversée du site*
- *Proposition d'une masse végétale côté voirie, dans la continuité du site voisin (ARTEM), permettant de masquer le bâtiment et assurant une certaine insonorisation*
- *Aucune certitude sur la maison de repos indiquée sur les plans, le quota de lits est dépassé sur Mouscron*
- *Plan d'implantation trompeur, indication d'une maison de repos qui ne fait pas partie du permis. Pas de certitude que le projet réponde aux critères de la zone de services publics et d'équipements communautaires*
- *Projet contraire au plan de secteur et aux règlements*
- *Projet sur un terrain destiné aux services publics et équipements communautaires, au profit d'immobilier privé qui n'a rien d'utilité publique : ce type de terrain doit être utilisé par la Ville*
- *Pas de services à proximité (commerces, coiffeur, ...)*
- *Gabarit trop élevé, envergure du projet et impact sur le voisinage*

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

« Du fait de l'existence de la RN513 (voirie à double sens, bande de stationnement, piste cyclable), la suppression de la partie résiduelle du sentier 75 ne modifiera en rien aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité de commodité de passage dans l'espace public »

Considérant que le Conseil peut faire sienne cette justification ;

Vu l'avis favorable de la CCATM en date du 22 mai 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juillet 1967 approuvant la suppression de portions des sentiers n°75, 76 et 79 ;

Considérant que le projet envisage la suppression du reliquat de sentier n°75, bande de terrain de 215m de longueur sur une largeur de 1,4m, située dans la berme latérale de la route régionale, à front du terrain visé par le projet et de la propriété de l'ONEM ;

Considérant que l'avenue de Barry est dotée, dans chaque sens, d'une bande de stationnement et d'une piste cyclo-piétonne ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

Par 22 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la suppression du reliquat de sentier n°75 dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite en vue de la construction d'une résidence-services, avenue de Barry à 7700 Mouscron, sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, VIV ENGINEERING, 10 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron ;
- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE PRÉSERVATION DE LA STABILITÉ DU CENTR'EXPO RUE DE MENIN, 475 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Comme vous le savez, le centr'expo est un ancien bâtiment industriel. Il nous a déjà rendu beaucoup, beaucoup de services. Nous souhaitons le pérenniser et donc procéder à sa mise en conformité afin de pouvoir y accueillir un public dans des conditions optimales de sécurité. Il est nécessaire de réaliser des travaux de préservation et de stabilité du bâtiment avant toute intervention d'entretien et de maintenance. Notre bureau d'études travaille à ce que sera l'avenir de ce bâtiment. Le montant de ce marché est estimé à 119.061 € TVA comprise. Nous vous proposons de l'approuver.

M. VARRASSE : Intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Voilà donc. On est tout à fait d'accord avec l'importance de ces travaux, entre autres, pour assurer tout ce qui est de sécurité au niveau du public. Maintenant, on s'interroge quand même sur ce qui est prévu à moyen et surtout à long terme pour ce centr'expo. Comme vous venez de le dire, on suppose que si les travaux débutent dans cette ancienne usine, c'est surtout, enfin, c'est dans le but de garder ce bâtiment et surtout de l'améliorer car il y a forcément, tout le monde le sait, moyen d'agréments un petit peu ce bâtiment. Donc voilà, notre question est de savoir s'il y a un projet complet qui est prévu parce que, à partir du moment où les travaux se lancent, je pense que c'est maintenant que c'est important justement d'y réfléchir pour pouvoir le faire de façon correcte et convenable.

Mme la PRESIDENTE : Et bien oui, avant de faire ça on y a réfléchi et on a un projet complet. Si vous voulez, on viendra réexpliquer à un certain moment de quelle manière nous voyons les choses après cette étude, mais il y a déjà un projet que nous avons en tête et il faudra certainement rapidement commencer par la toiture. Les chaudières ont déjà été réparées.

Mme HOSSEY : OK. Mais donc on peut attendre assez rapidement à voir une suite par rapport à ce projet.

Mme la PRESIDENTE : On reviendra avec l'explication de l'étude quand ce sera le moment.

Mme HOSSEY : Quand ce sera le moment, comme d'habitude !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de la pérennisation du Centr'Expo pour les années à venir et, afin de répondre aux exigences de la ZSWAPI et de maintenir l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de procéder à la mise en conformité du site du Centr'Expo ;

Considérant donc qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de préservation de la stabilité du bâtiment et ce, préalablement à toute intervention d'entretien et de maintenance du bâtiment ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de préservation de la stabilité du Centr'Expo" a été attribué au bureau d'étude GREGOIRE & PARTNERS INGENIEURS CONSEILS, rue Wattimez-Bas, 36 à 6210 Les Bons Villers ;

Vu le cahier des charges N° 2020-455 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.398,00 € hors TVA ou 119.061,58 €, 21% TVA comprise (20.663,58 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 521/72402-60 (n° projet 20200168) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-455 et le montant estimé du marché "Travaux de préservation de la stabilité du Centr'Expo", établis par l'auteur de projet, GREGOIRE & PARTNERS INGENIEURS CONSEILS, rue Wattimez-Bas, 36 à 6210 Les Bons Villers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.398,00 € hors TVA ou 119.061,58 €, 21% TVA comprise (20.663,58 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 521/72402-60 (n° projet 20200168).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – « ZONE 30 » DE L'HYPERCENTRE – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans l'hypercentre, les vitesses de circulation ne sont pas homogènes. Il y a certaines sections à 50 km/h, d'autres à 30 km/h et nous vous proposons de les uniformiser à 30 km/h. Rappelons que la réduction de la vitesse favorise la mixité des modes de déplacement et accroît la sécurité routière. Elle est apaisante aussi. Donc le marché est divisé en 2 lots, le lot 2 étant lui-même divisé en 2 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle. Le montant global du marché est estimé à 299.699 € TVAC.

Je ne sais pas si vous avez pu le voir, mais nous avons déjà mis aussi les ralentisseurs, enfin les préventions de 30 km/h pour passer sur la Grand'Place.

M. VARRASSE : Une intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Nous nous réjouissons de la création, évidemment de cette zone 30 dans l'hypercentre élargi de Mouscron. Et comme vous le signalez dans les documents, cela permettra de réduire la vitesse de circulation, de favoriser la mixité des modes de déplacement, d'apaiser le centre-ville, d'offrir plus de sécurité aux piétons et aux cyclistes et ainsi d'accroître la sécurité routière. Alors les chiffres le prouvent, le confinement et le déconfinement progressif ont eu un impact énorme sur la vente de vélos. Que ce soit pour occuper les enfants pendant le confinement, pour éviter de se retrouver à trop dans les transports en commun durant le déconfinement progressif ou X raison, la petite reine a le vent en poupe. Certains magasins, mouscronnois aussi d'ailleurs, sont en rupture de stock. D'autres ont vendu deux à trois fois plus de vélos que l'année passée à la même époque, alors qu'on disait déjà que 2019 était une année exceptionnelle. En tant que pouvoirs publics, il ne faut pas louper le coche. L'élargissement de la zone 30 est déjà un premier pas important mais il ne faut pas s'arrêter là. Nous souhaitons une mobilité où chaque usager puisse trouver sa place. Utiliser moins sa voiture, c'est possible si les commerces et les services se concentrent au sein du tissu urbain. Nous espérons aussi, entre autres, la création d'itinéraires cyclables, la mise en avant de nombreux sentiers et chemins de traverses que comportent nos villes et villages, l'installation de parkings sécurisés, etc... nous fourmillons d'idées. Pour que ce changement dans nos habitudes de mobilité ait lieu, nous devons créer les conditions propices à ce changement. Ça fait partie des missions du pouvoir public. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors nous aussi, nous nous réjouissons du nombre de vélos qui ont été vendus vraiment et de voir un nombre aussi important de cyclistes, ça c'est clair. Mais je vais passer la parole à notre échevine de la mobilité.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Donc la zone 30, vous la connaissez, elle a déjà été présentée de nombreuses fois et notamment au Gracq et aux différentes instances d'usagers et autres, à la CCATM. Donc il ne faut plus reparler peut-être de ces aménagements-là, c'était l'objet. Et donc nous aussi, comme disait la Bourgmestre, on est heureux mais surtout on fourmille aussi d'idées. On a les mêmes, c'est bien. Maintenant on est en pleine réflexion, mais je voulais quand même dire que on est aussi, enfin voilà, il y a eu le confinement qui a, je pense, donné un petit coup de pouce, mais on pense aussi quand même que finalement Mouscron, ville pilote Wallonie cyclable, peut-être qu'on commence enfin à voir les effets de tous nos aménagements. Vous savez que chaque fois qu'il y a un aménagement de voirie, on met le vélo au centre, ou en tous cas en avant et donc je pense que voilà déjà l'année passée, comme vous le disiez, on continue à faire nos actions, on va continuer à encourager le mouvement, les itinéraires cyclables. Eh bien, on est occupé de revoir avec la Maison du tourisme les points nœuds. Parce que l'ancien cheminement, voilà, il était ce qu'il était. Il y a des axes qui ne sont plus possibles, empruntés notamment avec la route de la Laine. Donc on est en train de revoir tout le cheminement, de bien se raccorder sur des villes voisines. Les sentiers, on en a fait l'inventaire, et voilà, dès qu'on en aura l'occasion, on pourra avec la cellule environnement, je pense, travailler et en réaménager certains. Et pour les parkings sécurisés, c'est prévu notamment les premiers dans le cadre de la gare. Donc, de réaménagement de la gare, je pense que là en tout cas il faudrait des parkings sécurisés pour les vélos. Mais on y pense à d'autres endroits. A ce propos, peut-être rappeler à la population que les jolis trucs artistiques verticaux avec un grand rond noir sur la Grand'Place, ce sont des accroches vélos parce que souvent on voit les vélos sur les poteaux d'éclairage juste à côté alors que les accroches vélos restent libres. Donc voilà, on en a prévu beaucoup, donc on se réjouit aussi de voir les usagers les employer. Il y a quand même, de temps en temps, des accroches vélos qui sont occupées. Je voulais encore dire quelque chose, les parkings sécurisés, j'ai dit. J'ai oublié ma dernière idée. Donc la rue de la Persévérance, elle arrive aussi et ça ce serait une belle continuité, un beau raccourci cycliste. Donc voilà, on a encore plein d'idées aussi. Ah oui, on est en train de réfléchir à des, en collaboration avec d'autres, on reviendra avec ça mais avec des petites stations de réparation aussi pour les vélos parce que ça, ça se voit dans les grandes villes aussi et c'est peut-être un petit plus aussi pour pouvoir encore plus promouvoir le vélo et la petite reine. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour compléter ce que Mme Nuttens a dit, parce qu'elle a dit l'essentiel, je voudrais revenir sur une phrase qui a été dite par Madame l'échevine que quand il y a des aménagements qui sont faits, vous mettez le vélo au centre, je pense que, voilà, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien qui est fait à Mouscron. Il y a des choses qui sont faites c'est sûr et certain. Mais de là à dire que le vélo est mis au centre dès qu'il y a un aménagement de voirie, je pense qu'on laissera les cyclistes du quotidien apprécier ou non cette phrase, en tout cas, nous on va voter oui pour la zone 30 parce que c'est évidemment un projet très positif.

Mme VANELSTRAETE : Donc on a aménagé plusieurs rues cyclables, donc au précédent Conseil, on a fait passer la rue Saint Pierre, Aloïs Den Reep. Là c'est vraiment à proprement parler mettre le vélo au centre puisqu'il se positionne dans le centre de la voirie. Non, je fais un clin d'œil, mais vraiment on essaye de le mettre en avant chaque fois qu'on peut et dans les zones 30. Donc ça c'est vu avec notre pouvoir subsidiant, le responsable des infrastructures routières. Dans les zones 30, on ne met pas d'aménagement de pistes ou autre parce que le vélo doit prendre sa place dans la circulation qui est censée être apaisée. Après les comportements de certains automobilistes, ça, ça reste encore un autre problème. Mais, j'aimerais bien pouvoir influencer là-dessus.

M. VARRASSE : Donc c'est comme nous disions, il y a des bonnes choses qui sont mises en place et, en effet, les rues cyclables, c'est très bien. Mais moi je me souviens aussi de chantiers qui ne datent pas de Mathusalem, l'avenue du parc par exemple, on a utilisé des sous de Wallonie cyclable pour refaire des parkings pour les voitures.

Mme VANELSTRAETE : Alors je redis parce que ça je ne peux pas laisser dire, les sous de Wallonie cyclable, ils ont été décidés avec les responsables de Wallonie cyclable qui sont venus sur le terrain et qui nous ont refusé le site propre avec des haies parce que c'est ce que je voulais à l'époque dans l'avenue du Parc. La Bourgmestre, elle est aussi toujours à défendre les petites haies et les pistes en site propre et bien là, on n'a pas pu et j'ai dû comprendre pourquoi. Et bon, je vais vous expliquer pourquoi, parce que j'ai déjà dit ici plusieurs fois aussi. En fait, il y a tellement de croisements dans l'avenue du Parc que pour les spécialistes du vélo et notamment les personnes qui sont à la manœuvre au pouvoir subsidiant spécial vélo, elles nous ont dit qu'il y avait trop de carrefours et que quand un vélo est bien caché sur son site propre par une haie et qu'il doit traverser un carrefour et se réinsérer dans la circulation, c'est là qu'a lieu l'accident parce que l'automobiliste ne le voyant pas depuis le départ, ne peut pas anticiper qu'il va déboucher, qu'il va sortir donc je vous assure que c'est à contrecœur qu'on a fait des pistes comme ça mais ça a été demandée par eux-mêmes, Wallonie cyclable.

M. VARRASSE : Pourquoi on le fait alors ? Le pouvoir subsidiant a peut-être tort, alors on ne le fait pas on fait autre chose. Un autre projet.

Mme VANELSTRAETE : En fait, il fallait quand même des pistes aussi dans l'avenue du Parc quand même.

M. VARRASSE : Oui, mais là on se retrouve avec des pistes qui sont sur l'ancienne voirie qui est complètement amochée.

Mme VANELSTRAETE : Bref, vous avez sans doute raison.

M. VARRASSE : Parfois ça nous arrive aussi, parfois c'est vous qui avez raison.

Mme la PRESIDENTE : Madame AHALLOUCH : Oui. Monsieur LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Oui mais j'ai un petit point à ajouter, donc concernant les zones 20 et 30, c'est vrai qu'elles ont leurs défenseurs comme les opposants, elles ont le poupe comme un peu partout en Belgique comme à Bruxelles par exemple, capitale. Mais beaucoup de personnes se plaignent également parce qu'avec tous ces ralentissements de trafic, moi je ne vois pas où la mobilité est supérieure, au contraire elle est diminuée. Ensuite, il y a des études sérieuses qui ont été apportées et prouvées, que rouler en zone 30, ça fait plus de pollution qu'en zone 50. Alors concernant notre ville, si vous comptez appliquer de plus en plus des zones 30 et 50, avec le parc de voitures de plus en plus important, les règles de circulation, déjà beaucoup de personnes se posent des questions pour savoir comment aller à tel ou tel endroit. Je crois que ça va devenir très, très problématique. Voilà, je vous remercie.

Mme VANELSTRAETE : C'est vrai, j'ai lu la même chose. Rouler en zone 30, nos voitures ne sont apparemment pas économiques quand on roule à bas régime, elles ne sont pas faites pour. Maintenant, l'idée de la zone 30, c'est quand même peut être aussi de donner un autre message. C'est, on y passe plus vite à vélo donc laissez votre voiture quand vous avez un petit trajet à faire en hyper centre, même hypercentre élargi et allez-y à vélo. Et au plus on aura de vélos, c'est un challenge, il faut tenter le coup, si on ne tente jamais on n'y arrivera pas. Mais si ce n'est pas économique et si c'est polluant, eh bien on espère que les vélos remplaceront les voitures parce que de toute façon on ne va pas très vite puisque c'est du 30 et que donc si on multiplie les vélos et qu'on diminue les voitures même si celles qui passent sont un peu plus polluantes, peut-être qu'on polluera moins quand même. Voilà, il faut à un moment donné qu'on se pose des questions et qu'on essaye de viser la transition, sinon le fera jamais.

M. LOOSVELT : Je rajouterai un petit point si vous le permettez, au départ, les zones 30 ont été faites pour les écoles. Tout le monde a déjà pu constater que quand vous passez devant les écoles, 9 fois sur 10, il n'y a pas d'école. Et si vous dépassez la vitesse... Ou alors si vous avez un Coyote, vous allez entendre un BIP ralentissez.....

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réduction des vitesses de circulation permet de favoriser la mixité des modes de déplacement, d'apaiser le centre-ville, d'offrir plus de sécurité pour les piétons et les cyclistes et ainsi d'accroître la sécurité routière ;

Considérant qu'actuellement de nombreuses zones 30 (classiques ou abords écoles) existent déjà ;

Considérant cependant que dans certaines rues de l'hypercentre, les vitesses de circulation ne sont pas homogènes et comportent des sections à 50km/h et d'autres à 30km/h ;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser ces vitesses de circulation afin de rendre les régimes de vitesse du centre plus compréhensibles et plus cohérents ;

Considérant le cahier des charges N° DV/2020/03 relatif au marché " « Zone 30 » de l'hypercentre - Aménagements de sécurité." établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot n°1 - « Zone 30 » de l'hypercentre - Entrée dans la zone 30 par la rue du Val (estimé à 123.849,16 € hors TVA ou 149.857,48 €, 21% TVA comprise) ;

* Lot n°2 - « Zone 30 » de l'hypercentre - Entrée dans la zone 30 par diverses rues (estimé à 123.836,64 € hors TVA ou 149.842,33 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le lot n°2 est divisé en tranches :

* Tranche ferme n°1 - « Zone 30 » de l'hypercentre - Entrée dans la zone 30 par la rue de Menin. (estimé à : 55.356,15 € hors TVA ou 66.980,94 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche ferme n°2 - « Zone 30 » de l'hypercentre - Entrée dans la zone 30 par la rue Sainte Germaine (estimé à : 24.909,85 € hors TVA ou 30.140,92 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle - « Zone 30 » de l'hypercentre - Entrée dans la zone 30 par la rue de la Station. (estimé à : 43.570,64 € hors TVA ou 52.720,47 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 247.685,80 € hors TVA ou 299.699,81 €, 21% TVA comprise (52.014,01 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 421/73102-60 (n° de projet 20200031) ;

Considérant que la tranche conditionnelle sera commandée dès l'attribution du marché si les crédits sont suffisants au regard des offres reçues ;

Considérant que, dans le cas contraire, les crédits seront prévus en modification budgétaire 2 et la tranche conditionnelle sera commandée dès le retour de la modification budgétaire de l'autorité de tutelle, sous réserve de son approbation ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DV/2020/03 et le montant estimé du marché " « Zone 30 » de l'hypercentre - Aménagements de sécurité.", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 247.685,80 € hors TVA ou 299.699,81 €, 21% TVA comprise (52.014,01 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 421/73102-60 (n° de projet 20200031).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons au compte des différentes fabriques d'église, est-ce que je peux lier les différents points : fabrique d'église Sainte Famille, fabrique d'église Saint Maur, fabrique d'église Saint Barthélémy, fabrique d'église Saint Amand, fabriques d'église Christ Roi. Donc je mets au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 27 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 14 mai 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 27 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.741,49 €
Dépenses ordinaires	32.872,25 €
Dépenses extraordinaires	37.209,49 €
Total général des dépenses	79.823,23 €
Total général des recettes	126.039,41 €
Excédent	46.216,18 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue Ernest Solvay 15 à Mouscron
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai
-

7^{ème} Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 avril 2020, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Maur** à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 15 mai 2020 remise par l'Evêque de Tournai, nonobstant 3 modifications ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 5	Eclairage	2.854,90 €	2.396,18 €
Article 13	Achat de meubles	1.091,09 €	0,00 €
Article 15	Achat de livres	23,40 €	167,40 €

Art. 2. - La délibération du 13 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	20.350,08 €
Dépenses ordinaires	59.978,04 €
Dépenses extraordinaires	103.048,50 €
Total général des dépenses	183.376,62 €
Total général des recettes	202.990,35 €
Excédent	19.613,73 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2020 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Barthélemy** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 8 mai 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 2 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.905,97 €
Dépenses ordinaires	60.051,97 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	72.957,94 €
Total général des recettes	90.963,18 €
Excédent	18.005,24 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, rue de la Barberie 50 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.

9^{ème} Objet : **COMPTE 2019 DA LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 30 avril 2020 remise par l'Evêque de Tournai, nonobstant 1 modification ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 8	Entretien des meubles	254,58 €	0,00 €
Article 35D	Installations techniques	0,00 €	254,58 €

Art. 2. – La délibération du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.952,77 €
Dépenses ordinaires	31.147,87 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	38.100,64 €
Total général des recettes	54.814,08 €
Excédent	16.713,44 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, chaussée de Luingne 288 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : COMPTE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 18 mai 2020 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 2 avril 2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.641,80 €
Dépenses ordinaires	70.670,46 €
Dépenses extraordinaires	250,00 €
Total général des dépenses	76.562,26 €
Total général des recettes	79.376,86 €
Excédent	2.814,60 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi, rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : C.P.A.S. – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2019.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux comptes budgétaires du CPAS. Bilan et compte des résultats, exercice 2019. Est-ce que je lie modifications ou je sépare les... Oui ? Je cède la parole à notre Président Monsieur Benoit SEGARD.

M. SEGARD : Bonsoir. Tout d'abord, je dois remercier notre Directrice financière, Madame Laurence LEFEBVRE et son service, notre Directeur général Gautier MESTDAG et toutes les personnes impliquées dans l'élaboration de ce compte. Ce compte du CPAS 2019 a été présenté et commenté et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 27 mars 2020. Lors de cette séance, nous avons répondu à toutes les questions des Conseillers de l'Action Sociale. Passons donc à quelques chiffres clés que je vais vous commenter très brièvement. Je vais commencer par le résultat budgétaire. Donc pour rappel, et la dia suivante, oui merci, on est déjà une autre... celle où on a, oui, très bien, OK merci. Donc, pour rappel, le résultat budgétaire est la différence entre les droits constatés nets et les engagements. Le résultat budgétaire est à l'équilibre. S'il est à zéro cette année, c'est parce qu'il a été équilibré grâce à un prélèvement de notre fonds de réserve ordinaire. Pour rappel, nous avions prévu au budget 2019 un prélèvement d'un montant de 2.840.015 €. Finalement pour l'équilibrer, nous avons eu besoin de 1.157.605 €. En ce qui concerne le résultat comptable, il est de 900.905 €. Ceci correspond aux engagements reportés d'un exercice à l'autre. A l'extraordinaire, le résultat budgétaire présente un mali de 3.027.000 €. Cela s'explique par des projets en

cours. Parmi ces projets, nous retrouvons essentiellement la rénovation des maisonnettes du Petit Pont et les honoraires pour les nouveaux bureaux sociaux et administratifs. Le mali s'explique également par le préfinancement des investissements. Il faut noter que les emprunts de refinancement seront contractés dans le courant 2020. Si l'on jette un rapide coup d'œil sur nos dépenses ordinaires, nous constatons qu'elles présentent un profil logique, à savoir la moitié du montant total qui est consacré au personnel. Ceci est logique vu nos domaines d'activités, à savoir les maisons de repos, les titres services notamment. Passons aux recettes. A l'ordinaire, 22 % des recettes viennent de nos facturations. C'est-à-dire les factures des maisons de repos, des repas à domicile, de la crèche par exemple. Et 78 % des recettes proviennent de transfert extérieur. Parmi les recettes de transfert qui représentent comme je viens de vous le dire, 78 % des recettes, notons principalement l'intégration sociale qui représente 32 %, l'Inami qui représente 27 % et la dotation communale qui représente 16 %. Juste pour souligner l'évolution du nombre de revenus d'intégration octroyés par le CPAS. Toutes ces données sont disponibles dans le baromètre de l'intégration sociale sur le site SPPIS. Vous remarquerez sur ce graphique reprenant le nombre mensuel de bénéficiaires depuis janvier 2006 que ce nombre va croissant. Nous sommes passés de 450 revenus d'intégration mensuels en janvier 2006 à 1.031 revenus d'intégration début 2020, soit plus du double en 14 ans. L'un des constats que l'on peut en tirer, c'est que le CPAS joue plus que jamais son rôle en tant que dernier maillon de la chaîne sociale. En conclusion, si ce compte est à l'équilibre en 2019 c'est parce que nous avons puisé, et ce pour la seconde fois dans notre fonds de réserve. Dans le budget, nous avons donc prévu d'aller chercher 2.800.000 € dans notre bas de laine. Au final, c'est 1.157.000 € qui ont suffi. Notre fonds de réserve nous permet de garder un équilibre financier à moyenne échéance sans solliciter la commune pour un apport allant au-delà de la dotation indexée. Enfin, il est important de souligner la bonne collaboration entre les services financiers du CPAS et ceux de la commune. C'est cette collaboration qui permet de faire face aux défis à venir parmi lesquels la cotisation de responsabilisation, la pérennisation des services et la gestion efficiente de la trésorerie. Merci. Je ne sais pas si le vote sera différent mais la modification budgétaire étant réduite à sa plus simple expression, il n'y a pas de modification budgétaire ordinaire puisqu'il n'y a aucun résultat à injecter, on en fera une en même temps que le budget en fin d'année et pour la modification budgétaire extraordinaire, c'est simplement la reconstitution de trésorerie suite à la clôture du compte. Merci de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président.

M. VARRASSE : Merci pour la présentation, une brève intervention de Monsieur Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Tout d'abord, nous tenons à remercier Madame la Directrice financière et son équipe pour le travail réalisé. Et puis concernant les comptes, nous disons tout simplement que les comptes sont à l'image du budget. Il n'y a donc pas de grosses surprises. On voit que l'on continue à demander au CPAS de se serrer la ceinture en gardant la dotation communale la plus basse possible au risque de ne plus permettre au CPAS de remplir toutes ses missions. On sait tous ici que cette dotation communale devra augmenter dans les années à venir, au vu des dépenses que le CPAS devra faire pour pouvoir continuer à aider les multiples bénéficiaires mouscronnois. La question reste toujours : n'aurait-on pas pu, comme mes prédécesseurs le demandaient, donner les dotations en temps et en heure et au niveau des montants, et ainsi permettre d'amortir un peu plus le choc financier que devra subir ce dernier dans les années à venir.

Mme la PRESIDENTE : Une réponse Monsieur le Président ?

M. SEGARD : Maintenant, je vais dire ce que je dis à chaque fois, je peux relire la dernière phrase que j'ai dit, donc cette collaboration qui permet de faire face aux défis à venir parmi lesquels la cotisation de responsabilisation, la pérennisation des services et la gestion efficiente de la trésorerie. Maintenant, la dotation communale est payée en temps et en heure mais ça n'a jamais influencé quoi que ce soit au niveau du CPAS. Maintenant, j'ai toujours dit, et je répéterai toujours que créer des nouveaux services, pas spécialement. J'essaye de garder ce qu'on a et d'autres CPAS avant moi se sont cassés la figure pour avoir créé des nouveaux services et quelques années après, ont dû les supprimer et licencier du personnel. Ce n'est pas dans mes prévisions du tout.

Mme la PRESIDENTE : Et moi j'ajouterais que nous avons quand même aussi beaucoup de social au niveau du Plan de Cohésion Sociale et au niveau des différents services sociaux de la commune et le travail qui se fait en collaboration, je dirais aussi avec d'autres intervenants et de nombreuses associations. Je crois que beaucoup de rôles sont joués aussi par elles. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Également pour compléter ce qu'a dit Monsieur TERRYN, on a souvent une lecture différente des aspects budgétaires du CPAS. Mais, ça ne nous empêche pas d'être, je pense, tous d'accord ici pour saluer le travail qui est fait sur le terrain, le travail social. Alors Sylvain TERRYN a salué l'aspect travail technique, budgétaire pour la présentation de ce soir. Moi voilà, je voulais signaler aussi enfin je voulais féliciter les équipes sur le terrain et alors le vote, ce sera oui pour les comptes et ce sera abstention pour la modification budgétaire.

Mme AHALLOUCH : Également saluer le travail qui a été fait. Notre conseiller au CPAS, Ruddy VYNCKE aura fait toutes ses remarques lors du Conseil. Ce sera oui pour les deux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2020 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2019 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2019 sont approuvés aux chiffres suivants :

RESULTAT BUDGETAIRE		
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	44.836.209,13	3.465.116,95
Engagements	44.836.209,13	6.741.207,21
Excédent/déficit	0,00	-3.276.090,26

RESULTAT COMPTABLE		
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	44.836.209,13	3.465.116,95
Imputations	43.935.303,29	4.594.631,18
Excédent/déficit	900.905,84	-1.129.514,23

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	40.782.555,21	41.906.040,21	-1.123.485,00
Non décaissés	3.223.213,94	1.620.004,53	1.603.209,41
Résultat exploitation	44.005.769,15	43.526.044,74	479.724,41
Exceptionnels	1.444.697,37	545.487,88	899.209,49
Résultat exercice	45.450.466,52	44.071.532,62	1.378.933,90
Affectation Boni/mali	0	1.378.933,90	
CONTRÔLE BALANCE	45.450.466,52	45.450.466,52	

BILAN	
Total bilantaire	66.544.263,11

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

12^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2020 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2019 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors d'intégration à l'exercice 2020 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2020 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 27 mai 2020 est approuvée aux chiffres suivants :

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.630.000,00	5.630.000,00	0,00
Augmentation	9.693.575,08	9.046.661,06	646.914,02
Diminution	5.000.000,00	5.000.000,00	0,00
Résultat	10.323.575,08	9.676.661,06	646.914,02

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

13^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE À L'ASBL MOUSCRON-LOGEMENTS A.I.S. – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du marché d'emprunts établi pour financer les travaux d'aménagement des futurs bureaux de l'asbl Mouscron Logement AIS, la banque désignée à l'issue du marché public sollicite une garantie communale sur l'emprunt de 445.000 € maximum. Il est proposé au Conseil communal d'accorder cette garantie à l'asbl. Ces futurs bureaux sont situés 2-4 clos des Ramées, ici, près de chez nous, ce qui rassemblera nos différents services sociaux, on vient d'en parler, la ville est ici, le CPAS est à côté, la Société de Logements, un tout petit peu plus loin et maintenant l'AIS vient dans le même périmètre et je crois que ce sera une aide complémentaire pour tous nos citoyens qui sont dans le besoin de rencontrer ces différents services.

M. MOULIGNEAU : Oui, je profite de l'occasion ici quand même pour insister sur le fait qu'il s'agit là d'un outil indispensable et que cet investissement est vraiment nécessaire dans la mesure où j'ai la chance de présider une équipe qui est vraiment fantastique, vraiment formidable, avec une directrice pleine d'énergie et toute une équipe derrière qui fait vraiment un travail considérable. Mais il faut se rendre compte que les locaux actuels sont vraiment très exigus, sont vieillissants. Il n'y a pas vraiment de lieux de confidentialité pour les rapports qu'on peut avoir avec les citoyens. C'est un lieu excentré. C'est vraiment, je dirais, un endroit qui n'est plus du tout adapté à la croissance de l'AIS puisqu'il faut savoir qu'évidemment c'est un investissement à long terme. Les taux ici de l'emprunt sont historiquement bas, comme vous le savez. Et donc c'est l'occasion aussi de pouvoir voir à long terme, d'avoir une vision à long terme puisque déjà aujourd'hui, l'AIS gère près de 400 logements ce qui n'est quand même pas négligeable. Et c'est un outil dont l'avenir est, je dirais, assuré notamment parce que la Région wallonne veut vraiment en faire un fer de lance de la création de logements pour ceux qui n'ont pas les moyens financiers d'accéder à un logement. Donc ça vient compléter finalement l'offre de la Société de logements, c'est un autre concept, ce n'est pas un système de points, mais c'est vraiment un système qui permet au plus grand nombre, avec les partenariats qui sont menés avec la Société de logements, avec le CPAS, avec la ville et bien d'accéder à un logement décent à un prix raisonnable. Donc c'est vraiment dans une optique de long terme qu'évidemment cet investissement est opéré. C'est un partenariat public-privé l'AIS, je me permets ici de le rappeler. Donc en fait, ce sont des privés qui mettent à disposition de l'AIS, de l'Agence Immobilière Sociale, des immeubles. Et ces immeubles sont mis en location par l'AIS qui sert finalement d'intermédiaire, avec évidemment tout un travail

d'accompagnement social qui est fait par cette équipe dont je salue encore une fois le travail sur le terrain. Et durant le confinement, ça n'a vraiment pas été facile pour eux mais ils ont su relever les défis qui étaient devant eux. Donc c'est vrai que, aussi, je terminerai simplement mon intervention en disant que ça sera utile dans la mesure où on se retrouve avec un regroupement d'outils aux citoyens et à la population dans une zone circonscrite puisqu'on aura effectivement dans le même secteur le CAM, le CPAS, la Société de logements et l'AIS ce qui permettra aux citoyens et bien de pouvoir avoir tous les services finalement dans une zone relativement réduite. Je crois que c'est un vrai service aux citoyens qui est ici mis en œuvre. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote, Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Ecolo a toujours soutenu les missions des agences immobilières sociales donc on va encore une fois voter oui aujourd'hui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui également. L'occasion de saluer tout le travail qui est fait à l'AIS et l'importance de ce nouveau bâtiment qui est, comme l'a précisé son Président, plus que nécessaire vu les conditions dans lesquelles le personnel travaille aujourd'hui. Ils font vraiment un travail de très grande qualité. Et alors que j'avais une question, bon, les travaux ce n'est pas pour demain ça ne se terminera pas demain, mais est-ce qu'on a une idée de ce que deviendra le site qui est occupé actuellement par l'AIS, parce que si c'est un peu excentré, il n'empêche que c'est tout de même au centre du quartier très densément peuplé qu'est le Tuquet. Donc ça peut aussi être une opportunité pour autre chose, un autre projet mais on soutient évidemment le point.

Mme la PRESIDENTE : C'est une propriété de la ville donc c'est vrai qu'on pourra récupérer ce bâtiment, ces bureaux soit pour une autre association ou pour en refaire un logement à la limite. Mais il est vrai que c'est important d'appuyer et de remarquer le travail de toute l'équipe de l'AIS et vraiment, ils le méritent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de l'Asbl Mouscron-Logements A.I.S. par lequel elle sollicite un accord de principe concernant une garantie communale qui pourrait être réclamée dans le cadre d'un marché public de financement des travaux pour les futurs bureaux sis Clos des Ramées 2-4 à Mouscron ;

Vu l'accord de principe accordé par le Collège communal en date du 9 mars pour l'octroi d'une garantie communale sur un emprunt de 445.000 € d'une durée de 20 ans, sous réserve de l'avis favorable du Centre Régional d'Aide aux Communes et de l'approbation du Conseil communal ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 23 mars 2020 par lequel celui-ci ne s'oppose pas à l'octroi de la garantie communale aux conditions évoquées ci-avant ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ASBL Mouscron-Logements A.I.S., sise Grand Place, 1 à 7700 Mouscron (n° d'entreprise BE0439.713.767), qui, réuni en sa séance du 26 mai 2020, a attribué le marché relatif au financement des travaux de leur bien sis Clos des Ramées 2-4 à Mouscron et a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, une ouverture de crédit de maximum 445.000,00 EUR selon leur offre du 19 février 2020 ;

Attendu que cette ouverture de crédit de maximum 445.000,00 EUR doit être garantie par la Ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

Par 33 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) et 1 abstention (Indépendant);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Art. 2 - Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Art. 3 - Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville. La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Art. 4 - La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

Art. 5 - La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Art. 6 - L'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

14^{ème} Objet : BUDGET 2020 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HTVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Des dépenses ont été nécessaires dans le cadre de la pandémie suite aux mesures de déconfinement progressif décidées par le Conseil National de sécurité. Le 25 mai 2020, le Collège a approuvé les bons de commande relatifs aux achats de thermomètres digitaux ainsi que des panneaux de signalisation rappelant les mesures de sécurité aux abords des noyaux commerciaux. Le 2 juin 2020, le Collège a approuvé le bon de commande relatif à l'achat complémentaire de thermomètres digitaux. Le 8 juin 2020, le Collège a approuvé les bons de commande relatifs aux frais de douanes pour les masques chirurgicaux offerts ainsi qu'à l'achat de micros supplémentaires pour équiper la salle ici du Conseil communal. Nous vous proposons de ratifier ces délibérations du Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la

valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaire dans le cadre de la pandémie COVID-19 eu égard aux mesures de déconfinement progressif décidées par le Conseil National de Sécurité ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2020 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°1692, 1764, 1776, 1884, 1919 et 1929 relatifs aux achats de thermomètres digitaux ainsi que des panneaux de signalisation rappelant les mesures de sécurité aux abords des locaux commerciaux, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2020 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°2019 relatifs à l'achat complémentaire de thermomètres digitaux, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2020 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n°2031 et 2120 relatifs aux frais de douane pour les masques chirurgicaux offerts ainsi que l'achat de micros supplémentaires pour équiper la salle du Conseil communal, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 25 mai 2020, 2 juin 2020 et 8 juin 2020 approuvant respectivement les bons de commande n°1692, 1764, 1776, 1884, 1919, 1929, 2019, 2031 et 2120.

Art. 2. - D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

15^{ème} Objet : GESTION DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – APPROVISIONNEMENT EN GELS HYDROALCOOLIQUES ET MASQUES EN TISSUS - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : De nombreuses structures extérieures à la ville comme les maisons de repos, les centres d'hébergement ou les banques alimentaires ont sollicité l'administration communale en vue d'être approvisionnés en gel hydroalcoolique. Des citoyens ayant poursuivi une activité professionnelle en contact avec la population ont souhaité être approvisionnés en masques. Nous vous proposons d'approuver ces dépenses réalisées pour compte de tiers.

Mme AHALLOUCH : Sauf erreur de ma part, on n'a pas de montant.

Mme la PRESIDENTE : Normalement le tableau était joint. J'ai le montant, attendez, ah oui, j'ai les nombres mais je n'ai pas le montant, j'ai le nombre de ce qui a été distribué, je peux dire qu'on a tout distribué. Mais ce n'est pas un, c'est un nombre qu'il fallait... parce que oui ce sont des ...

Mme HERPOEL : En fait, au niveau du montant c'était compliqué parce qu'on a reçu des, enfin, on a acheté des gros cubis de gel hydroalcoolique et donc on n'a pas calculé ce que chaque flacon contenait par rapport à la distribution. Voilà. Donc effectivement, il y a aussi au niveau des masques en tissu. Là également, il y a des dépenses qui ont été faites mais on ne sait pas savoir exactement, on sait combien de masques on a distribués, mais on n'a pas calculé par rapport à l'ensemble des tissus, des mètres de tissu, donc c'est pour ça que pour une fois vous n'avez pas de montant mais il y a l'ensemble des chiffres qui peuvent être voilà, c'est parce qu'on a fait des achats globaux et qu'on ne sait pas, on n'a pas compté effectivement par unité à combien ça nous revenait.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour l'explication.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés ministériels des 24 mars 2020, 3, 17 et 30 avril 2020, 8, 15, 20, 25 et 30 mai et du 5 juin 2020 notamment les articles 1, 1bis, 4, 5, 8bis, 10 et 11 ;

Considérant que le Conseil National de Sécurité a imposé, dès le début du confinement, le strict respect de mesures d'hygiène de base impliquant le respect de la distanciation sociale et une hygiène des mains ;

Considérant que de nombreuses structures extérieures à la Ville, comme entre autres des maisons de repos, des centres d'hébergement ou des banques alimentaires, ont sollicité l'administration communale afin d'être approvisionnées en gels hydroalcooliques ;

Considérant également les demandes qui sont parvenues de certains citoyens ayant poursuivi leur activité professionnelle en contact avec la population d'être approvisionnés en masques en tissus réalisés par des bénévoles ;

Considérant que la fourniture gratuite de ces éléments de protection s'apparente à l'octroi d'un subside numéraire indirect pour lequel le Conseil communal est compétent ;

Considérant qu'en raison des circonstances exceptionnelles que traverse le pays, de l'impossibilité de réunir le Conseil communal dans les délais et de l'urgence de répondre aux besoins des citoyens et des structures exposés au virus Covid-19, l'administration a répondu favorablement aux sollicitations ;

Considérant que la Ville a fourni au total l'équivalent de 159 litres de gels hydroalcooliques et masques dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 à des structures et des personnes extérieures à l'administration ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'isoler précisément le montant de cette dépense dans les dépenses globales effectuées dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19, les stocks visant également à fournir le personnel, les structures et les services communaux ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les dépenses réalisées pour l'approvisionnement en gels hydroalcooliques et en masques en tissus pour des tiers dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19.

16^{ème} Objet : REDEVANCE - PLAINES DE VACANCES – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement redevances sur les plaines de vacances adopté le 29 avril 2019. En effet, ce règlement établissait un tarif préférentiel pour les personnes ayant obtenu une prime sociale sur la taxe sur les immondices. Réduction de la taxe calculée sur la base des revenus du ménage. Or, depuis le 1er janvier 2020, les primes sociales n'existent plus et ont été remplacées par d'autres types de réduction. Le règlement-redevance relatif aux plaines de vacances ne pouvait donc plus faire référence aux primes sociales. Le Collège communal souhaite qu'un tarif préférentiel soit accordé pour les plaines de vacances lorsque la personne responsable de l'enfant touche un revenu d'intégration du CPAS au 1er janvier de l'exercice, qu'un membre du ménage à une reconnaissance de handicap à plus de 66 % ou plus de 7 points au 1er janvier de l'exercice. La personne responsable de l'enfant touche un revenu du chômage durant au moins un mois dans le courant du 1er semestre de l'exercice dont le montant est inférieur ou équivalent au revenu d'intégration du CPAS, nous vous proposons d'approuver ce tarif préférentiel.

M. VARASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Comme vous l'avez très bien expliqué donc, comment, il y a lieu de changer, de revoir la participation financière des enfants, donc elle était liée à la taxe immondices. Vous l'avez reconnu vous même les nouvelles réductions en termes de taxe immondices sont nettement moins favorables pour toute une partie de la population en situation précaire. Mais nous sommes rassurés sur ce point, puisque vous vous êtes engagés à revoir ce règlement pour la taxe immondices l'année prochaine. Revenons donc à la participation financière pour les plaines de jeux. Vous l'avez cité, donc je ne vais pas le répéter mais donc il y a trois critères pour avoir la réduction à la participation financière et on se demandait si ce ne serait pas judicieux d'en ajouter un quatrième, à savoir les enfants dont le responsable est bénéficiaire d'intervention majorée, ce qu'on appelait les VIPO dans le temps. Donc pour obtenir ce statut de bénéficiaire d'intervention majorée, une enquête sur les revenus est effectuée par la mutuelle et donc le titulaire ne doit pas dépasser 18.335 € brut par année, augmentés de 3.394 € par personne supplémentaire dans le ménage. Et donc ce statut englobe de manière plus générale tous les citoyens ayant de faibles revenus. En outre, il est facile à vérifier puisqu'il suffit de demander une attestation à la mutuelle de la personne et donc ça n'engendrerait pas du travail supplémentaire pour les services communaux.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que nous avons repris, nous, un membre du ménage à une reconnaissance d'handicap de + de 66 % ou 7 points au 1er janvier de l'exercice. Mais vous allez plus loin en proposant le VIPO, l'intervention majorée, ce qui nous demanderait certainement des attestations complémentaires. Maintenant, c'est peut-être quelque chose qu'on peut réétudier. Pourquoi pas. Pardon ?

M. VYNCKE : Avec mes numéros sur les étiquettes mutuelles on peut les retrouver.

Mme la PRESIDENTE : Ah oui.

Mme NUTTENS : En tant que travailleur, enfin si je peux me permettre, il faut quand même faire attention à ça. Parce que oui c'est vrai que des vignettes récentes, il suffit d'avoir le 1 dans les trois, le dernier chiffre des trois chiffres qui se termine par 1, mais n'oublions pas que les droits VIPO sont parfois, enfin ont une durée dans le temps et donc quelqu'un qui garde des anciennes vignettes, voilà, ça pourrait prêter à confusion mais par contre demander une attestation de la mutuelle, ça se délivre hyper facilement et donc c'est simplissime.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait pourquoi pas ajouter ça, si on peut aider ces familles, oui, moi je suis d'accord qu'on l'ajoute, si tout le monde est d'accord, on l'ajoute. Tout le monde est d'accord ? Eh bien voilà, merci de l'intervention. Il faut aussi le dire. Monsieur Varrasse ?

M. VARRASSE : J'hésite maintenant... Ce sera oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, et du coup le fait qu'on ait rajouté cette catégorie-là et qu'ici on retrouve aussi la catégorie de personnes qui ont touché un revenu du chômage durant au moins un mois, ça peut être aussi une base de travail pour revoir justement le, comment, la taxe immondices. Donc voilà, on n'oublie pas et on est vigilant, et c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Non, non, on ne l'a pas oublié.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances, adopté en séance du 7 octobre 2019 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 4 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Art. 2. - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois	4,90 €/jour	7,70 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse	4,20 €/jour	6,60 €/jour
Enfants mouscronnois – « tarif social »	4,10 €/jour	6,30 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité	7,90 €/jour	11,80 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	6,80 €/jour	10,20 €/jour
Adolescents mouscronnois	7,60 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse	6,50 €/jour	
Adolescents mouscronnois – « tarif social »	6,20 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité	12,00 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	10,30 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

Art. 4. - le tarif social est accordé dans les cas suivants :

- La personne responsable de l'enfant touche un revenu d'intégration du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- La personne responsable de l'enfant touche un revenu du chômage durant au moins 1 mois dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice (dont le montant est inférieur ou équivalent au revenu d'intégration du CPAS) ;
- La personne responsable de l'enfant est bénéficiaire de l'intervention majorée de la mutuelle au cours du 1^{er} semestre de l'exercice ;
- Un membre du ménage a une reconnaissance d'handicap à + de 66% ou + de 7 points au 1^{er} janvier de l'exercice.

Art. 5. - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 3,50 €.

Art. 6. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2019}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 7. - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 8. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif. En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 9. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 10. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 11. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 12. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17^{ème} Objet : MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal propose de ne pas appliquer en 2020 de redevances sur l'occupation du domaine public pour des terrasses. La gratuité serait de mise en 2020 pour les terrasses permanentes mais également pour les terrasses provisoires. D'autres mesures en matière de terrasses ont également été adoptées afin d'apporter un soutien aux commerçants. Agrandissement des terrasses existantes de manière provisoire afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation sociale, possibilité de création de terrasses provisoires pour atteindre un meilleur seuil de rentabilité et favoriser la reprise des activités du secteur. Les terrasses installées provisoirement ne devront pas se conformer au règlement communal sur les terrasses en ce qui concerne le mobilier utilisé. Et les terrasses pourront être exploitées jusqu'à 1h du matin alors que le Règlement Général de Police prévoit 22h pour les terrasses sur le domaine privé et minuit pour les terrasses sur le domaine public.

M. VARRASSE : Puisque vous avez l'air de bonne humeur et que nos propositions sont acceptées, on va continuer. Et Madame Rebecca NUTTENS...

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit qu'on allait toutes les accepter hein, attention.

M. VARRASSE : On peut toujours essayer ! Et donc intervention de Mme NUTTENS.

Mme NUTTENS : Donc évidemment, pour ce point, ce sera un immense oui parce que toutes ces mesures sont nécessaires à la survie du secteur de l'Horeca qui est un secteur très cher à tous les Mouscronnois. On peut dire que la convivialité et le sens de la fête font vraiment partie de notre ADN. Nous vous avons d'ailleurs fait ces suggestions lors d'une question écrite qui vous a été envoyée le 8 juin. Nous voudrions même aller plus loin en proposant de piétoniser la Grand'Place les dimanches ensoleillés de l'été. Cela permettrait de dynamiser notre centre ville tout en créant une ambiance propice à profiter des restaurants et des cafés de la Grand'Place et de ses alentours.

Mme la PRESIDENTE : Aujourd'hui, nous ne pouvons pas permettre ça, d'abord parce que avec la distanciation sociale et le nombre de personnes et quand on voit aujourd'hui au niveau de la sécurité, c'est très difficile de le faire respecter aujourd'hui et si nous devons en arriver, maintenant, donc je parle aujourd'hui, je ne parle pas de demain, quand nous aurons terminé peut-être ce déconfinement, enfin demain, peut-être plus loin, au niveau de la sécurité, il faut bloquer aussi la Grand'Place et je pense que, j'en ai déjà discuté avec nos différents intervenants et notre Collège et notre Commissaire, pour le moment, on ne peut pas le faire, pas pour le moment. Mais nous étudions la faisabilité. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Excusez-moi, mais je n'ai pas très bien compris les raisons.

Mme la PRESIDENTE : D'abord, parce que, je le redis, donc toutes les personnes doivent se tenir à 1m50, donc les tables doivent être à 1m50 l'une de l'autre et rester assis. Donc l'effet de masse risque de se multiplier. On le voit dans certains endroits le week-end où il y a peu de tables, eh bien les personnes sont déjà debout en attente près de ces différents commerces, or que tout le monde devrait pouvoir s'asseoir. Donc ça ferait un appel de masses et une difficulté. Donc pour le moment, ce n'est pas encore le bon moment. Au niveau sécurité et sanitaire.

Mme NUTTENS : Même si on rajoutait du mobilier ? Parce que l'idée ici, c'était justement de rajouter du mobilier sur la partie, enfin sur les places de parking inoccupées et sur l'esplanade, on va dire ça comme ça, de la Grand'Place. Donc je me dis s'il y a du mobilier, les lois sont pareilles, le mobilier est écarté d'1m50 et les gens doivent rester assis.

Mme la PRESIDENTE : Mais en ce moment, au niveau sécurité, je le répète, et sanitaire, nous ne sommes pas tout à fait au top. Donc, il faudra que les choses soient meilleures pour qu'on puisse avancer dans ce sens-là. Ça a été discuté déjà avec les commerçants. Nous en avons proposé, mais pour le moment, pas encore.

Mme NUTTENS : Donc ce n'est pas un enterrement de la proposition... c'est une...

Mme la PRESIDENTE : Non puisque nous avons prévu d'ouvrir cette Grand'Place depuis bien longtemps. Elle était faite pour ça, mais pas en ce moment. Donc vous n'avez pas compris ?

M. VARRASSE : A mon avis, c'est moi qui ai mal dormi cette nuit, mais j'ai du mal à comprendre vos explications. Votre projet, c'était, je vais terminer mon intervention, votre projet, vous dites, c'était d'ouvrir cette Grand'Place

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. VARRASSE : Mais nous, on n'a pas parlé de ça. On a parlé de la piétoniser, une fois semaine, quand il y a du soleil. Vous dites que ça ne va pas pour des aspects sanitaires. Nous, notre idée, ça n'est pas de créer un attroupement comme on a pu voir à Bruxelles, c'est peut-être ça que vous craignez, en fait, où on voit des centaines de personnes qui se réunissent au même endroit. Ça, je peux comprendre, c'est préoccupant. Mais ici l'idée, c'est bien de dire, on crée un lieu plus convivial justement pour aider les cafés, pour aider les restos qui mettent leur terrasse dehors et qui vont, comme on va le prévoir ici, et qui est une très très bonne chose, pouvoir installer plus de terrasses, plus d'endroits où installer les gens assis. Donc, notre idée ce n'est pas de faire une grosse fiesta sur la Grand'Place avec 1.000 personnes, ce n'est pas ça du tout mais c'est vraiment d'aider l'Horeca et en même temps, faire quelque chose qui soit plus convivial, et plus de sécurité aussi parce que quand on a une voiture qui passe juste à côté d'une table, ce n'est peut-être pas l'idéal.

Mme la PRESIDENTE : C'est peut-être aussi dangereux mais en tout cas pour le moment, nous ne pouvons pas l'étendre parce que nous sommes attentifs à un regroupement qui pourrait se développer beaucoup plus. Et il faut aussi des mesures de sécurité. Il faut pouvoir suivre, au niveau de nos forces de l'ordre et fermer la Grand'Place. Alors donc pour le moment, nous l'avons étudié, nous en avons discuté déjà avec les différents commerces de la Grand'Place, mais aujourd'hui, pas encore, mais notre Grand'Place est prévue, depuis qu'elle a été construite, pour être, j'ai peut-être dit ouverte mais c'est fermée. Désolée, il faut la fermer pour pouvoir profiter de tout cet espace. C'est pour ça qu'elle était conçue de cette manière-là. Mais à ce jour, ce n'est pas le bon moment. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : On va voter oui et on reviendra avec la proposition plus tard alors.

Mme la PRESIDENTE : On y reviendra avant vous. Et voilà. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui, c'est une bonne mesure pour les commerces, une petite remarque et je pense qu'on est obligé de laisser un passage pour les PMR et ce n'est pas forcément le cas tout le temps donc une petite vigilance à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Mais normalement, ils sont obligés de respecter donc le long des façades. Pourtant Dieu sait si, je ne sais pas si Monsieur le Commissaire veut faire une petite intervention pour la sécurité. On a vu ça déjà ce week-end. Le week-end prochain, on va devoir augmenter la sécurité.

M. le COMMISSAIRE : Oui. Donc, dans la réunion hebdomadaire que j'ai tous les lundis avec Madame la Bourgmestre. Je lui ai fait une relation de la situation concernant l'HORECA, l'occupation de notre Grand'Place en particulier du week-end dernier. Donc, la situation vient d'être résumée. J'avais demandé de prendre des screenshots réguliers avec nos caméras de vidéosurveillance. Il y a du bon, il y a du beaucoup moins bon. Les établissements fermant à une heure, on a des groupes qui se disséminent de gauche et de droite, ça a encore été relativement géré. Mais pour toutes les soirées de cette semaine, il est prévu un renfort d'effectifs et un renfort plus conséquent avec un avenir, il n'y a rien à faire. Donc, l'idée n'est pas de tomber à bras raccourcis sur les gens, mais il faut quand même une présence qui rappelle la norme et les cas flagrants de non-respect seront verbalisés.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Je dirais oui mais je trouve vous auriez pu aller plus loin dans les réductions accordées à tous ces gens de l'HORECA. J'y reviendrai dans ma deuxième question où j'en parle également par rapport à une autre région du pays. Ensuite, je pense un peu aussi pour le futur. Pour les mois et les années à venir, j'espère que les autres indépendants dans d'autres quartiers pourront bénéficier des mêmes largesses actuelles parce que quand on parle HORECA, vous l'avez dit vous-même, on parle toujours de la Grand'Place. Je crois que c'est les plus belles terrasses qu'on pouvait inventer. Maintenant, comme dit le commissaire, à force de mettre du monde, du monde, du monde, du monde, ça va poser certains problèmes. Faudra peut-être limiter un peu la capacité ou les déplacer. Voilà. J'entends des échos Mouscron que certains indépendants disent, surtout l'HORECA, on n'est pas mis tous sur le même pied d'égalité.

Mme la PRESIDENTE : J'insiste pour dire que Dottignies, Luignne, Herseaux n'ont pas été oubliés dans les élargissements de terrasses. Désolée, c'est la même chose pour tout le monde et nous essayons de faire un maximum pour que tous les HORECA dans toutes les entités différentes puissent bénéficier des mêmes avantages, ça, je peux vous l'assurer. Donc, ce n'est pas que la Grand'Place. Il est vrai que nous en avons parlé beaucoup, peut-être parce que les terrasses sont beaucoup plus grandes, mais c'est la même chose pour tous. Équité, ça je peux vous l'assurer. Monsieur CASTEL ?

M. CASTEL : Oui, on ne peut que se réjouir justement pour ceux qui disposent d'une terrasse. Maintenant, je pense aussi qu'on devrait se creuser un petit peu. Tous les tenanciers n'ont pas la possibilité, comme sur la place de Mouscron ou sur la place de la gare, et certains cafés ont une disposition intérieure où ce n'est qu'un grand bar et qui ne peuvent pas ouvrir dans les conditions idéales et qui se retrouvent un peu coincés à ce niveau-là et de voir un peu dans quelles mesures on saurait aider ces établissements. Ici, maintenant, on a mis sur le pied d'égalité tous ceux qui avaient des terrasses soit à Herseaux, Dottignies, Luignne, la place de la gare. Pas mal d'établissements n'ont pas la chance d'avoir une terrasse de par la disposition géographique de leur établissement et qui se retrouvent un peu coincés également dans la reprise de leur commerce.

Mme la PRESIDENTE : On les a aidés à en créer sur des emplacements de parking à certains endroits. Mais on l'a fait déjà mais toujours dans les mesures de sécurité.

M. CASTEL : C'est ça. Ça oui, heureusement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voir à paralyser certains services ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la volonté de la commune de ne pas aggraver la situation ;

Vu les décrets du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, publiés au Moniteur belge en date du 18 mars 2020 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le règlement de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus, adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant que cette redevance vise l'occupation de la voie publique à des fins commerciales et notamment l'occupation du domaine public par des terrasses permanentes situées devant les établissements HORECA ;

Considérant que les commerces visés par cette redevance ont vu leur activité diminuer significativement et que certains autres ont dû fermer leurs portes pour une durée indéterminée, suite à la pandémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020, approuvée par la Région wallonne en date du 4 mai 2020 et ratifiée par le Conseil communal en date du 25 mai 2020, octroyant une réduction de 50% de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

Considérant que les établissements HORECA ont été impactés plus longuement que les autres types de commerces ; ceux-ci n'ayant pu rouvrir, à des conditions strictes, qu'à partir du 8 juin 2020 ;

Considérant que les conséquences négatives liées à cette crise sanitaire risquent de ne pas se limiter à un manque à gagner durant la période de crise ; mais qu'il est néanmoins trop tôt pour mesurer l'impact négatif de l'épidémie du Covid-19 sur l'économie ;

Vu la perte financière liée à ces mesures, à laquelle doivent faire face les commerces ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas aggraver la situation financière de ceux-ci ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La redevance sur les terrasses permanentes, dont les montants sont prévus à l'article 3 b du règlement de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus, adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvée par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019, ne sera pas appliquée en 2020.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur le premier jour de la publication.

Art. 3. - Conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale, cette délibération sera transmise au Service Public de Wallonie avant le 15 septembre 2020.

18^{ème} Objet : MESURES PONCTUELLES D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ LOCALE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 – REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE.

Mme la PRESIDENTE : Les activités de la plupart des clubs sportifs qui occupent l'infrastructure communale sont à l'arrêt depuis le 16 mars. Afin d'aider les clubs, nous vous proposons de ne pas appliquer la redevance d'occupation pour les mois de juin, juillet, août au club de la saison 2019-2020. Il est évident qu'aucun des clubs n'a reçu de facture pour la période entre le 16 mars et la fin mai. Monsieur VARRASSE ? Oui. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Est-ce qu'on a une estimation du montant de la redevance ?

Mme la PRESIDENTE : Et du manque à gagner ? Le total de ce que nous avons fait comme avantage est de 250.000 euros pour tout, non, mais pour le sport, je ne sais pas si notre Directrice financière peut donner le chiffre donc nous allons avoir la précision exactement.

Mme HERPOEL : Alors, j'ai un chiffre global avec l'ensemble du manque à gagner de non-occupation des halls donc depuis mi-mars jusqu'au mois d'août. Ça va représenter 23.000 euros de manque à gagner.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame la Directrice. Voilà pour la précision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît actuellement la Belgique ;

Vu les décrets du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, publiés au Moniteur belge en date du 18 mars 2020 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, et notamment les activités sportives ;

Considérant que le sport en salle est interdit depuis le 16 mars 2020 ;

Considérant, en conséquence, que les activités de la plupart des clubs sportifs qui occupent l'infrastructure communale sont à l'arrêt depuis cette date ;

Vu la perte financière à laquelle doivent donc faire face ces clubs sportifs ;

Considérant que la reprise des activités sportives en intérieur ne reprendra que selon des conditions strictes (nombre restreint de participants, distanciation sociale,...) qui ne permettront pas une reprise totale des activités dans l'immédiat ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la volonté de la commune de ne pas aggraver la situation ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu le règlement-redevance relatif à l'occupation de l'infrastructure sportive communale adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La redevance d'occupation de l'infrastructure sportive communale, prévue à l'article 4 du règlement-redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale, adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019, ne sera pas appliquée pour les mois de juin, juillet et août 2020 aux clubs de la saison 2019-2020.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur le premier jour de la publication.

Art. 3. - Conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale, cette délibération sera transmise au Service Public de Wallonie avant le 15 septembre 2020.

19^{ème} Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SYNDICAT D'INITIATIVE D'UNE SALLE POLYVALENTE AU PARC COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'avenant 2 à apporter à la convention de mise à disposition du Syndicat d'Initiative d'une salle polyvalente. Cet avenant 2 concerne l'abonnement TV lié au contrat Proximus afin qu'il soit pris en charge par la ville de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : C'est un abonnement télé pour une salle polyvalente, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Pour la salle, oui, pour la salle qui se trouve dans le parc. Donc, notre nouveau local, la salle polyvalente.

Mme AHALLOUCH : D'accord et qu'est ce qui sera prévu à l'intérieur ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce qu'il n'y avait pas de raccordement télévision. C'est pour mettre une télévision. C'était au départ, peut-être, pour regarder le foot mais bon, ce sera peut-être pour regarder le Tour de France fin août.

Mme AHALLOUCH : J'allais vous proposer ma facture à moi aussi alors c'est oui.

M. LOOSVELT : Oui juste un petit détail. C'est au Syndicat d'Initiative d'aller chez Proximus effectivement mais s'ils prennent Scarlet, c'est le même opérateur, ça coûte moins cher et vous ferez des économies pour la Ville.

Mme la PRESIDENTE : Il y a eu un marché, c'est un marché qui a été réalisé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juin 2019 approuvant la mise à disposition par la Ville à l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la salle polyvalente du parc ;

Vu la convention de mise à disposition entre la Ville et l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme portant sur la salle polyvalente du parc communal approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24/06/2019 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition du Syndicat d'initiative d'une salle polyvalente au parc communal approuvée par le Conseil communal en sa séance du 07/10/2019 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative souhaite que la prise en charge de l'abonnement TV lié au contrat Proximus soit pris en charge par la Ville de Mouscron ;

Vu l'avis favorable donné par le Collège communal en date du 18 mai 2020 ;

Vu la nécessité de formaliser cette modification au moyen d'un avenant ;

Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition du Syndicat d'Initiative d'une salle polyvalente au parc communal annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant 2 à la convention de mise à disposition du Syndicat d'Initiative d'une salle polyvalente au parc communal.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant 2.

20^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE – DÉROGATION AU RÈGLEMENT ORGANIQUE ET PROLONGATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Mme la PRESIDENTE : Le règlement organique du Musée de Folklore actuellement en vigueur approuvé par le Conseil communal en date du 26 octobre 1992 et amendé le 23 janvier 1995 doit être actualisé afin de répondre aux conditions et critères liés à la reconnaissance et au subventionnement du Musée en catégorie B. Il s'avère nécessaire de prolonger à nouveau la mission des membres de la Commission administrative nommés par le Conseil communal en séance du 27 mai 2019. Cette décision venant à échéance le 30 juin 2020. En effet, les réflexions sur les modifications apportées au règlement organique ont bien été menées lors de la réunion de la Commission administrative mais les mesures sanitaires de confinement liées au COVID-19 n'ont pas permis la finalisation d'un document rassemblant les propositions d'amendements.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement organique du Musée communal de folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu le chapitre 2 – De la Commission administrative – dictant la mission et la nomination des membres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 nommant les 12 membres de la Commission administrative du Musée communal de folklore ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2019, favorable à la révision du Règlement organique du Musée de folklore ;

Vu le décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 24 avril 2019 ;

Vu l'Arrêté Ministériel portant reconnaissance comme musée de catégorie B du Musée de Mouscron, en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que le règlement organique du Musée communal de folklore doit être actualisé afin de répondre aux conditions et critères liés à la reconnaissance et au subventionnement des musées et institutions muséales ;

Considérant que les réflexions sur les modifications à apporter au règlement organique ont bien été menées lors des réunions de la Commission administrative, mais que les mesures sanitaires de confinement liées au Covid-19 n'ont pas permis la finalisation d'un document rassemblant les propositions d'amendement ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 29 mai 2019 de nommer les membres de la Commission administrative jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant que la Commission administrative est actuellement composée des 12 membres suivants :

- BOMMEREZ Raymond
- CHRISTIAENS Fabienne
- DE MULLIER Jean-Marc
- DEMULLIER Nadine
- HALIMI Fabienne
- HOSSEY Jacques
- KNOCKAERT Jacques
- MAHIEU Emmanuel
- NOTTEBAERT Marcel
- PARRENT Michaël
- TOSSUT Maurice
- VERMOORTELE Gisèle

Considérant que la révision du règlement organique va entraîner des modifications au chapitre 2, articles 5, 6, 8 et 9 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'aboutissement de cette révision suivant le règlement organique actuellement en vigueur ;

Considérant qu'entretemps, il s'avère utile de prolonger la nomination des membres de la Commission administrative venant à l'échéance le 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De prolonger la nomination des 12 membres de la Commission administrative, venant à échéance le 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 2. – De poursuivre la révision du règlement organique du Musée communal de folklore.

21^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'OUTILLAGE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de déclasser de l'outillage du patrimoine communal à la suite d'un vol survenu dans les serres communales dans la nuit du 27 au 28 février 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en séance du 9 mars 2020, la Division Technique 2 a informé le Collège communal qu'un vol avait été commis aux serres communales, rue du Manège dans la nuit du 27 au 28 février 2020 ;

Considérant que parmi la liste d'objets dérobés, certains biens doivent être déclassés du patrimoine communal tels qu'un diable de manutention acquis en 2020 et une débroussailleuse à dos de la marque STHILL acquise en 2014 ;

Vu l'avis favorable de Jean-Paul FOUREZ, responsable de la Division Technique 2 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement de l'outillage suivant :

Compte particulier	Description	Identification	Valeur à déclasser
05 330 0000002020	Diable de manutention	V1 0094767	243,60 €
06 330 2014000000	Débroussailleuse à dos Sthill FR480	172435900	290,14 €

Art. 2. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 3. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

22^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - FINANCES – MARCHÉ DE FOURNITURES – PLATEFORME LOGICIELLE DE PAIEMENTS MOBILES OU SUR INTERNET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous souhaitons nous engager dans le déploiement de l'offre de l'e-guichet, notamment par la possibilité de paiement en ligne pour le citoyen. Nous souhaitons une mise en œuvre rapide de cette fonctionnalité et recourir à une solution existante et fonctionnelle sans développement

informatique complémentaire et sans recourir à une mise en concurrence. Le montant du marché est estimé à 150.000 euros TVA comprise, pour 4 ans.

M. VARRASSE : Intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Donc c'était le sujet de la question d'actualité que j'ai posée au dernier Conseil communal et je vais reprendre votre phrase : quand c'est bien, il faut le dire. Donc voilà, on est ravis de voir que ça évolue et on espère que ça continuera dans ce sens.

Mme la PRESIDENTE : On a fait ça rapidement comme vous pouvez voir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la volonté de la Ville de pouvoir s'engager dans le déploiement de l'offre de l'eGuichet, et notamment par la possibilité de paiement en ligne pour le citoyen ;

Considérant également que le Collège communal s'est engagé dans la démarche de la dématérialisation des factures et des avertissements extraits de rôle à termes, afin d'une part d'évoluer avec les technologies actuelles et d'autre part de limiter les impressions et les envois postaux ;

Considérant qu'afin de faciliter les opérations de comptabilisation par les agents du service Finances, il y a lieu de travailler avec un opérateur proposant une application intégrée pour les 2 pans de ce marché ;

Considérant dès lors qu'une seule firme assure pour l'instant la compatibilité tant avec l'eGuichet qu'avec le logiciel de facturation installé au niveau de la commune ;

Considérant également que la Ville souhaite une mise en œuvre rapide de cette fonctionnalité et souhaite dès lors recourir à une solution existante et fonctionnelle, sans développements informatiques complémentaires à effectuer ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de recourir à une mise en concurrence pour ces services ;

Vu le cahier des charges N° 2020-437 relatif au marché "Plateforme logicielle de paiements mobiles ou sur Internet" ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an chacune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 €, HTVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant que le montant estimé est purement indicatif étant donné la difficulté pour le Pouvoir adjudicateur de prévoir l'engouement pour ce type de paiement ;

Attendu que cette estimation se base sur un engouement à 50% des citoyens tant pour la facturation qui sera progressivement dématérialisée que pour l'envoi des avertissements extraits de rôle (qui pourraient s'envisager au plus tôt au printemps 2022) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2020, service ordinaire, article 104/124DV-48, et le sera aux budgets communaux ordinaires ultérieurs ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-437 et le montant estimé du marché "Plateforme logicielle de paiements mobiles ou sur Internet". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 €, HTVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget communal 2020, service ordinaire, article 104/124DV-48, et le sera aux budgets communaux ordinaires ultérieurs.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement et définitivement admis.

23^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMION GRUE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de remplacer camion acheté en 2006 et devenu obsolète. Le montant du marché est estimé à 145.000 euros TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un camion grue destiné au service de la voirie afin de remplacer le camion acheté en 2006, devenu obsolète, et principalement utilisé pour enlever les déchets verts chez les particuliers ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/714 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 145.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 421/74302-53 (n° de projet 20200034) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/714 et le montant estimé du marché "Camion grue pour le service de la voirie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 421/74302-53 (n° de projet 20200034) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

24^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – TRACTEUR ARTICULÉ PORTE OUTILS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de lancer un marché pour la fourniture d'un tracteur articulé porte outils destiné au service des plantations afin de remplacer le tracteur acheté en 2006 et devenu aussi obsolète. Le montant du marché est estimé à 180.000 euros.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un tracteur articulé porte outils destiné au service des plantations et ce, afin de remplacer le tracteur articulé porte outils acheté en 2006 et devenu obsolète ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/715 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 766/74302-98 (N° de projet 20200087) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/715 et le montant estimé du marché "Tracteur articulé porte outils destiné au service des plantations". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 766/74302-98 (N° de projet 20200087).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

25^{ème} Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : David Gilquel, représentant de la ville au sein du conseil d'administration de l'AIS a introduit sa démission. Le groupe MR propose de désigner Khadidja OMARI dans son remplacement.

M. LOOSVELT : Vous pourriez me donner une petite explication, une petite description par rapport à cette dame. Elle est d'où, de quelle origine ?

Mme la PRESIDENTE : Ça doit être demandé à un chef de groupe mais cette dame était sur la liste

M. CASTEL : C'est une candidate qui était sur la liste du MR. Elle est belge, travaillant sur Tournai, mère de famille.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces renseignements. C'est suffisant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'A.I.S. ;

Vu le mail reçu le 15 mai 2020 de M. Marc CASTEL, chef de groupe MR, proposant le remplacement de M. David GILQUEL par Mme Khadija OMARI au sein de cette asbl ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme DELIE Elise, domiciliée rue des Volontaires de Guerre, 33 à Mouscron, représentante cdH
- Mme DE WINTER Caroline, Conseillère communale, domiciliée rue de la Malcense, 45 à 7700 Luignne, représentante cdH
- M. MISPELAERE Didier, Echevin, domicilié rue de l'Avenir, 44 à Mouscron, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal, domicilié rue du Coq Anglais, 5 à Mouscron, représentant cdH

- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, domiciliée boulevard des Alliés, 281 à 7700 Luvingne, représentante cdH
- Mme VALCKE Kathy, Echevine, domiciliée rue du Ham, 258 à Herseaux, représentante cdH
- **Mme OMARI Khadija, domiciliée rue Reine Elisabeth, 13 à Mouscron, représentant MR**
- M. VANDERSTEENE Jean-François, domicilié clos Nelson Mandela, 3 à Mouscron, représentant MR
- Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale, domiciliée avenue de la Bourgogne, 113 à 7700 Mouscron, représentante PS
- M. MAES François-Xavier, domicilié rue Gabrielle Petit, 48 à Dottignies, représentant PS
- M. ROUSMANS Roger, domicilié rue de la Martinoire, 68 à Mouscron, représentant PS
- Mme HALIMI Fabienne, domiciliée rue du Village, 57 à Luvingne, représentante ECOLO
- M. VANDERSTEENE Anthony, domicilié avenue des Archers, 84 à Mouscron, représentant ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

26^{ème} Objet : HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2020 – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette société en liquidation se réunit en assemblée générale le 24 juin prochain. Votre assemblée a désigné Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales. En raison de la crise exceptionnelle liée au Covid-19, cette assemblée générale se tiendra en vidéoconférence. Nous vous proposons d'en prendre acte - Communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 18 mai 2020 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 24 juin 2020 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote ;

Considérant qu'en raison de la crise exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons et étant donné que les liquidateurs du Holding Communal ne peuvent garantir que les précautions nécessaires face à la pandémie du Covid-19 pourront être respectées efficacement au cours d'une assemblée physique, les liquidateurs se voient contraints d'organiser l'assemblée générale du Holding Communal par vidéoconférence, et ce, en respect de l'AR n° 4 du 9 avril 2020 et tel que prolongé par l'AR du 28 avril 2020 ;

Considérant que de ce fait l'assemblée générale ne se déroulera donc pas de manière physique mais uniquement par vidéoconférence ;

PREND ACTE que :

Article 1^{er}. – Les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 24 juin 2020 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 par les liquidateurs

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019

Art. 2. – L'assemblée générale se tiendra en vidéoconférence, comme annoncé dans la convocation.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

27^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale IGRETEC se réunit en Assemblée générale le 25 juin prochain. Conformément au décret du 5 décembre 96 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée.

M. LOOSVELT : Oui, mais en cas d'absence de Mme Cloet pour des raisons maladie ou autres qui c'est qui va la remplacer éventuellement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'était le point précédent où c'était Madame Cloet. Ici, on est au point 27. Nous enverrons une procuration si elle devait être absente ou quelqu'un devrait être absent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 25 juin 2020 sans présence physique ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC SODEVIMMO arrêtés au 31.12.2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2019
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 n° 4, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des associés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
A l'unanimité des voix ;
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC SODEVIMMO arrêté au 31.12.2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
A l'unanimité des voix ;
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2019
A l'unanimité des voix ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
A l'unanimité des voix ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
A l'unanimité des voix ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

28^{ème} Objet : RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la mise en double sens de la Grand'Place effective depuis le 12 mai, il y a lieu de remplacer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits, les sens interdits avec contresens cycliste. Une version amendée de la délibération vous a été transmise. Les rues des Résistants et des Patriotes passent également en double sens.

Mme VANELSTRAETE : On doit sortir la rue de Courtrai puisque maintenant elle est en double sens, ça ne convient plus.

M. VARRASSE : Intervention de Marc LEMAN.

Mme la PRESIDENTE : Donc on retire la rue de Courtrai.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins. Dans le plan communal de mobilité, on insiste beaucoup sur l'écoulement du trafic, sur la fluidité, sur l'organisation de la circulation, sur le fait d'éviter les concentrations et également sur l'amélioration des différentes sorties du centre ville. Aux heures où la circulation est plus dense dans le centre et aux abords de la nouvelle Grand'Place, cela pose problème. Nous avons épinglé plusieurs exemples qui montrent que tout ne fonctionne pas très bien avec ce double sens. Pour la sortie de la place côté rue des Patriotes, il suffit que la première voiture doive tourner dans la rue Saint-Pierre et qu'il y ait quelques voitures qui descendent la rue des Moulins, tous les véhicules qui se retrouvent derrière la voiture en attente se retrouvent bloqués et doivent attendre le passage au vert suivant avant de pouvoir continuer leur route. Cela génère inévitablement des bouchons. Autre exemple : dès qu'il y a un peu de circulation sur la Grand'Place, il n'est pas toujours évident de s'engager à partir de la rue de Tournai. On a bien la priorité, mais il suffit qu'il y ait quelques voitures à l'arrêt en face du Brasseur et de la banque CPH et la rue de Tournai est très vite bloquée. Autre exemple de difficultés avec le double sens et la circulation, sortir d'un emplacement de parking de la Grand'Place ne peut se faire que grâce à la courtoisie et au bon vouloir des automobilistes des 2 sens car il est impossible de manœuvrer sa sortie sur une seule bande. Que dire aussi des camions et autres camionnettes de livraison qui sont présents tous les jours et qui se garent au milieu de la voirie pour effectuer leur déchargement ou livraison et qui bloquent un des deux sens de circulation, c'est alors l'embouteillage assuré sur la Grand'Place. Nous ne sommes pas certains que les objectifs du PCM soient atteints aux heures de plus grande affluence sur la nouvelle Grand'Place Il serait peut-être intéressant de faire une évaluation de ce double sens après la rentrée des classes pour tous, en septembre, qui amènera encore son flot de véhicules supplémentaires. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine la mobilité de répondre mais on pourrait étudier des voiries scolaires. Peut-être bien, aussi chez nous.

Mme VANELSTRAETE : Il ne faut pas tout dévoiler à l'avance ! Non mais ce n'est pas sur la Grand'Place en tout cas. Donc on parlait de fluidité aux heures de pointe. Effectivement un peu partout l'heure de pointe reste quand même compliquée. A Mouscron, elle existe bien, mais elle n'est pas forcément très longue l'heure de pointe, mais bon voilà, c'est quand même embêtant quand on est coincé. Maintenant toute la nouvelle Grand'Place, y compris rue de Tournai, rue de Courtrai, rue des Moulins, rue de Tourcoing sont en zone 30 de toutes façons. Alors j'entends bien pour sortir de la rue des Patriotes vers la rue Saint-Pierre, et quand on doit laisser passer les gens venant de la rue des Moulins, ça c'est clairement comme avant. Il n'y a rien de changé. Donc c'était déjà un peu peut-être, compliqué. On attend le feu, on laisse passer, on se fait quelques politesses et ça passe. Par rapport au stationnement qui pourrait gêner quand on sort de la rue de Tournai, au niveau de la banque et du Brasseur par exemple, c'est clairement interdit. Personne ne peut se stationner dans la voirie.

M. LEMAN : Ce n'est pas une question de stationnement, c'est quand il y a des bouchons.

Mme VANELSTRAETE : Ah quand on s'arrête ! Quand c'est plein.

M. LEMAN : Moi je n'ai jamais dit qu'on s'arrêtait, c'est quand il y a des bouchons, en fait.

Mme VANELSTRAETE : Alors, j'ai peut-être fait l'amalgame quand tu disais quand les camions s'arrêtent pour décharger. Donc les zones de livraison, je reviendrais alors à cette question-là. Les zones de livraison elles sont prévues. Malheureusement aujourd'hui encore on en voit tout le temps. La police intervient, verbalise. Les gardiens de la paix ont beaucoup sensibilisé, maintenant ils vont verbaliser. Enfin dans la voirie, ils ne peuvent pas, mais les zones de livraison quand elles ne sont pas respectées, ils verbalisent aussi. Et c'est vrai qu'on doit encore éduquer les gens parce que c'est au plus près. Moi-même je leur ai un jour montré ; ils étaient à deux pas, franchement la zone de livraison était libre juste à côté de la

bijouterie Brou et elle était libre, complètement libre mais ils se garent là, dans la voirie, bloquant toute la Grand'Place, j'avoue. Donc on est en train de continuer à éduquer les gens et ce n'est pas si simple. Alors par rapport à la sortie des places de stationnement, moi j'aime bien la courtoisie et le bon vouloir des gens et quelque part on sait très bien et c'est ce qu'on avait annoncé que ce serait peut-être effectivement un axe structurant, mais qu'en aucun cas ce serait une autoroute. Donc celui qui veut aller vite, il faut qu'il prenne par ailleurs parce qu'on sait, pour le faire moi-même aussi, on sait que quand on passe par là, on veut passer par là ou on veut se garer ou faire une petite course en se garant ou en passant par là, mais en tout cas, on sait qu'on n'ira pas vite et on laisse sortir l'un de gauche sortir l'autre de droite, se garer soi-même faire des manœuvres. C'était prévu pour ça. Maintenant les remontées de files qui empêchent de sortir de la rue de Tournai, normalement on doit pouvoir, donc s'il y en a un qui est à l'arrêt, donc dans sa bande de circulation, normalement doit pouvoir tourner à droite, la largeur devrait le permettre. Maintenant, si c'est un véhicule plus large ou si alors ça peut être compliqué. Mais de toute façon on continue à tout réévaluer, on continue. C'était toute façon cette période de confinement dans laquelle ...

M. LEMAN : On est quand même encore dans une période où il n'y a pas un gros trafic non plus.

Mme VANELSTRAETE : Pas encore toute l'affluence.

M. LEMAN : Les écoles, les activités sportives des enfants, etc...

Mme VANELSTRAETE : On va continuer à évaluer mais notre crainte, en tout cas à la réunion de sécurité routière et au service mobilité, c'est que de mettre une voirie en sens unique donne de la largeur aux voitures, ça ne va pas forcément de donner de la sécurité aux cyclistes mais ça va bien donner de la vitesse, ça c'est certain. Déjà il y a quand même des gens qui arrivent à faire des pointes de vitesse sur la Grand'Place, on est étonné mais ça arrive déjà. Donc voilà si c'est serré, si c'est un peu compliqué et bien les gens qui sont pressés prendront d'autres cheminements et tant mieux, et on laissera les cyclistes au milieu de leur bande en zone 30 et on pourra peut-être rouler qu'à 15 ou à 20, et tant mieux. Voilà, mais on réévaluera de toute façon, c'est pour ça aussi qu'on a ouvert à la circulation en double sens, dans cette période un petit peu spéciale et peut-être propice pour tester ces nouveaux aménagements. Mais ce sera encore réévalué, bien sûr.

M. CASTEL : Excusez-moi mais je crois qu'il y a encore une petite coquille. D'abord, la rue des Résistants, c'est bien celle où il y a tous les cafés. Donc, rue des Résistants, on ne peut pas aller depuis la Grand'Place vers la rue de Tourcoing, OK. Mais après il est noté que la rue des Patriotes on ne peut pas y aller depuis la rue de Tourcoing vers la Grand'Place. Là, ça ne va pas non plus parce que maintenant, c'est à double sens.

Mme la PRESIDENTE : Il y a eu une nouvelle version. Est-ce que vous l'avez reçue ?

Mme BLANCKE : Là, tu es sur l'ancienne version. La nouvelle version avait été envoyée en même temps que les deux points supplémentaires où avait été corrigé rue des Résistants et rue des Patriotes, à laquelle on ajoute encore une nouvelle correction puisque la rue de Courtrai est encore une coquille puisqu'elle était encore en sens unique et qu'elle est maintenant en double sens. Donc c'est la version, la dernière version qu'on vous avait envoyée par mail, avec la correction rue de Courtrai. Et là, vous avez la version qui sera signée et votée.

M. VARRASSE : Donc je voulais dire, on a voté tout à l'heure un projet très positif pour la mobilité douce donc pour les piétons, pour les cyclistes, etc..., qui est la mise en place de la zone 30 dans l'hypercentre. On a du mal, comme Marc Leman l'a expliqué, à voir en quoi cette mise à double sens de la Grand'Place va pouvoir s'inscrire dans cette mobilité apaisée, et donc on va voter non pour ce point ci et on attendra aussi alors l'évaluation qu'on, que vous semblez disposés à faire après la rentrée scolaire alors j'imagine. Et donc ce sera non.

M. LOOSVELT : Ce sera non également parce que je trouve que c'est assez brouillon. Telle route c'est comme ça, telle autre route c'est comme ça. Franchement il faut bientôt un guide Michelin pour savoir comment il faut circuler à Mouscron. Alors je plains une société comme coyote s'ils doivent adapter leurs GPS, parce que quand les automobilistes vont arriver à Mouscron, ils vont se retrouver n'importe où et ils ne sauront plus où aller, ni quoi que ce soit. En plus, les vélos je ne suis absolument pas contre, mais beaucoup de cyclistes quand je les vois emprunter ces sens uniques, ils font un peu n'importe quoi. Des trottinettes électriques, il va y en avoir plus que vous ne le pensez.

M. CASTEL : Je trouve que la mobilité est bien. Il ne faut pas confondre mobilité et fluidité. C'est vrai que, mais j'ai quand même un regret que j'avais exprimé en son temps, c'est qu'on n'ait pas mis les places de parking en épis, ça aurait pu résoudre pas mal de problèmes. Maintenant, elles sont là et c'est difficile de faire marche arrière.

Mme la PRESIDENTE : On est obligé d'y aller lentement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS) contre 7 (ECOLO, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la Ville de MOUSCRON pris en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (Circulaire Ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant la fiche Thème n°1 action n°10 du Plan Communal de Mobilité – l'organisation du Centre ville, dont les objectifs sont de hiérarchiser le réseau afin de structurer les circulations, aménager les différentes voiries afin de favoriser cette hiérarchisation et améliorer les différentes sorties du centre-ville ;

Considérant la présence du futur pôle bus qui desservira la Grand'Place ;

Considérant que le projet de réfection de la Grand'Place a été présenté à la consultation populaire et choisi par concours par le vote d'un jury ;

Considérant que la mise en double-sens de la Grand'Place est la concrétisation du marché de travaux validé par votre assemblée en sa séance du 27 juin 2016 ;

Considérant que la mise en double-sens de la Grand'Place implique la mise en double-sens de la rue des Patriotes ;

Considérant que la rue des Résistants doit être mise en double-sens pour permettre l'accès et la sortie des livraisons pour la Grand'Place ainsi qu'aux garage des riverains ;

Par 27 voix (cdH, MR, PS) contre 7 (ECOLO, Indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;

- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
 - Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
 - Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luingne ;
 - Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
 - Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
 - Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
 - Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
 - Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
 - Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
 - Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
 - Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
 - Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
 - Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
 - Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
 - Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;
 - Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
 - Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers le numéros 67 ;
 - Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;
 - Rue du Petit Pont, depuis le numéro 72 de la chaussée d'Aelbeke à et vers le numéro 42 de la chaussée d'Aelbeke ;
 - Rue Etienne Glorieux depuis la rue de la Citadelle à et vers la rue des Victimes de Guerre ;
 - Rue des Victimes de Guerre depuis la rue Etienne Glorieux à et vers la rue de la Tranquillité ;
 - Rue de la Tranquillité depuis la rue des Victimes de Guerre à et vers la rue de la Citadelle.
- Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers le numéro 18 du passage Saint-Paul ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanchés-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanchés-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luingne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;

- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker ;
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées.

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 mai 2020 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de MOUSCRON.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

29^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Des passages pour piétons ont été créés dans les rues Louis Desprets, Roger Decoene, de Namur, de Wattrelos, du Roitelet et Camille Lemonnier. Nous vous proposons donc de remplacer le règlement. Il suffit de demander et c'est réalisé ! Ce n'est pas toujours comme ça, mais, voilà !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons sur le territoire de la ville de Mouscron pris en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière approuvé par le Collège Communal en sa séance du 2 juin 2020 concernant la création des passages pour piétons dans les rues Roger Decoene, Louis Desprets, de Watrelos et de Namur ;

Considérant la demande de Mme Fatima AHALLOUCH concernant la création de passage pour piétons dans la rue du Roitelet et Camille Lemonnier lors du Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière approuvé par le Collège communal en sa séance du 8 juin 2020 concernant la création des passages pour piétons dans les rues du Roitelet et Camille Lemonnier ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Mouscron comme suit :

- 1 dans la rue de Bruges, face au numéro 52 ;
- 1 dans la rue Alfred Henno, au carrefour avec le clos de la Quièvre ;
- 1 dans le Clos de la Quièvre au débouché de la rue Alfred Henno ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour face au numéro 191 ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue de la Colline ;
- 4 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue d'Houthem ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue des Prés ;
- 3 dans la rue du Calvaire, aux embranchements du carrefour avec la rue des Horticulteurs ;
- 1 dans la rue du Couvent au carrefour avec la rue du Nord ;
- 1 dans la rue du Nord au débouché de la rue du Couvent ;
- 1 dans la rue Henri Duchâtel au carrefour avec la rue de la Colline ;
- 1 dans la rue de la Colline au débouché de la rue Henri Duchâtel ;
- 1 dans la rue Henri Duchâtel au carrefour avec la rue du Théâtre ;
- 1 dans la rue du Théâtre au débouché de la rue Henri Duchâtel ;
- 3 dans l'avenue Jean Jaurès aux embranchements du carrefour avec la rue Camille Lemonnier ;
- 1 dans l'avenue Jean Jaurès face au numéro 130 ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue des Horticulteurs ;
- 1 dans la rue des Horticulteurs au débouché de la rue du Labyrinthe ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue de la Solidarité ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, au carrefour avec la rue des Blanches Mailles ;
- 1 dans la rue des Blanches Mailles au débouché de la rue du Labyrinthe ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe, face au numéro 192 ;
- 1 dans la rue Camille Lemonnier, au carrefour avec la rue Pasteur ;
- 1 dans la rue Pasteur au débouché de la rue Camille Lemonnier ;
- 4 Place de la Liberté, aux embranchements du carrefour avec les rues des Charpentiers et Alfred Henno et l'avenue Jean Jaurès ;
- 1 rue des Tisserands au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 rue Ernest Solvay au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 rue Saint-Eloi au débouché de la Place de la Liberté ;
- 1 dans la rue de la Marlière, au carrefour avec la rue Marquis d'Ennetière ;
- 1 dans la rue Marquis d'Ennetière au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue du Congo au débouché de la rue de la Marlière ;
- 3 dans la rue de la Marlière, aux embranchements du carrefour avec la rue de Bruges ;
- 4 dans la rue de la Marlière, aux embranchements du carrefour avec les rues Musette et d'Outre-Meuse ;
- 1 dans la rue des Artistes au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 182 ;
- 1 dans la rue Sainte-Marie au débouché de la rue de la Marlière ;
- 1 dans la rue Marcel Demeulemeester au débouché de la rue de la Marlière ;
- 4 dans la rue de la Marlière aux embranchements du carrefour avec les rues du Couvent et des Combattants
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 92 ;
- 1 dans la rue de la Marlière face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 38 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 124 ;
- 1 dans la rue de Neuville face au numéro 127 ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 6 ;
- 1 dans la rue des Prés au carrefour avec la rue du Théâtre ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 89 ;
- 1 dans la rue des Prés face au numéro 95 ;
- 1 dans la rue du Purgatoire au carrefour avec la rue Baudouin 1^{er} ;
- 1 dans la rue Baudouin 1^{er} au débouché de la rue du Purgatoire ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 321 ;
- 4 dans la chaussée du Risquons-Tout aux embranchements du carrefour avec les rues de Neuville et du Printemps ;

- 4 dans la chaussée du Risquons-Tout aux embranchements du carrefour avec les rues du Calvaire et Roland Vanoverschelde ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues du Labyrinthe et de Dixmude ;
- 1 dans la rue du Labyrinthe au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue de Dixmude au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 233 ;
- 1 dans la rue de la Bourgogne au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue de l'Avenir ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue de du Laboureur ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout face au numéro 193 ;
- 2 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues Haute et Alfred Henno ;
- 1 dans la rue Haute au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue Alfred Henno au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec les rues du Nord et Sainte-Germaine ;
- 1 dans la rue du Nord au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue Sainte-Germaine au débouché de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la chaussée du Risquons-Tout au carrefour avec la rue Courbe ;
- 1 dans la rue du Roitelet face au numéro 183 ;
- 2 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec le Clos des Azalées ;
- 3 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec l'avenue des Feux-Follets ;
- 1 dans la rue du Blanc Pignon au carrefour avec la rue de Notre-Dame-en-Bise ;
- 1 dans la rue de Notre-Dame-en-Bise au débouché de la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue du Castert au débouché de la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans l'avenue des Feux-Follets face au numéro 11 ;
- 1 dans l'avenue des Feux-Follets face au numéro 63 ;
- 2 dans l'avenue Joseph Vandevelde au carrefour avec la rue du Manège ;
- 2 dans la rue du Manège au carrefour avec l'avenue Joseph Vandevelde ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue Gustave Dequenne ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 479 ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Comines ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Nieuport ;
- 1 dans la rue de Nieuport au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 248 ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de l'Agriculture ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue d'Iseghem ;
- 1 dans la rue d'Iseghem au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine et l'avenue Joseph Vandevelde ;
- 1 dans la rue de Menin face au numéro 95 ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec les rues de la Pépinière et du Rucquoy ;
- 4 dans la rue de Menin aux embranchements du carrefour avec les rues de Bruxelles et des Courtils ;
- 2 dans la rue de Menin au carrefour avec la rue de l'Abbé Coulon ;
- 1 dans la rue de l'Abbé Coulon au débouché de la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Menin au carrefour au débouché de la rue de Courtrai ;
- 2 dans la rue de Courtrai au carrefour avec la rue de Menin ;
- 1 dans la rue de Nieuport face au numéro 8 ;
- 4 dans la rue de Nieuport aux embranchements du carrefour avec l'avenue des Feux-Follets ;
- 1 dans la rue de Nieuport face au numéro 74 ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Levant ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de Roulers ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues Haute et d'Iseghem ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues de l'Avenir et de l'Agriculture ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Progrès ;
- 1 dans la rue du Nouveau-Monde face au numéro 179 ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec les rues de Dixmude et de Nieuport ;
- 3 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de la Prévoyance ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue de l'Union ;
- 4 dans la rue du Nouveau-monde aux embranchements du carrefour avec la rue du Blanc Pignon ;
- 1 dans la rue du Progrès face au numéro 24 ;
- 1 dans la rue Roland Vanoverschelde au carrefour avec la rue de l'Union ;
- 1 dans la rue de l'Union au débouché de la rue Roland Vanoverschelde ;
- 1 dans la rue Roland Vanoverschelde face au numéro 124 ;
- 2 dans la rue Roland Vanoverschelde aux embranchements du carrefour avec la rue de la Prévoyance ;
- 1 dans la rue de la Prévoyance au débouché de la rue Roland Vanoverschelde ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue Sainte-Germaine ;
- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue de Roulers ;

- 4 dans la rue Roger Salengro aux embranchements du carrefour avec la rue d'Iseghem ;
- 2 dans la Rue Sainte-Germaine aux embranchements du carrefour avec la rue de Rome ;
- 1 dans la rue de Rome au débouché de la rue Sainte-Germaine ;
- 2 dans la Rue Sainte-Germaine aux embranchements du carrefour avec la rue du Muguet ;
- 1 dans la rue du Muguet au débouché de la rue Sainte-Germaine ;
- 1 dans la Rue Sainte-Germaine face au numéro 216 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au débouché de la chaussée d'Aelbeke ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 276 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue des Perdrix ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue des Faisans ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du carrefour avec la rue du Coq Anglais ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 99 ;
- 1 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec l'avenue du Panorama ;
- 1 dans l'avenue du Panorama au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 77 ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du carrefour avec le Clos des Ramées et l'avenue de la Promenade ;
- 4 dans la rue de la Coquinie aux embranchements du rond-point face au numéro 18 ;
- 1 dans l'avenue des Comtes au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans la rue de la Coquinie face au numéro 11 ;
- 2 dans la rue de la Coquinie au carrefour avec la rue Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché de la rue de la Coquinie ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 21 ;
- 5 aux embranchements du rond-point entre les avenues Reine Astrid, de Fécamp et des Seigneurs de Mouscron ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid au carrefour avec l'avenue de Fécamp ;
- 1 dans l'avenue de Fécamp au débouché de l'avenue Reine Astrid ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 41 ;
- 1 dans l'avenue Reine Astrid face au numéro 198 ;
- 1 dans la rue des Soupirs au débouché de la rue Sainte-Achaire ;
- 1 dans la rue Sainte-Achaire face au numéro 43 ;
- 1 dans la rue des Deux-ponts au débouché de la rue Sainte-Achaire ;
- 1 dans la rue Sainte-Achaire au débouché de la rue de Rollegem ;
- 1 dans la rue du Père Damien face au numéro 2 ;
- 1 dans la rue du Père Damien face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue de Rollegem face au numéro 231 ;
- 2 dans la rue de Rollegem au carrefour avec la rue du Petit Pont ;
- 1 dans la rue du Petit Pont au débouché de la rue de Rollegem ;
- 1 dans la rue de Rollegem face au numéro 301 ;
- 1 dans le clos Martin Luther King au débouché de la rue de Rollegem ;
- 1 dans la rue de la Royenne face au numéro 44 ;
- 1 dans la rue de l'Atre face au numéro 57 ;
- 1 dans la rue de l'Atre au carrefour avec la rue de l'Egalité ;
- 2 dans la rue du Beau-Site au carrefour avec les rues Julien Coppenolle et du Roi Chevalier ;
- 1 dans la rue du Roi Chevalier au débouché de la rue du Beau-Site ;
- 2 dans la rue Julien Coppenolle aux débouchés de la rue du Beau-Site ;
- 1 dans la rue du Dragon au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix, du Bilemont et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans l'avenue du Parc au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix, du Bilemont et du Dragon ;
- 1 dans la rue de Roubaix au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, du Bilemont et du Dragon et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue du Bilemont au débouché du carrefour avec les rues des Moulins, de Roubaix et du Dragon et de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue du Bilemont au débouché de la rue de Roubaix ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue de la Belle-Vue ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec le Clos du Maubourget ;
- 1 dans le clos du Maubourget au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont face au numéro 226 ;
- 1 dans la rue du Bilemont face au numéro 225 ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Talus au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bois face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue du Bois au carrefour avec la rue de Namur et le boulevard du Hainaut ;
- 1 dans la rue de Namur au débouché de la rue du Bois ;
- 4 dans la rue des Canonniers aux embranchements du carrefour avec la rue Mattéoti ;
- 1 dans la rue des Canonniers au débouché de l'avenue du Parc ;
- 4 dans la rue du Chalet aux embranchements du carrefour avec les rues du Bois et du Général Leman ;
- 1 dans la rue du Chalet au carrefour avec la rue de Wattrelos ;

- 1 dans la rue du Chalet au carrefour avec la rue de Liège ;
- 1 dans la rue de Liège au débouché avec la rue du Chalet ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 52 ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 86 ;
- 1 dans la rue Julien Coppenolle au débouché de la rue du Congo ;
- 1 dans la rue du Congo face au numéro 132 ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue du Docteur Depage ;
- 1 dans la rue du Docteur Depage au débouché de la rue du Congo ;
- 1 dans la rue du Congo au carrefour avec la rue du Docteur Roux ;
- 1 dans la rue du Docteur Roux au débouché de la rue du Congo ;
- 2 dans la rue Julien Coppenolle au carrefour avec la rue d'Outre-Meuse ;
- 1 dans la rue d'Outre-Meuse au débouché de la rue Julien Coppenolle ;
- 4 dans la rue du Dragon aux embranchements du carrefour avec les rues du Beau Site et du Val ;
- 1 dans la rue du Dragon au carrefour avec la rue Neuve ;
- 1 dans la rue Neuve au débouché de la rue du Dragon ;
- 4 dans la rue du Dragon aux embranchements du carrefour avec les rues des Villas et de Wallonie ;
- 2 dans la rue de l'Eglise au carrefour avec la rue de Watrelos,
- 1 dans la rue de Watrelos au débouché de la rue de l'Eglise,
- 1 dans la cité Emile Vinck au débouché de la rue de l'Eglise,
- 1 dans la rue de l'Enseignement face au numéro 9 ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au carrefour avec la rue des Olympiades ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au carrefour avec la rue des Grisettes ;
- 2 dans la rue de la Grotte au carrefour avec la rue de l'Enseignement ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement au débouché de la rue de la Grotte ;
- 4 dans la rue de l'Eglise aux embranchements du carrefour avec les rues de la Grotte et du Bois ;
- 2 dans la rue des Olympiades face au numéro 25 ;
- 1 dans le clos des Ardennes au débouché de la rue d'Outre-Meuse ;
- 2 dans la rue d'Outre-Meuse au carrefour avec la rue de la Wallonie ;
- 1 dans la rue de la Wallonie au débouché de la rue d'Outre-Meuse ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 193 ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 163 ;
- 1 dans l'avenue du Parc au carrefour avec les rues du Roi Chevalier et de l'Emancipation ;
- 1 dans la rue du Roi Chevalier au débouché de l'avenue du Parc ;
- 1 dans la rue de l'Emancipation au débouché de l'avenue du Parc ;
- 1 dans l'avenue du Parc au carrefour avec la rue des Sports ;
- 1 dans l'avenue du Parc face au numéro 51 ;
- 4 dans la rue du Petit-Courtrai aux embranchements du carrefour avec les rues des Olympiades et du Triangle ;
- 1 dans la rue du Petit-Courtrai face au numéro 85 ;
- 1 dans la rue de l'Enseignement au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue des Fauvettes au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au débouché de la rue du Petit-Courtrai ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- 1 dans la rue de la Pinchenière au carrefour avec la rue du Front ;
- 2 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue des Sports ;
- 1 dans la rue des Sports, au débouché de la rue de Roubaix ;
- 2 dans la rue de Roubaix, au carrefour avec les rues de l'Emancipation et la rue Franz Courtens ;
- 4 dans la rue de Roubaix aux embranchements du carrefour avec les rues du Stade et des canoniers ;
- 1 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue de l'Aurore ;
- 2 dans la rue de Roubaix au carrefour avec la rue du Docteur Depage ;
- 4 dans la rue du Stade au carrefour avec les clos Roger Lapébie et Paul Delvaux ;
- 4 dans la rue de la Wallonie au carrefour avec la rue du Beau-Site ;
- 1 dans la rue de la Wallonie face au numéro 40 ;
- 2 dans la rue Aloïs Den Reep au carrefour avec la rue des Tanneurs ;
- 1 dans la rue des Tanneurs au débouché de la rue Aloïs Den Reep ;
- 1 dans la rue Aloïs Den Reep face au numéro 39 ;
- 1 dans la rue Aloïs Den Reep au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue du Midi au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans l'avenue Louis Desprets au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 à la Place de la Justice au débouché du Rond-point avec les rues Aloïs Den Reep, du Midi, du Beau Chêne et de l'avenue Louis Desprets ;
- 1 dans la rue du Midi au débouché de la rue de la Belle-Vue ;
- 1 dans la rue de la Belle-Vue au carrefour avec les rues du Midi et des Pyramides ;
- 2 dans la rue de Bruxelles au carrefour avec la rue de Rome ;
- 1 dans la rue de Rome au débouché de la rue de Bruxelles ;
- 4 au carrefour entre les rues de la Station, du Luxembourg, Camille Busschaert et de Tournai ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert face au numéro 1 ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert face au numéro 50 ;
- 1 dans la rue Camille Busschaert au débouché de la rue Léopold ;

- 1 dans la rue de la Belle-Vue au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans la rue Saint-Joseph au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans la rue du Bas-Voisinage au débouché du Square Cardijn ;
- 1 dans le square Cardijn au débouché de la rue du Bas-Voisinage ;
- 1 dans l'avenue du Château au débouché de l'avenue Royale ;
- 2 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue Adhémar Vandeplassche ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de l'avenue du Château ;
- 1 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue Cotonnière ;
- 1 dans la rue Cotonnière au débouché de l'avenue du Château ;
- 2 dans l'avenue du Château au carrefour avec la rue du Pont Vert ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert au débouché de l'avenue du Château ;
- 4 dans l'avenue du Château aux embranchements du carrefour avec la rue de la Passerelle ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre les rues du Dragon, de la Marlière, du Christ et de la chaussée du Risquons-Tout ;
- 1 dans la rue du Christ face au numéro 84 ;
- 2 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde ;
- 1 dans la rue du Nouveau-Monde au débouché de la rue du Christ ;
- 1 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Sapin Vert ;
- 1 dans la rue du Sapin Vert au débouché de la rue du Christ ;
- 2 dans la rue du Christ au carrefour avec la rue du Bois de Boulogne ;
- 1 dans la rue du Bois de Boulogne au débouché de la rue du Christ ;
- 1 dans la rue du Christ au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue des Villas au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue du Tourcoing au carrefour avec les rues des Villas et du Christ ;
- 1 dans la rue Cotonnière face au numéro 17 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 19 ;
- 1 dans la rue des Etudiants face au numéro 2 ;
- 1 dans la rue Saint-Joseph au carrefour avec la rue des Etudiants ;
- 2 dans la rue du Beau Chêne au carrefour avec la rue des Flandres ;
- 1 dans la rue des Flandres au débouché de la rue du Beau Chêne ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne face au numéro 17 ;
- 1 dans la rue du Beau Chêne au débouché de la rue du Phénix ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au carrefour avec la rue Achille Debacker ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au débouché de la Place de la Justice ;
- 1 dans la rue Achille Debacker au débouché de la rue des Brasseurs ;
- 1 dans la rue des Brasseurs face au numéro 12 ;
- 2 dans la rue des Brasseurs au carrefour avec la rue des Tanneurs ;
- 1 dans la rue des Tanneurs au débouché de la rue des Brasseurs ;
- 1 dans la rue des Brasseurs face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue des Brasseurs au débouché de la rue du Luxembourg ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de la rue Léopold ;
- 1 dans la rue Adhémar Vandeplassche au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 54 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 59 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 40 ;
- 1 dans la rue Léopold face au numéro 47 ;
- 2 dans la rue Léopold à hauteur du carrefour avec la rue Camille Busschaert ;
- 1 dans l'avenue Louis Desprets face au numéro 4 ;
- 1 dans la rue du Luxembourg face au numéro 28 ;
- 1 dans la rue du Luxembourg au carrefour avec les rues de la Station, de Tournai et Camille Busschaert ;
- 1 dans la rue du Midi face au numéro 15 ;
- 2 dans la rue du Midi au carrefour avec la rue des Etudiants ;
- 1 dans la rue des Etudiants au débouché de la rue du Midi ;
- 1 dans la rue du Midi face au numéro 46 ;
- 4 dans la rue du Midi aux embranchements du carrefour avec la rue du Bas-Voisinage ;
- 1 dans la rue des Moulins au carrefour avec l'impasse Saint-Paul ;
- 1 dans l'impasse Saint-Paul au débouché de la rue des Moulins ;
- 1 dans la rue des Moulins au carrefour avec le passage des Messagers ;
- 1 dans le passage des Messagers au débouché de la rue des Moulins ;
- 1 dans la rue des Moulins face au numéro 67 ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre les rues des Moulins, du Sapin Vert et des Pyramides ;
- 1 dans la rue des Moulins au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, Saint-Pierre et des Patriotes ;
- 1 dans la rue de Tourcoing au débouché du carrefour avec les rues Saint-Pierre, des Patriotes et des Moulins ;
- 1 dans la rue Saint-Pierre au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, des Patriotes et des Moulins ;
- 1 dans la rue des Patriotes au débouché du carrefour avec les rues de Tourcoing, Saint-Pierre et des Moulins ;

- 1 dans la rue de la Passerelle face au numéro 100 ;
- 2 dans la rue de la Pépinière au carrefour avec la rue de Rome ;
- 2 dans la rue de Rome au carrefour avec la rue de la Pépinière ;
- 1 dans la rue de la Pépinière face au numéro 51 ;
- 1 dans la rue de la Pépinière au carrefour avec la rue du Muguet ;
- 1 dans la rue du Muguet au débouché de la rue de la Pépinière ;
- 1 dans la rue de la Pépinière face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue de la Pépinière au débouché de la Place Charles de Gaulle ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert face au numéro 61 ;
- 1 dans la rue du Pont-Vert face au numéro 57 ;
- 1 dans la rue de Rome face au numéro 81 ;
- 1 dans la rue du Rucquoy au carrefour avec la rue du Manège ;
- 1 dans la rue du Manège au débouché de la rue Rucquoy ;
- 1 dans la rue du Sapin Vert face au numéro 90 ;
- 4 dans la rue du Sapin Vert aux embranchement du carrefour avec la rue du Val ;
- 1 dans l'avenue des Seigneurs de Mouscron face au numéro 1 ;
- 1 dans l'avenue des Seigneurs de Mouscron au débouché de l'avenue Reine Astrid ;
- 1 dans la rue de la Station au débouché de la Place de la Gare ;
- 1 dans la rue Sainte-Thérèse au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 159 ;
- 1 dans la rue de la Station au carrefour avec la rue de la Passerelle ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 121 ;
- 1 dans la rue Cottonnière au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue Achille Debacker au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 82 ;
- 1 dans la rue de la Station face au numéro 78 ;
- 1 dans la rue de la Station au carrefour avec la rue Charles Quint ;
- 1 dans la rue Charles Quint au débouché de la rue de la Station ;
- 1 dans la rue du Télégraphe au débouché de la Place de la Gare ;
- 1 dans la rue du Télégraphe face au numéro 38 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 61 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 53 ;
- 1 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec la Petite Rue ;
- 1 dans la Petite Rue au débouché avec la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue Rémi Cogghe au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 1 dans la rue du Val au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 2 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec les rues du Val et de Froidchamps ;
- 1 dans la rue de Tourcoing face au numéro 32 ;
- 1 dans la rue des Résistants au débouché de la rue de Tourcoing ;
- 2 dans la rue de Tourcoing au carrefour avec la rue des Résistants ;
- 2 dans la rue du Val au carrefour avec la rue des Fabricants ;
- 1 dans la rue des Fabricants au débouché de la rue du Val ;
- 1 dans la rue des Fabricants au carrefour avec la rue Rémi Cogghe ;
- 1 dans la rue du Val face au numéro 24 ;
- 1 dans la rue Philippe le Bon au débouché de la rue du Val ;
- 2 dans la rue du Val au carrefour avec la rue Philippe le Bon ;
- 1 dans la rue de Courtrai au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues de Courtrai et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et de Courtrai ;
- 2 dans la rue Victor Corne au carrefour avec la rue des Courtils ;
- 1 dans la rue des Courtils au débouché de la rue Victor Corne ;
- 1 dans la rue Philippe le Bon au débouché de la rue des Villas ;
- 1 dans la rue des Villas au carrefour avec la rue Philippe le Bon ;
- 1 dans la rue des Villas au carrefour avec la rue du Sapin Vert ;
- 2 dans la rue du Sapin Vert au carrefour avec la rue des Villas ;
- 1 dans la rue Alfred Dumortier au débouché de la rue de la Martinoire ;
- 1 dans la rue de la Martinoire au carrefour avec la rue Alfred Dumortier ;
- 1 dans la rue de la Martinoire face au numéro 42 ;
- 2 dans la rue de la Martinoire au carrefour avec la rue des Verdiers ;
- 1 dans la rue des Verdiers au débouché de la rue de la Martinoire ;
- 1 dans la rue Léopold au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues de Courtrai et Victor Corne ;
- 1 dans la rue de Courtrai au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et Victor Corne ;
- 1 dans la rue Victor Corne au débouché du carrefour avec l'avenue Royale et les rues Léopold et de Courtrai ;
- 1 dans l'avenue Royale au débouché du carrefour avec les rues Léopold, Victor Corne ou de Courtrai ;
- 1 dans l'avenue Royale face au numéro 5 ;

- **1 dans la rue Louis Desprets au débouché de la rue Roger Decoene ;**
- **1 dans la rue Roger Decoene au carrefour avec la rue Louis Desprets ;**
- **2 dans la rue de Namur au carrefour avec la rue de Watrelos ;**
- **2 dans la rue de Watrelos au carrefour avec la rue de Namur ;**
- **2 dans la rue du Roitelet au carrefour avec la rue Camille Lemonnier ;**
- **2 dans la rue Camille Lemonnier au carrefour avec la rue du Roitelet ;**

Art. 2. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire d'Herseaux comme suit :

- 1 dans la chaussée des Ballons au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 2 dans la chaussée des Ballons au carrefour avec la rue des Haies ;
- 1 dans la rue des Haies au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 1 dans l'impasse des 3 Fermes au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 2 dans la chaussée des Ballons au carrefour avec la rue Verte ;
- 1 dans la rue Verte au débouché de la chaussée des Ballons ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la carrière Desmettre ;
- 4 aux embranchements du carrefour entre la rue de la Broche de Fer et la rangée Lepers ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 227 ;
- 1 dans la rue du Ham au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la rue du Ham ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 182 ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer face au numéro 153 ;
- 1 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec la chaussée des Ballons ;
- 2 dans la rue de la Broche de Fer au carrefour avec les rues du Crétinier et des Haies ;
- 1 dans la rue du Crétinier au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue des Haies au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans le sentier de la Pinte de Lait au débouché de la rue de la Broche de Fer ;
- 1 dans la rue de la Citadelle au débouché de la rue du Petit Audenaerde ;
- 1 dans la rue de la Citadelle face au numéro 135 ;
- 1 dans la rue de la Citadelle au carrefour avec la rue Etienne Glorieux ;
- 1 dans la rue Etienne Glorieux au débouché de la rue de la Citadelle ;
- 2 dans la rue de la Citadelle au carrefour avec la rue de la Tranquillité ;
- 1 dans la rue de la Tranquillité au débouché de la rue de la Citadelle ;
- 1 dans la rue de la Citadelle face au numéro 6 ;
- 1 dans la rue du Crétinier face au numéro 20 ;
- 1 dans la rue du Crétinier au carrefour avec la rue du Marais ;
- 1 dans la rue du Marais au débouché de la rue du Crétinier ;
- 1 dans la rue du Crétinier face au numéro 184 ;
- 2 rue Etienne Glorieux au carrefour avec la rue des Victimes de Guerre ;
- 1 dans la rue des Victimes de Guerre au débouché de la rue Etienne Glorieux ;
- 1 dans la rue du Ham au carrefour avec le clos des Glaïeuls ;
- 1 dans le clos des Glaïeuls au débouché de la rue du Ham ;
- 1 dans la rue Jean Beaucarne face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Saint-Jean-Baptiste face au numéro 65 ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue de l'Ancien Château au carrefour avec le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue Jean-Baptiste Dussolier au débouché de la rue de l'Ancien Château ;
- 1 dans la rue d'Outre Pré au débouché du boulevard Aviateur Behaeghe ;
- 1 dans la rue de l'Epeule au débouché du boulevard Aviateur Behaeghe ;
- 2 dans le boulevard Aviateur Behaeghe au carrefour avec les rues d'Outre pré et de l'Epeule ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation face au numéro 17 ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la rue des Croisiers ;
- 2 dans la rue des Croisiers au carrefour avec le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue de la Chapelle au débouché du boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue de la Croix-Rouge au débouché de la rue des Croisiers ;
- 1 dans la rue des Croisiers au carrefour avec la rue de la Croix-Rouge et du passage à niveau ;
- 1 dans la rue des Croisiers face au numéro 11 ;
- 1 dans la rue des Croisiers face au numéro 23 ;
- 1 dans la rue Traversière au débouché de la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de l'Epinette au carrefour avec la rue Traversière ;
- 2 dans la rue de l'Epinette au carrefour avec la rue de la Filature ;
- 1 dans la rue de la Filature au débouché de la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de l'Epinette au débouché de la rue des Cheminots ;
- 2 dans la rue des Cheminots au carrefour avec la rue de l'Epinette ;
- 1 dans la rue de la Filature face au numéro 35 ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au débouché de la chaussée de Luigne ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au carrefour avec la rue Louis Bonte ;
- 1 dans la rue Louis Bonte au débouché de la rue des Frontaliers ;
- 1 dans la rue des Frontaliers face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue des Frontaliers au carrefour avec la rue Saint-Sébastien ;
- 1 dans la rue Saint-Sébastien au débouché de la rue des Frontaliers ;
- 1 dans la chaussée de Luigne au débouché de la Place d'Herseaux ;

- 1 Place d'Herseaux face au numéro 7 ;
- 1 rue des Croisiers au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 dans la rue Vandercoilden au débouché de la Place d'Herseaux ;
- 1 dans la rue Traversière face au numéro 62 ;
- 1 dans la rue de l'Hospice face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue Louis Bonte face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Louis Bonte face au numéro 16 ;
- 1 dans la chaussée de Luïngne au carrefour avec la rue d'Outre-Pré ;
- 1 dans la chaussée de Luïngne face au numéro 53 ;
- 2 dans la chaussée de Luïngne au carrefour avec la rue Michel Christiaens et le boulevard du Champs d'Aviation ;
- 1 dans la rue Michel Christiaens au débouché de la chaussée de Luïngne ;
- 1 dans le boulevard du Champs d'Aviation au débouché de la chaussée de Luïngne ;
- 1 dans la rue des Bas-Fossés au débouché de la chaussée de Luïngne ;
- 1 dans la chaussée de Luïngne au carrefour avec la rue des Bas-Fossés ;

Art. 3. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Luïngne comme suit :

- 1 dans la rue du 12^{ème} de Ligne face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue du 12^{ème} de Ligne au débouché de la rue Curiale ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au carrefour avec la rue des Contredame ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au carrefour avec la rue de la Retorderie ;
- 1 à la place Alphonse et Antoine Motte au débouché de la rue de la Carpe ;
- 1 dans la rue de la Carpe au carrefour avec la place Alphonse et Antoine Motte ;
- 1 dans la rue de la Carpe au débouché du boulevard Industriel ;
- 2 dans la rue de la Carpe au carrefour avec la rue Rachel Lagast ;
- 1 dans la rue Rachel Lagast au débouché de la rue de la Carpe ;
- 1 rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Talus au débouché de la rue du Bilemont ;
- 1 dans la rue du Bilemont au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue de la Crolière au carrefour avec la rue René et Gérard Mullie ;
- 1 dans la rue René et Gérard Mullie au débouché de la rue de la Crolière ;
- 1 dans la rue Curiale au carrefour avec la rue du 12^{ème} de Ligne ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 10 ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 14 ;
- 1 dans la rue Curiale au carrefour avec la rue du Crombion ;
- 1 dans la rue Curiale face au numéro 44 ;
- 1 dans la rue du Crombion au débouché de la rue Curiale ;
- 1 dans le parking Nell au débouché de la rue Curiale ;
- 1 dans la chaussée de Dottignies au carrefour avec la rue de la Briqueterie ;
- 1 dans la rue de la Briqueterie au débouché de la chaussée de Dottignies ;
- 1 rue Guillaume Vanzeveren face au numéro 73 ;
- 1 rue Saint-Charles au débouché de la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue du 12^{ème} de ligne au débouché de la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue Hocedez au carrefour avec la Ruelle ;
- 1 dans la Ruelle au débouché de la rue Hocedez ;
- 1 à la place de Luïngne au débouché de la rue du Village ;
- 1 dans la rue du Village au carrefour avec la place de Luïngne ;
- 1 dans la rue du Village face au numéro 55 ;
- 1 dans la rue du Village face au numéro 7 ;
- 1 dans la rue de la Liesse face au numéro 121 ;
- 1 dans la rue de la Liesse au carrefour avec la rue Rachel Lagast ;
- 1 dans la rue Rachel Lagast au débouché de la rue de la Liesse ;
- 1 dans la rue de la Liesse au carrefour avec la rue Henri Gadenne ;
- 1 dans la rue Henri Gadenne au débouché de la rue de la Liesse ;
- 1 dans la rue de la Liesse face au numéro 3 ;
- 1 dans la rue du Limbourg au carrefour avec la rue Guillaume Vanzeveren ;
- 1 dans la rue Guillaume Vanzeveren au débouché de la rue du Limbourg ;
- 2 dans la rue du Limbourg au carrefour avec la rue du Bornoville ;
- 2 dans la rue du Bornoville au carrefour avec la rue du Limbourg ;
- 1 dans la Clos de la Montagne au débouché de la rue du Limbourg ;
- 1 dans la rue de la Montagne au débouché de la rue du Limbourg ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville face au numéro 127 ;
- 1 dans la rue Jean-Baptiste Decottignies au débouché de la rue Louis Dassonville ;
- 1 dans la Ruelle face au numéro 5 ;
- 1 dans la rue Louis Dassonville au débouché de la place de Luïngne ;
- 1 dans la rue Hocedez au débouché de la place de Luïngne ;
- 1 dans la rue des Cleugnottes au débouché de la place de Luïngne ;
- 1 dans la rue de la Montagne au débouché de la place de Luïngne ;
- 2 dans la rue de la Montagne au carrefour avec le Clos des Lainiers ;
- 1 dans le Clos des Lainiers au débouché de la rue de la Montagne ;
- 1 dans la rue de la Montagne face au numéro 108 ;

Art. 4. - Des passages pour piétons sont établis sur le territoire de Dottignies comme suit :

- 1 sur la place Albert Degandt face au numéro 2 ;
- 2 sur la place de la Main au débouché de la rue Alphonse Pouillet ;
- 1 dans la rue Alphonse Pouillet au carrefour avec la place de la Main ;
- 1 dans la rue Alphonse Pouillet au carrefour avec la rue du Festar ;
- 1 dans la rue du Festar au débouché de la rue Alphonse Pouillet ;
- 1 dans la rue Alphonse Pouillet face au numéro 22 ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer à côté du numéro 121 ;
- 2 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue Nicolas Liagre ;
- 1 dans la rue Nicolas Liagre au débouché de la rue de la Barrière de Fer ;
- 1 dans la rue de la Barrière de Fer au carrefour avec la rue du Meunier ;
- 1 dans la rue du Meunier au carrefour avec la rue de la Barrière de Fer ;
- 1 dans la rue de la Cabocherie face au numéro 46 ;
- 2 dans la rue du Cardinal Mercier au carrefour avec les rues de Brunehault et Célestin Pollet ;
- 1 dans la rue de Brunehault au débouché de la rue Cardinal Mercier ;
- 1 dans la rue Célestin Pollet au débouché de la rue Cardinal Mercier ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 76 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 100 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier face au numéro 124 ;
- 1 dans la rue Couturelle face au numéro 16 ;
- 1 dans la rue Couturelle face au numéro 20 ;
- 1 dans la rue Couturelle au carrefour avec la rue Sous-Lieutenant Catoire ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire au débouché de la rue Couturelle ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché de la rue Deplasse ;
- 1 dans la rue des Ecoles face au numéro 64 ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché du parking de la rue des Ecoles ;
- 1 dans la rue du Forgeron face au numéro 54 ;
- 1 dans la rue du Forgeron au débouché du carrefour avec les rues de l'Yzer, du Repos et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue de l'Yzer au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, du Repos et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue du Repos au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, de l'Yzer et Julien Mullie ;
- 1 dans la rue Julien Mullie au débouché du carrefour avec les rues du Forgeron, de l'Yzer et du Repos ;
- 1 dans la rue Julien Mullie face au numéro 53 ;
- 1 dans la rue Julien Mullie face au numéro 31 ;
- 1 dans la rue Julien Mullie au débouché de la rue Pastorale ;
- 1 dans la rue des Ecoles au débouché de la rue Julien Mullie ;
- 1 dans la rue du Festar au débouché de la rue Pastorale ;
- 1 dans la rue Pastorale au carrefour avec la rue du Festar ;
- 1 dans la rue Pastorale face au numéro 15 ;
- 3 dans la rue du Meunier au carrefour face au numéro 81 ;
- 1 dans la rue du Meunier au débouché de la rue du Trieu ;
- 2 dans la rue du Repos au carrefour avec la rue des Croix du Feu ;
- 1 dans la rue des Croix du Feu au débouché de la rue du Repos ;
- 1 dans l'avenue du Reposoir face au numéro 1 ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger face au numéro 15 ;
- 2 dans la rue de Saint-Léger au carrefour avec la rue Couturelle ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger au carrefour avec la rue de la Scierie ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire à 20m du carrefour avec la rue des Prairies ;
- 1 dans la rue Sous-Lieutenant Catoire face au numéro 32 ;
- 1 dans la rue Cardinal Mercier au débouché de la place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue du Pont Bleu au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue Georges Desmet au débouché de la Place Valère Grimonpont ;
- 1 dans la rue de Saint-Léger au débouché de la Place Valère Grimonpont ;

Art. 5. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 mai 2020 relatif aux passages pour piétons sur le territoire de la Ville de MOUSCRON.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

30^{ème} Objet : RÉSEAU INTERNATIONAL « BOURGMESTRE POUR LA PAIX » - ADHÉSION DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Le réseau international Bourgmestre pour la paix a été créé en 1982 sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, en vue de travailler pour le désarmement nucléaire dans le monde entier. Ce réseau, compte 8.000 membres dans 163 pays. La ville

d'Ypres, en sa qualité de Vice-présidente a sollicité la ville de Mouscron pour rejoindre ce réseau. La cotisation annuelle est de 50 euros. Un tiers de cette cotisation est transféré à Hiroshima et le solde sert à poursuivre le développement ou la mise en place des initiatives belges en faveur du désarmement nucléaire. Les 6 et 9 août prochain, cela fera exactement 75 ans que Hiroshima et Nagasaki ont été les cibles d'une attaque atomique. Nous vous proposons d'adhérer au réseau international Bourgmestres pour la paix et de faire flotter le drapeau de "Bourgmestres pour la paix" du 6 août 8h15 au 9 août 11h02 moment précis où les deux villes ont été touchées en 1945. M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Le vote sera évidemment oui, mais dans le descriptif en fait on nous parle de cette cotisation, le fait de hisser le drapeau et je voulais savoir si on pouvait pousser l'objectif plus loin et travailler vraiment sur de la sensibilisation, que ce soit au niveau de nos écoles ou des mouvements d'éducation permanente des associations. Donc je ne sais pas si c'est prévu, mais en tout cas je ne l'avais pas lu tel quel.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Et à ce moment-là nous communiquerons aussi pour expliquer et ce sera l'occasion de sensibiliser la population. Je crois qu'on peut tous être sensibilisés mais peut être revenir avec notre échevin de l'instruction publique aussi dans les écoles pour pouvoir...

M. VACCARI : C'était prévu, mais avec le Corona...

M. VARRASSE : Ce n'est pas pour le café de la Paix ?

Mme la PRESIDENTE : Peut-être qu'il pourrait mettre aussi un drapeau.

M. VARRASSE : Pardon, c'était nul !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le réseau international « Bourgmestres pour la paix » a été créé en 1982, sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, en vue de travailler pour le désarmement nucléaire dans le monde entier ;

Attendu que ce réseau compte 8.000 membres dans 163 pays et que la ville d'Ypres, en qualité de vice-présidente, a sollicité la ville de Mouscron pour rejoindre ce réseau ;

Considérant que la cotisation annuelle pour adhérer à ce réseau est de 50 € ;

Attendu qu'un tiers de cette cotisation est transféré à Hiroshima et que le solde sert à poursuivre le développement ou la mise en place d'initiatives belges en faveur du désarmement nucléaire ;

Considérant que les 6 et 9 août prochains, cela fera exactement 75 ans qu'Hiroshima et Nagasaki ont été les cibles d'une attaque atomique ;

Attendu qu'il convient de soutenir cette action en adhérant au réseau international « Bourgmestres pour la paix » et faire flotter le drapeau de Bourgmestres pour la paix du 6 août 08h15 au 9 août 11h02, moments précis où les deux villes ont été touchées en 1945 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adhérer au réseau international « Bourgmestres pour la paix ».

Art. 2. - La cotisation de 50 € sera imputée au budget communal de 2020, service ordinaire, article 104/332-01.

31^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 2 JUIN 2020 DE MME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MODIFICATIONS DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 18 MAI 2020 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 MAI 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MARS 2020 PORTANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est une modification de l'ordonnance de police du 18 mai suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté Ministériel du 30 mai modifiant l'Arrêté Ministériel du 23 mars portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus. C'est la même chose que nous avons déjà votée à plusieurs reprises. Chaque fois, seules les dates changent. Donc le point 32, ce sont aussi les dates du 2 juin, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 5 juin et évidemment portant aussi sur les mesures de 23 mars. Est-ce que vous êtes d'accord qu'on vote pour les 2.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO), contre 5 (PS) et 1 abstention (Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Vu les ordonnances de police prises par Madame la Bourgmestre en date des 15 et 20 avril, 4, 11 et 18 mai 2020, et confirmées par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'en date du 2 juin 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une nouvelle ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020, et ce suite aux modifications apportées à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 par l'Arrêté Ministériel du 30 mai 2020, et notamment par la modification de certaines infractions sanctionnées ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'au 15 avril 2020, ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui avaient été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020, modifié en date des 24 mars, 3, 17 et 30 avril, 8, 15, 20, 25 et 30 mai et 5 juin 2020 ;

Considérant que pour la période du 16 avril au 1^{er} juin 2020, ce sont 320 procès-verbaux qui ont déjà été transmis au service des sanctions administratives communales ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne saurait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les conseils communaux sont à nouveau autorisés pour autant que la règle relative aux réunions physiques avec distanciation sociale soit applicable ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 28 voix pour (cdH, MR, ECOLO), 5 contre (PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 2 juin 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

32^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 8 JUIN 2020 DE MME LA BOURGMESTRE ORDONNANT LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 1 DU 6 AVRIL 2020 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE NON-RESPECT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 PAR LA MISE EN PLACE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MODIFICATIONS DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 2 JUIN 2020 SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5 JUIN 2020 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 23 MARS 2020 PORTANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, ECOLO), contre 5 (PS) et 1 abstention (Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Vu les ordonnances de police prises par Madame la Bourgmestre en date des 15 et 20 avril, 4, 11 et 18 mai, et confirmées par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2020, ainsi que l'ordonnance de police prise en date du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2020, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une nouvelle ordonnance de police ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020, et ce suite aux modifications apportées à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 par l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2020, et notamment par la modification substantielle de certaines infractions sanctionnées, par l'introduction de nouveaux articles et l'abrogation d'autre ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est très contagieux et qu'il se transmet de personne à personne, par voie aérienne et par le contact physique ;

Considérant que seules les mesures promulguées par le Gouvernement fédéral portant la fermeture des commerces et magasins, l'arrêt des activités, la distanciation sociale et le confinement sont de nature à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 et ainsi garantir la santé publique ;

Considérant que pour répondre à l'urgence et pallier les risques que présente le coronavirus COVID-19 pour la santé publique, les mesures ainsi promulguées par les autorités compétentes doivent être scrupuleusement respectées ;

Considérant qu'il ressort des différents constats et rapports des zones de police situés sur le territoire wallon, ainsi que plus généralement, des constats effectués par les autorités publiques concernant le comportement des citoyens sur le territoire communal, que les mesures susmentionnées ne sont pas systématiquement respectées ;

Considérant qu'au 15 avril 2020, ce sont un peu plus de 600 procès-verbaux judiciaires qui avaient été dressés dans la Zone de Police de Mouscron pour des infractions à l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020, modifié en date des 24 mars, 3, 17 et 30 avril, 8, 15, 20, 25 et 30 mai et 5 juin 2020 ;

Considérant que pour la période du 16 avril au 1^{er} juin 2020, ce sont 320 procès-verbaux qui ont déjà été transmis au service des sanctions administratives communales ;

Considérant que le non-respect des mesures susmentionnées consiste en des événements imprévisibles et graves, en ce que ces actes sont susceptibles d'être posés à tout moment et en tout lieu et qu'ils portent gravement atteinte à la santé publique ;

Considérant que le moindre retard dans la prise en charge de ces infractions pourrait occasionner des dangers ou dommages pour la population de la commune de Mouscron, en ce que la contamination au coronavirus COVID-19 est mortelle ;

Considérant qu'il est démontré que les sanctions administratives communales sont d'une nature dissuasive telle que leur mise en place participera à endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en encourageant la population présente sur le territoire de la commune de Mouscron à respecter pleinement les mesures gouvernementales susmentionnées ;

Considérant que le régime de sanctions administratives communales ne sait ressortir un effet utile pour endiguer la propagation du coronavirus COVID-19 en dissuadant certains comportements sur le territoire de la commune que s'il est adopté rapidement ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les conseils communaux sont à nouveau autorisés pour autant que la règle relative aux réunions physiques avec distanciation sociale soit applicable ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire wallon afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 28 voix pour (cdH, MR, ECOLO), 5 contre (PS) et 1 abstention (Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De confirmer l'Ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 8 juin 2020 ordonnant la mise en place de sanctions administratives communales en application de l'Arrêté Royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales.

33^{ème} Objet : MOTION – RECONNAISSANCE DE LA WALLONIE PICARDE EN TANT QUE BASSIN DE MOBILITÉ – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2 JUIN 2020.

Mme la PRESIDENTE : En date du 2 juin, le Collège a validé une motion relative à la reconnaissance de la Wallonie Picarde en tant que bassin de mobilité. Les attendus et considérants de cette motion sont les suivants : La Wallonie est actuellement en train de réévaluer l'ensemble de son réseau de

transports publics et ce sur l'ensemble de son territoire. Et que, pour ce faire, elle a créé en 2019 l'autorité organisatrice des transports qui a, entre autres, pour mission la définition de ce réseau structurant. Les consultations sont menées via les organes de consultation des bassins de mobilité. Si la Wallonie Picarde est depuis longtemps reconnue comme un bassin de vie comptant 23 communes de plus de 350.000 habitants et 8.300 entreprises, elle n'est pas encore reconnue comme un bassin de mobilité à part entière. Actuellement, les 23 communes de Wallonie Picarde relèvent de l'OBCM du Hainaut, un territoire qui reprend globalement celui de la WAPI et celui du cœur de Hainaut. Donc cet organisme compte actuellement 49 des 69 communes hennuyères. Les 20 communes restantes étant appelées à former le futur bassin de mobilité de Charleroi Métropole avec les communes de l'arrondissement de Philippeville. La Wallonie Picarde a des besoins particuliers en termes de mobilité qui ne correspondent pas à ceux de communes comme Mons ou La Louvière. La WAPI est un territoire rural structuré autour de pôles urbains à taille humaine. Territoire frontalier, elle compte neuf communes comprenant une frontière avec la France et 11 communes jouxtant la Flandre dont 4 à facilités linguistiques. La Wallonie Picarde se situe entre la métropole de Bruxelles, 1,2 millions d'habitants, et la métropole de Lille, 1,1 millions d'habitants. Des spécificités influencent fortement sa mobilité, notamment celle de ses 105.000 travailleurs, et rendent nécessaire la mise en place de réflexions spécifiques en la matière. Si la Wallonie, Picarde, venait à être reconnue comme un bassin de mobilité, celle-ci disposerait de son propre organe de consultation du bassin de mobilité. La réunion semestrielle avec les instances régionales, opérateurs de transports de Wallonie, autorités organisatrices de transport, le Service Public de Wallonie et un représentant du ministre des Transports, représenterait une fabuleuse opportunité d'améliorer la mobilité en Wallonie Picarde en nouant un dialogue régulier entre les communes et la région. Cet organe est même essentiel dans le développement d'un territoire et ce nouvel OCBM Wapi produirait une gouvernance plus efficiente en ce sens qu'il permettrait de rassembler au sein d'une même dynamique territoriale, les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Qui plus est, la Wallonie Picarde a comme projet de créer à l'échelle de son territoire une centrale locale de mobilité. Eu égard à ce qui précède la conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie Picarde prie, instamment, l'autorité organisatrice du transport qui a la responsabilité d'émettre des propositions sur l'évolution des bassins de mobilité dans les mois à venir, de reconnaître la Wallonie Picarde et ses 23 communes comme un bassin de mobilité à part entière propre au territoire de la Wallonie Picarde. Nous vous proposons de ratifier cette délibération du Collège.

Mme VANDORPE : Oui, donc en fait à l'origine de cette motion un groupe de travail qui a été lancé dans le cadre de la conférence des Bourgmestres à laquelle sont invités les députés, et donc Alice Leeuwerck et moi-même avons eu la charge de ce groupe de travail. On a organisé plusieurs réunions pour justement travailler sur les différents modes de mobilité et sur les points essentiels à cibler pour une vraie mobilité de Wallonie Picarde et pas une mobilité de Mouscron, une mobilité de Tournai, une mobilité de Beloeil et ainsi de suite, pour qu'il y ait vraiment une coordination sur les différents modes de transport et donc voilà une étape supplémentaire pour pouvoir avancer ensemble et en cohérence avec l'ensemble du territoire.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est un beau travail qui a été fait. Merci.

M. VARRASSE : Donc je pense aussi que c'est important que la Wallonie Picarde puisse parler d'une seule voix au niveau de la mobilité. Je vais quand même cibler un aspect parmi d'autres parce que c'est un thème sur lequel, avec Ecolo Mouscron, nous avons énormément travaillé : c'est la desserte ferroviaire de la gare de Mouscron et également celle d'Herseaux mais c'est évidemment lié. Voilà même si je ne maîtrise pas tout ce qui est prévu par cette cellule, j'espère que ça pourra faire avancer la question du train même si le train reste quand même une compétence qui est principalement au niveau fédéral.

Mme VANDORPE : Oui, il y a le problème de Mouscron/Herseaux, mais il y a aussi les problèmes de parking SNCB payant à certains endroits. Les personnes qui habitent dans la région de Silly et qui vont à Ath, et inversement. La problématique de Comines, bien entendu qui est aussi, mais je veux dire pour cibler vraiment au niveau des points d'attention, il y a la problématique de Mouscron, Lessines, Silly qui posent problème depuis le début aussi, et des villes qui sont ou des communes qui ne sont absolument pas desservies, oubliées. Pour aller de Comines à Tournai, c'est quand même la croix et la bannière, donc c'est un point important pour pouvoir favoriser les transports en commun. Il faut qu'il y ait justement une pression commune de l'ensemble de la Wallonie Picarde.

Mme la PRESIDENTE : Pour être beaucoup plus forts ensemble avec les 23 communes.

Mme AHALLOUCH : Un petit mot pour dire évidemment que c'est important qu'on tienne en compte nos spécificités et faire entendre nos besoins et donc on va évidemment soutenir toutes les initiatives qui vont nous faire exister sur le plan administratif ou politique à côté de Mons Borinage ou de la métropole Carolo. On se doit d'être au moins 23 pour exister. Donc, on soutient évidemment cela. Et alors, je dirais que l'évolution est vraiment très intéressante parce qu'il y a une quinzaine d'années, quand le projet Wallonie

Picarde était lancé on regardait ça d'un œil suspicieux et aujourd'hui on voit toute l'utilité qu'on peut en tirer, donc pour nous c'est oui.

M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Oui, en espérant que ce sera en concertation, surtout au niveau de l'Eurométropole qu'on va décider au niveau de la Wallonie Picarde et pas Mouscron de son côté, Tournai de son côté suivant les intérêts de tout à chacun et que ça sera la Wallonie Picarde qui sera présente au sein de l'Eurométropole et pas les 2 communes respectives.

Mme VANDORPE : Oui. Certainement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2020 portant motion relative à la reconnaissance de la Wallonie picarde en tant que bassin de mobilité ;

Vu les attendus et considérants repris dans la délibération du Collège du 2 juin 2020 tel que repris ci-après :

Attendu que la Wallonie est actuellement en train de réévaluer l'ensemble de son réseau de transports publics et ce, sur l'ensemble de son territoire, et que pour ce faire, elle a créé en 2019 l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) qui a, entre autres, pour mission la définition de ce réseau structurant. Les consultations sont menées via les OCBM : les Organes de Consultation des Bassins de Mobilité ;

Attendu que si la Wallonie picarde est depuis longtemps reconnue comme un bassin de vie comptant 23 communes, plus de 350 000 habitants et 8 300 entreprises, elle n'est pas encore reconnue comme un bassin de mobilité à part entière ;

Attendu qu'actuellement, les 23 communes de Wallonie picarde relèvent de l'« OCBM du Hainaut », un territoire qui reprend globalement celui de Wapi et celui de Cœur de Hainaut, et que cet OCBM compte donc actuellement 49 des 69 communes hennuyères, les 20 communes restantes sont appelées à former le futur bassin de mobilité de Charleroi Métropole, avec les communes de l'arrondissement de Philippeville ;

Attendu que la Wallonie picarde a des besoins particuliers en termes de mobilité qui ne correspondent pas à ceux de communes comme Mons ou La Louvière ;

Attendu que la WAPI est un territoire rural structuré autour de pôles urbains à taille humaine ; territoire frontalier, elle compte neuf communes comprenant une frontière avec la France et onze communes jouxtant la Flandre (dont quatre à facilités linguistiques) ;

Considérant que la Wallonie picarde se situe entre la Métropole de Bruxelles (1,2 million d'habitants) et la Métropole de Lille (1,1 million d'habitants) et que des spécificités influencent fortement sa mobilité, notamment celle de ses 105.000 travailleurs, et qui rendent dès lors nécessaire la mise en place de réflexions spécifiques en la matière ;

Considérant que si la Wallonie picarde venait à être reconnue comme un bassin de mobilité, celle-ci disposerait de son propre Organe de Consultation du Bassin de Mobilité (OCBM), que cette réunion semestrielle avec les instances régionales (Opérateur de Transport de Wallonie, Autorité Organisatrice du Transport, le Service Public de Wallonie et un représentant du Ministre des Transports) représenterait une fabuleuse opportunité d'améliorer la mobilité en Wallonie picarde en nouant un dialogue régulier entre les communes et la Région ;

Considérant que cet organe est même essentiel dans le développement d'un territoire et que ce nouvel OCBM Wapi produirait une gouvernance plus efficiente, en ce sens qu'il permettrait de rassembler, au sein d'une même dynamique territoriale, les enjeux sociaux, économiques et environnementaux ;

Considérant qui plus est, la Wallonie picarde a comme projet de créer à l'échelle de son territoire une Centrale Locale de Mobilité ;

Considérant qu'il semble, dès lors, cohérent qu'en corresponde un bassin de mobilité ;

Eu égard à ce qui précède, la Conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie picarde prie instamment l'Autorité Organisatrice du Transport, qui a la responsabilité d'émettre des propositions sur l'évolution des bassins de mobilité dans les mois à venir, de reconnaître la Wallonie picarde et ses 23 communes comme un bassin de mobilité à part entière et qui soit propre au territoire de la Wallonie picarde.

Considérant le redéploiement de l'offre de transport public entre 2020 et 2023, son impact sur la mobilité à Mouscron et la perspective d'être mieux entendu grâce au bassin de Mobilité en Wallonie picarde ;

Considérant les perspectives de développement de services de transport public par les centrales locales de mobilité et la création de synergies que le bassin de Mobilité pourrait faciliter ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 2 juin 2020 relative à la prise d'une motion portant sur la reconnaissance de la Wallonie picarde en tant que bassin de mobilité.

Art. 2. - Copie de la présente sera transmise à l'asbl Wallonie picarde, 1 rue de l'Echauffourée à Mouscron, pour diffusion.

Mme la PRESIDENTE : Et donc j'arrive aux deux points ajoutés en urgence. Je vais d'abord demander si vous êtes d'accord qu'on les ajoute en urgence ? Tout le monde est d'accord.

34^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC DE MOUSCRON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020 - APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE - MANDAT IMPÉRATIF.

Mme la PRESIDENTE : Donc son Assemblée générale ordinaire a lieu le 30 juin. Des précisions sont toujours attendues du Gouvernement Wallon. Sous réserve que l'urgence soit confirmée, il appartient au Conseil communal, dans un souci d'anticipation de l'éventuelle obligation du mandat impératif et avec la conséquence qu'à défaut, l'associé serait considéré comme absent de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Est-ce que je peux vous demander de prononcer d'abord l'urgence et vous m'avez dit oui. Est-ce que vous pouvez me dire si votre vote quant aux points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Est-ce que Monsieur le Président de la société de logement veut ajouter un petit point.

M. VAN GYSEL : Comme vous le savez tous, je l'espère, sans quoi vous venez d'une autre planète, la crise du Covid est passée par là. Donc il nous a été demandé, il y a 15 jours de cela, par la Région wallonne, d'éviter d'organiser une Assemblée générale physiquement, donc on était obligé de passer par le Conseil pour avoir la délibération pour la bonne et simple raison que les autres sociétés ne sont pas mono communales, ça veut dire qu'ils ont un grand nombre de personnes à recevoir. Donc il a été demandé à toutes les sociétés d'éviter. Donc on a fait la demande en urgence au dernier conseil d'administration.

Mme la PRESIDENTE : C'était il y a quelques jours.

M. VAN GYSEL : Oui il y a une semaine.

Mme la PRESIDENTE : Y aura-t-il une représentation ou pas ? Ça, on ne le sait pas encore.

M. VAN GYSEL : Oui, on attend.

Mme la PRESIDENTE : Parce que s'il faut une représentation, les représentants vous devez être là. Et dans toutes les mesures sanitaires à prendre, mais ça on n'a pas encore la réponse. Le représentant de la Région wallonne était présent au dernier conseil d'administration. Il n'avait pas la réponse encore. Donc malgré tout, si vous devez être là, vous devrez être là, mais je propose que nous votions pour au moins, si toutefois il ne faut pas être là physiquement, au moins le vote aurait lieu, pour les représentants communaux donc nous parlons bien des 5 représentants communaux, donc notre part communale. Donc on ne parle pas des autres. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : On vote pour le contenu des points à l'ordre du jour et ce sera oui. Et si je comprends bien, pour le reste, AG ou pas, on verra. On ne sait pas encore. Donc c'est oui pour les points à l'ordre du jour.

Mme BLANCKE : Du coup, si ça vous va, je propose par sécurité juridique de modifier la délibéré, et dans l'article 2 où on disait de charger ses délégués de représenter le vote, de mettre les 2 options : de charger ses délégués de représenter le vote pour autant que la réunion physique soit autorisée, dans le cas contraire d'envoyer la délibération du Conseil pour qu'elle puisse valoir. Ça vous va si on modifie comme ça l'article 2.

M. LOOSVELT : Je dirai oui, mais je me réserve la faculté de vous poser quelques questions par la suite, parce que c'est assez lourd à digérer notamment le rapport, donc la gestion des sociétés de logements parce qu'il y a quand même des points qui doivent être éclaircis et je m'inquiète un peu quand je vois les comptes courants et la baisse répétée. Donc comme je dis, il y aura quelques points quand même pour lesquels je voudrais quelques éclaircissements. J'espère que vous allez m'aider par la suite.

Mme la PRESIDENTE : Et donc vous nous enverrez des questions ?

M. LOOSVELT : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'Arrêté Royal du 9 avril 2020 n° 4, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des associés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, asbl communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs Assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'Arrêté Royal n° 4 ;

Considérant que cet AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 donne la possibilité aux entités paralocales :

- de reporter leur Assemblée générale ;
- de modifier les modalités de sa tenue en respectant les mesures liées à la lutte contre le Covid-19
- de modifier les modalités de la tenue de leurs organes de gestion pour les mêmes raisons
- de transmettre le rapport annuel de rémunérations dans un délai élargi ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron, en sa séance du 28 avril 2020 a décidé d'en faire usage suite à la crise sanitaire que nous rencontrons ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 portant désignation de Mme Kathy VALCKE, M. Laurent HARDUIN, M. Jean-Charles GISTELINCK, M. Roger ROUSMANS et Mme ROGGHE Anne-Sophie en qualité de délégués aux Assemblées générales de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'en date du 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron a arrêté les comptes 2019 et a convoqué l'Assemblée générale au 30 juin 2020 à 18h en la salle du Conseil communal de la ville de Mouscron en respectant les mesures liées à la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'année 2019
2. Rapport de gestion 2019
3. Rapport de rémunération – Code des sociétés et décret sur la gouvernance locale
4. Présentation des travaux d'investissement
5. Rapport du commissaire-réviseur d'entreprise
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
7. Démission et nomination des Administrateurs
8. Parts des coopérateurs

Considérant le principe du mandat impératif, au niveau des intercommunales, qui précise qu'à défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 précise que cette disposition ne s'applique pas s'il est recouru à des procurations données à des mandataires et précise également qu'une délibération au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour est obligatoire ;

Considérant que le principe du mandat impératif serait donc rendu temporairement obligatoire ;

Considérant, que dans un autre paragraphe, l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 dispose que « si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote » ;

Considérant qu'il n'est pas précisé que ces dispositions visent uniquement les intercommunales ; les SLSP ont généralement prévu par voie statutaire un régime similaire ;

Considérant que dans un souci d'anticipation de l'éventuelle obligation du mandat impératif, et avec la conséquence qu'à défaut l'associé serait considéré comme absent, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les différents points à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de la SLM de Mouscron du 30 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 dispose que « si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote » ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 de la Société de Logements de Mouscron, aux majorités suivantes :

1. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'année 2019
A l'unanimité des voix ;
2. Rapport de gestion 2019
A l'unanimité des voix ;
3. Rapport de rémunération – Code des sociétés et décret sur la gouvernance locale
A l'unanimité des voix ;
4. Présentation des travaux d'investissement
A l'unanimité des voix ;
5. Rapport du Commissaire-réviseur d'entreprise
A l'unanimité des voix ;

6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes

A l'unanimité des voix ;

7. Démission et nomination des Administrateurs

A l'unanimité des voix ;

8. Parts des coopérateurs

A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger, pour autant que la réunion physique puisse se tenir, ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 en la salle du Conseil communal de la ville de Mouscron en respectant les mesures liées à la lutte contre le Covid-19.

Dans le cas contraire, la présente délibération fera foi pour les votes exprimés.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à la Société de Logements de Mouscron.

35^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉS DE TRAVAUX - REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE ÉCOLE COMMUNALE SAINT-EXUPÉRY RUE CAMILLE LEMONNIER À MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, le deuxième point en urgence. Est-ce que je peux valider aussi l'urgence pour tout le monde ? Merci. Les chaudières de l'école communale Saint-Exupéry sont obsolètes et les pièces de rechange et de réparation deviennent indisponibles sur le marché. Il y a urgence à procéder à leur remplacement avant la période de chauffe, c'est-à-dire du 15 septembre au 15 mai, car elles risquent de ne plus redémarrer lors de la prochaine rentrée scolaire. Des travaux de désamiantage doivent également être effectués afin d'assainir le local de chaufferie. Ce dossier vous est proposé en urgence. En effet, si le marché lancé lors du prochain conseil, nous ne pourrions recevoir les offres qu'en fin août étant donné que nous tombons dans les congés annuels du bâtiment. En considérant le temps d'analyse et le retour de la tutelle, la notification de l'attribution du marché à l'adjudicataire ne pourrait seulement être donnée qu'en octobre, soit durant ladite période de chauffe. Donc, nous avons besoin de réparer ces chaudières pendant les vacances scolaires. Voilà.

M. VARRASSE : On va évidemment voter oui sur ce point-ci, mais on voudrait quand même savoir si de manière générale, on a une vue d'ensemble, un état des lieux de l'état de ces chaudières dans les différentes écoles communales, parce qu'on entend régulièrement que certaines tombent en panne. Alors, elles sont réparées, relativement rapidement. Mais ici on parle d'un remplacement complet de la chaufferie. Est-ce qu'on est sûr que c'est la seule qui nécessite ce remplacement là à ce stade-ci ou est-ce qu'on doit encore s'attendre à d'autres petits soucis, parce que, comme vous l'avez dit Madame la Bourgmestre, c'est maintenant qu'il faut le prévoir, et pas quand il fera des températures négatives.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est indispensable que les chaudières soient revues et effectives pour la rentrée scolaire, c'est le bon moment. Mais il y avait du travail à effectuer dans ces différents établissements et d'autres aussi de la ville. Nous avons beaucoup de chaudières à remplacer et cette étude a déjà été examinée, mais je vais céder la parole à notre échevin de l'instruction publique.

M. VACCARI : Oui. Je n'aurai pas grand-chose à ajouter, Mme le Bourgmestre, sinon qu'effectivement assurer qu'on a une vision. On avait effectivement un réseau de chaudières très vieillissant. Donc ici, une très gentille chaudière qui a la gentillesse de rendre l'âme à quelques jours des vacances effectivement. Donc ça veut dire qu'on va pouvoir normalement ne pas avoir de couac et de ne pas faire d'opérations "gros pulls" comme on fait parfois dans les écoles. Je suis arrivé et j'ai pris la succession de Philippe BRACAVAL qui avait déjà remplacé une paire de chaudières. On a encore fait une nouvelle chaudière ici à l'ICET et vous avez peut-être vu ou entendu parler, celle-ci effectivement, ça va un petit peu plus vite mais c'est vrai qu'elle n'était pas censée disparaître ou rendre l'âme aussi rapidement, mais enfin, ça tombe finalement bien. Mais oui nous avons une vision et je crois que le parc est pratiquement entièrement renouvelé. Il nous restera 2 ou 3 endroits encore, donc on y arrive.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les chaudières de l'école communale Saint Exupéry sise rue Camille Lemonnier, 3 à 7700 Mouscron sont obsolètes et que les pièces de rechange et de réparation deviennent indisponibles sur le marché ;

Considérant qu'il y a urgence à procéder à leur remplacement avant la période de chauffe (du 15 septembre au 15 mai) car elles risquent de ne plus redémarrer lors de la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant que des travaux de désamiantage doivent également être effectués afin d'assainir le local de chaufferie ;

Vu le cahier des charges N° 2020-458 relatif au marché "Remplacement de la chaufferie de l'école communale Saint Exupéry" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études – Techniques spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.510,00 € hors TVA ou 125.247,10 €, 21% TVA comprise (21.737,10 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 722/72402-60 (n° projet 20200043) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-458 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaufferie de l'école communale Saint Exupéry", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études – Techniques spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.510,00 € hors TVA ou 125.247,10 €, 21% TVA comprise (21.737,10 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 722/72402-60 (n° projet 20200043).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine donc les points du Conseil communal. Nous passons donc aux questions d'actualité, si on peut dire d'actualité, concernant Fédasil et posée par M. Loosvelt.

M. LOOSVELT : Voici ma première question. Les Mouscronnois doivent savoir. Il est incroyable de constater qu'il est impossible en Belgique francophone d'envisager une politique différente que la politique de gauche c'est-à-dire tous partis confondus. Ce matin, le quotidien français soit un journaliste nordiste publie un article sur la Belgique et sa politique du côté francophone, je constate avec effroi le manque d'opposition mais aussi le fait que la presse boycotte tout simplement les partis de droite. Question de pluralisme d'idées. Nous sommes revenus en 1920 dans l'URSS, et non en Belgique, au cœur de l'Europe en 2020. Le simple fait de regarder avec inquiétude une bagarre dans le cœur de notre ville où des émeutes avec passage à tabac de policiers à Anderlecht vous donne la certitude de pouvoir postuler à l'étiquetage systématique de 100 % extrême droite. Le débat d'idées qui devait être constructif n'est plus permis à notre époque, même pour des faits concrets. Vous avez toujours cette épée de Damoclès au-dessus de vous qui tombera inexorablement si vous osez aborder ces sujets qui ne relèvent pas du politiquement correct. Les coupables deviennent victimes et ne sont pas belges. Je vous invite à lire sur le sujet Samuel Huntington, écrivain. Mais revenons à ma question du jour.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais faire une petite intervention M. Loosvelt. Donc vous allez seulement commencer ici la question. Je voudrais vous rappeler, et essayer de relire un peu notre règlement d'ordre intérieur en quoi consiste une question d'actualité, et aussi vous dites voilà maintenant revenons à la question, donc normalement, la question vous devez aller, excusez-moi, droit au but. Merci

M. LOOSVELT : Je suis d'accord, il y a quelque temps, un de mes collègues ECOLO a dit que c'était pas prévu non plus donc j'aimerais bien savoir qu'est-ce qui est prévu et qu'est-ce qui est pas prévu ? Bon, je reviens à ma question encore une fois. Les chiffres nous donnent un aperçu sur la situation dans notre pays et à Mouscron. Les dépenses totales s'élèvent à 300.000.000 d'euros pour cette année, soit 27,78 euros par citoyen belge. Une somme de 7,40 euros que reçoivent les demandeurs d'asile qui sont hébergés dans un centre d'accueil comme le refuge. (Chiffres de Fedasil page du web). Le reste de la totalité de la somme correspond au coût généré, notamment au niveau de l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Le système est un peu différent si le demandeur d'asile réside dans un logement d'un CPAS ou via des ONG qui reçoivent une allocation de 60 euros par semaine et par adulte. Il est clair que ces 300.000.000 ne représentent pas l'entièreté des coûts générés par les réfugiés. Les surcoûts sont nombreux pour toutes les organisations actives dans ce dossier. Ils s'élèvent à 120.000.000 toujours pour cette année et ceci d'après le cabinet de la ministre en charge de la migration. Alors c'est vrai aussi pour les CPAS, notre ministre Maggie De Block a chiffré un coût supplémentaire de 130.000.000 pour les CPAS l'année prochaine. Un chiffre estimé à partir de 18.000 dossiers de demande d'asile jugées recevables sur un total de plus de 23.000 personnes. Mais nous savons très bien que les 5.000 cas déboutés ne seront pas renvoyés dans leur pays. Que devient donc cette pauvre personne et surtout qu'en faites-vous. Rappelons également que le statut de réfugié donne droit au revenu d'intégration sociale, soit 816 euros par mois pour une personne isolée sans jamais avoir travaillé en Belgique. Ce revenu est avancé par le CPAS qui est remboursé par le niveau fédéral. Combien touche un petit indépendant ayant travaillé lui et payé ses impôts en Belgique toute sa vie Madame la Bourgmestre. Combien de temps cela peut-il encore durer ? Mais à Mouscron, quelle est la situation pour notre commune en ce qui concerne la collaboration avec Fedasil ? Après plusieurs mois de silence alors que j'avais déjà interpellé sur le sujet, j'ai enfin reçu un courrier officiel de votre part sur le sujet. Vous percevez de Fedasil pas mal d'argent de cette structure donc nous sommes bien loin de l'humanisme gratuit d'autant que le mot extrêmement évité dans l'opinion et devenu un terme fourre-tout. En voici la preuve écrite signée de votre main. Mesdames et messieurs de la majorité, les mouscronnois doivent savoir, la Ville touche 330,78 euros par place et par an pour chaque pensionnaire. Faites donc une simple multiplication braves gens. Après avoir eu le brillant exposé sur les bénéfices de la ville, plus les sommes versées par Fedasil, comment osez-vous encore augmenter diverses taxes et service aux citoyens mouscronnois ? Comment pouvez-vous faire cela ? Votre politique est faussement humaniste. Les chiffres que j'avance ici sont les chiffres officiels que chacun peut trouver en ligne. Il n'y a aucune manœuvre politique dans mes calculs, mais je trouve incroyable que des familles mouscronnoises doivent se serrer la ceinture, doivent gratter dans le porte-monnaie non pas pour vivre mais pour survivre ! Je ne trouve pas ça normal également que des personnes vivant dans notre ville doivent encore dormir dans les rues avec de si jolis bénéfices. Je sais maintenant comment vous et la démocratie et l'humanisme. Mais comme disait Pluton, personne n'est plus détesté que celui qui dit la vérité.

Mme la PRESIDENTE : C'est Platon.

M. LOOSVELT : J'espère que les Mouscronnois et Mouscronnoise s'en souviendront lors du prochain scrutin communal. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Excusez-moi. En réponse à votre question, je me permets tout d'abord de rappeler que la question de subsides perçus par la commune en raison de la présence du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur notre territoire a déjà été évoquée à plusieurs reprises et, notamment, trois derniers conseils communaux donc je le répète une nouvelle fois, c'est la dernière, je vous l'assure. Un subside de 330,78 euros par an et par place au sein du centre a été annoncé à la Ville de Mouscron pour un

montant total de 113.017 euros pour l'année 2019. Ce subside n'a pas encore été versé à la commune. Il est toutefois d'ores et déjà prévu de renforcer le service population étrangers par l'engagement d'un équivalent temps plein afin d'absorber la charge de travail découlant des dossiers liés aux procédures d'asile que nous faisons déjà depuis un an et demi maintenant. La Ville étant suivie par le CRAC et en ce qui concerne son budget, ce recrutement supplémentaire a été validé par le ministre de tutelle en mars dernier sous réserve que soit perçu le montant de subventions annoncé. Ce subside devrait également nous permettre de soutenir certaines initiatives du secteur associatif actif auprès des demandeurs d'asile ou visant l'intégration de manière plus large. Pour rappel également, la matière de l'asile et de la migration, ça, je vais le dire et le redire mais, j'aimerais que vous le compreniez, est une compétence fédérale. Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ouvert en février 2019 sur le site du Refuge, est géré directement par Fédasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Lorsque la demande d'asile a été rejetée définitivement, le demandeur d'asile débouté reçoit un ordre de quitter le territoire. L'autorité locale n'a aucun droit d'ingérence dans cette matière, ni dans cette gestion. Seule l'attention et l'implication des équipes communales et partenaires ainsi que nos efforts de collaboration, déjà expliqués à plusieurs reprises également, nous permettent de maintenir un climat de dialogue avec la direction du refuge. Ce dialogue est primordial pour anticiper les difficultés qui pourrait se poser et/ou y accorder un suivi rapide. Et pour terminer, j'espère avoir enfin répondu à votre question et vous avoir apporté tous les éclaircissements sollicités lors de vos différentes questions concernant le Refuge.

M. SEGARD : Quelques mots concernant le CPAS, si vous me le permettez peut-être quelques mots. Alors quand vous parlez que certains demandeurs d'asile résident dans des logements du CPAS, vous voulez certainement parler des initiatives locales d'accueil, donc les ILA. A Mouscron, on a eu une ILA, c'est-à-dire une convention avec Fédasil pour 22 personnes qui sont réparties en 6 logements. Alors les ILA, on a déjà deux travailleurs sociaux qui s'en occupent. Le travail du CPAS, c'est d'aider ces personnes dans une transition. En fait, ils ne restent pas très longtemps. Ils restent de 2 à 4 mois dans un logement et ensuite, s'ils sont reconnus à ce moment-là, bon, ils dépendront du CPAS du lieu de résidence qu'ils ont choisi. S'ils sont déboutés, là, s'ils restent sur le territoire, ils n'auront aucune aide du CPAS. La seule aide qu'ils peuvent percevoir, c'est l'aide médicale urgente. Maintenant, peut-être vous dire également que nos demandeurs d'asile ne perçoivent pas de l'argent de poche, ils reçoivent une allocation hebdomadaire mais avec cette allocation hebdomadaire, ils doivent acheter de la nourriture, des produits d'hygiène, éventuellement un abonnement ou une carte téléphone. Ils doivent vivre avec ça. Une chose qui va peut-être vous plaire, c'est que l'ILA, et bien, elle ne coûte rien aux Mouscronnois puisque c'est Fédasil qui intervient pour l'entièreté. Maintenant, quand un demandeur d'asile est reconnu, donc, il dépendra du CPAS de la ville qu'il a choisi d'habiter et là, il percevra le revenu d'intégration comme vous le dites, même s'il n'a jamais travaillé en Belgique. Mais la loi est la même pour le Belge. Un belge, qui n'a jamais travaillé en Belgique, percevra également le revenu d'intégration.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président pour ce complément de réponse.

M. LOOSVELT : Attendez, je tiens quand même à encore rajouter un petit quelque chose.

Mme la PRESIDENTE : Normalement, la question est posée. La réponse est donnée et on passe à la question suivante.

M. LOOSVELT : Je veux quand même rajouter quelque chose, les débats, c'est les débats.

Mme la PRESIDENTE : Normalement, il n'y a pas de réponse à la question d'actualité.

M. LOOSVELT : Donc, vous dites que ça sera la dernière question. Moi je veux bien mais on est en démocratie, on a le droit de poser les questions qu'on veut. Mon intention, laissez-moi finir s'il-vous-plaît, mon intention, ce n'est pas de revenir chaque fois sur Fédasil. Il m'a fallu 2 Conseils communaux et 5 points pour arriver à ce que je voulais donc maintenant, je vous ai posé des questions, c'est tout.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez eu les réponses. Ça fait trois fois que je vous donne les mêmes réponses.

M. LOOSVELT : J'ai le droit de m'exprimer et je ne suis pas le seul à me poser des questions, je fais l'interprète de la population. Et désolé si je vous ai courroucée.

Mme la PRESIDENTE : Le problème, c'est qu'une question d'actualité doit se rapporter à l'actualité. Voilà. Donc, la prochaine fois, nous serons encore un peu plus stricts. La question depuis le début de la législature, et ce n'était par rapport à ces activités.

M. LOOSVELT : Je ne suis pas d'accord avec vous.

Mme la PRESIDENTE : Et bien les choses ont changé.

Mme AHALLOUCH : Moi j'aimerais insister là-dessus parce qu'il y a un règlement et nous, on nous demande de l'appliquer et donc une question d'actualité c'est clairement un fait d'actualité qui s'est passé entre le moment du dernier Conseil à aujourd'hui. Ici, il n'y a absolument aucune actualité, d'autant plus qu'on a passé une bonne partie ici de la pseudo questions d'actualité, à entendre une série de bêtises finies et de faire croire aux gens qu'on ne s'intéresse pas eux, et qu'on fait des choses dans leur dos et contre eux. Alors, quelle que soit la couleur politique, ça s'appelle du populisme.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour l'intervention.

M. LOOSVELT : Je le revendique, il n'y a pas de souci. Maintenant vous dites ce n'est pas d'actualité. Quand je suis arrivé ici sur la rue, qu'est-ce que j'ai vu quelques personnes qui affichaient des papiers, donc c'est d'actualité.

Mme la PRESIDENTE : Ça, non. Justement. La question suivante se rapporte à ça.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité. Motion du Réseau Mouscron Terre d'accueil posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe Ecolo.

Mme ROGGHE : J'avoue, j'ai un peu peur de poser ma question puisqu'elle concerne précisément la question des sans-papiers. Moi j'y joins un lien à l'actualité, c'est d'abord que le 20 juin dernier, c'était la journée internationale des réfugiés et que par ailleurs, vous avez reçu le 9 juin dernier une motion du groupe Réseau Mouscron, Terre d'accueil qui se veut accueillant avec les Belges et avec les étrangers quels qu'ils soient. Alors cette motion, elle vise à exiger du gouvernement fédéral qui bénéficie de pouvoirs spéciaux pour le moment, de protéger sa population mouscronnoise, c'est une motion que d'autres communes ont également visé, par la régularisation immédiate de toutes les personnes sans titre de séjour situées sur le territoire de Mouscron. Je sais bien que ça n'est pas de votre pouvoir mais c'est dans le but de relayer cette demande. Alors vous avez effectivement vu tout à l'heure le collectif avec les citoyens, les associations, qui venait pour soutenir cette demande avec des pancartes de façon bon enfant. Alors cette motion a été déposée un jour trop tard. Elle a été déposée le 9 et le Collège communal avait fixé ses points le 8. Je regretterai un peu peut-être qu'on n'ait pas pu la prendre sous le sceau de l'urgence puisqu'on invoque précisément l'urgence dans le cadre de cette motion en disant il faut régulariser maintenant, parce qu'on est en contexte de Covid où la protection de chacun ne passe que par la protection de tous, en ce compris les oubliés du confinement, notamment les sans-papiers. Alors aujourd'hui, en Belgique, on a entre 100 et 150.000 sans-papiers. Les chiffres ne sont pas précis parce que précisément, ce sont des gens discrets qui ne font pas parler d'eux, essentiellement des familles, notamment des familles avec des enfants nés chez nous et qui parlent plus le français ou néerlandais que le langage des parents. On en arrive comment à ce chiffre ? Il n'est pas nouveau. Il émane des 20 dernières années essentiellement. Vous devez savoir et vous le savez peut-être que la Belgique reçoit chaque année environ 25.000 demandes d'asile. C'est un chiffre relativement stable. On a connu une hausse en 2015, on en avait connu une en 99-2000 avec notamment le Rwanda. On en a eu plus tard avec le Kosovo. Bref, c'est quelque chose de relativement stable, quoi qu'on en dise. Le problème, c'est que sur ces 25.000 demandes d'asile, on a un taux relativement faible d'octroi du statut de l'asile ou de la protection subsidiaire qui est, par exemple pour l'année 2019 de 36 %. Alors ce n'est pas que ce sont des mauvais dossiers mais c'est qu'il y a des choix qui sont posés souvent. Et par exemple, l'Afghanistan n'est plus à la mode. Il y a deux ou trois ans, tous les Afghans se voyaient obtenir l'asile où la protection subsidiaire, ce n'est plus le cas. Alors on sait pourtant que c'est dramatique en Afghanistan, que c'est le deuxième pays en termes d'insécurité derrière le Yémen au niveau mondial. Mais voilà, c'est comme ça, il y a des choix qui sont faits. Et alors ces personnes sont là et c'est vrai, elles ne partiront pas parce qu'elles ont bravé, les murs, les mers et les persécutions pour arriver ici avec leurs enfants et elles ne partiront pas mettre leurs enfants en danger. Elles sont donc là. C'est la première raison pour laquelle ces personnes sont là encore aujourd'hui et ne partent pas. La deuxième raison, c'est qu'on n'a plus de vague de régularisations depuis 2009/2010, parce qu'il faut du courage politique pour une vague de régularisations, une vraie vague où on se dit ces personnes sont là, on a un stock de sans-papiers, passez-moi l'expression, ils sont là, ils ne partiront pas. Et donc comme on n'a pas eu ce courage politique, eh bien les personnes sont là. Alors pourquoi il faut régulariser maintenant ? Parce qu'avec le Covid, des personnes qui vivaient déjà dans une extrême vulnérabilité, que l'aide médicale urgente, pas d'argent, pas d'allocations familiales, pas de revenus d'intégration, pas de possibilités de travailler officiellement, vivent dans l'ombre et dans des situations épouvantables notamment pour les enfants. Mais on avait encore pendant la période normale un système de solidarité. Les écoles qui donnent la soupe et le pain aux enfants qui n'ont rien parce que les parents n'ont rien. Le travail au noir dans des conditions d'exploitation parce qu'il n'y a qu'eux qui les acceptent et on le voit avec le travail des saisonniers qu'on n'arrive pas à donner en cette période de Covid. Bref une période de vulnérabilité d'autant plus forte maintenant en cette période de Covid. Et donc la demande des associations, c'est d'urgence d'inscrire à l'ordre du jour du gouvernement cette demande de régulariser dans l'intérêt de

tous, sur un plan sanitaire et sur un plan humain. Alors ma question, elle est double. La première c'est peut-on attendre du Conseil communal du 13 juillet que cette motion soit inscrite ? On regrette qu'elle ne le soit pas aujourd'hui, ça aurait été vraiment bien par rapport à la journée du 20 juin. Et la deuxième chose que nous sollicitons, c'est de connaître la position de la majorité, maintenant, par rapport à ça, sachant que la ville Mouscron a voté la motion de commune hospitalière en août, je pense non, je sais plus. Enfin, en 2018 nous l'avons tous voté et cette motion et cette idée de commune hospitalière est d'aider tous les étrangers à s'intégrer à Mouscron, quel que soit le statut. Et donc ma question, c'est qu'allez-vous en faire ? Sera-t-elle bien à l'ordre du jour du 13 et pouvons-nous attendre un soutien sollicité par de nombreuses associations et citoyens ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, comme vous l'avez dit, l'ordre du jour était entériné. Nous n'avons pas pu l'inscrire. Mais oui, je confirme aujourd'hui que la motion sera bien inscrite au Conseil communal du 13 juillet prochain. La régularisation de personnes sans papiers doit rester une procédure exceptionnelle, octroyée sur base d'une analyse individuelle de chaque situation. À cet égard, nous plaidons également pour que des critères clairs de régularisation puissent être établis et tiennent compte d'attaches durables du droit de vivre en famille est d'une importance et d'une procédure anormalement longue. Aussi, vu l'importance du sujet, je propose de mettre en place avant le prochain Conseil communal, un groupe de travail reprenant par exemple, ou d'autres, les chefs de groupes afin d'établir une motion plus pérenne et plus complète. Et je demande peut-être à Mme VANDORPE de gérer ce groupe.

Mme VANDORPE : Oui, on va essayer de gérer ça au niveau des plannings.

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être de demander à mon secrétariat de revenir vers vous.

Mme VANDORPE : Parce que les séances au parlement sont un peu chargées ces prochaines semaines mais on va caler ça, sans problème.

Mme la PRESIDENTE : Oui, avant le 13.

Mme VANDORPE : On va trouver un moment.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que ce serait l'occasion de pouvoir un peu... enfin chef de groupe ou des personnes qui sont intéressés par ce sujet.

Mme ROGGHE : Je confirme qu'effectivement, pour le moment, c'est le plein pouvoir de l'office des étrangers qui souffle le chaud et le froid, qui fait ce qu'il veut, qui demande 358 euros à quiconque demande une régularisation, souvent refusée et parfois oui, souvent non sans critères objectifs. C'est une réelle demande d'avoir des critères clairs.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Il est grand temps qu'il y ait des critères. Donc ça c'est ce qui est important.

M. MOULIGNEAU : Je voudrais juste rajouter qu'effectivement, notre groupe politique à un niveau plus élevé octroie une importance évidemment capitale à cette situation puisqu'il est clair que la vulnérabilité de ces personnes s'est accentuée avec ce qui se passe par rapport à la situation sanitaire actuelle. Et d'ailleurs, il y a une proposition de loi qui a été déposée et co-signée par notre groupe politique au niveau du parlement afin d'octroyer justement un séjour temporaire, un droit de séjour temporaire aux sans-papiers le temps que leur demande de séjour soit traitée sur le fond, puisque, effectivement, c'est un vrai problème. C'est la durée aussi du traitement des dossiers par l'Office des étrangers et il est clair que, d'un point de vue humaniste, ça nous paraît un sujet très important.

Mme la PRESIDENTE : Donc je propose de pouvoir en discuter dans le groupe de travail.

M. MOULIGNEAU : Avec plaisir.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour cette question.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : Végétalisation des façades, question posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Début du mois de juin, la ville de Marche-en-Famenne lançait une commission pluraliste ouverte à tous les groupes politiques de son Conseil communal et il y a été discuté, adopté toute une série de mesures destinées à la relance et notamment économique, sociale, environnementale et culturelle. Et parmi ces mesures, on retrouve la constitution d'un fonds pour la végétalisation des façades des particuliers. Alors, il y a d'autres exemples évidemment, il y a la ville d'Anvers également qui a lancé en mai dernier un spot télé sur le relooking vert des façades et on y

apprend les règles en vigueur. La possibilité du coup de retirer une dalle, de pouvoir imposer un arbuste, etc, une vidéo liée au site de la ville. Ça s'appelle Plantwerpen. Voilà le jeu de mots. Il y a un tas d'informations, en tout cas, très concrètes qui sont données aux citoyens et de nombreuses communes encouragent cette pratique. S'il faut encore en citer, il y a Mons où il existe une prime en la matière ou la ville de Saint-Gilles qui permet même de bénéficier gratuitement du placement d'une plante grimpante sur une façade côté rue. Alors, on a tous déjà entendu parler évidemment des avantages qui sont liés à cela donc ça peut-être, ça peut constituer un abri pour des oiseaux, un lieu d'hibernation, ça apporte une plus-value esthétique, aussi, très important. On en a déjà parlé ici, on parle de rendre la ville plus attractive. Et alors, ça assure une protection des façades également contre les intempéries et ça permet une meilleure régulation thermique et phonique. Alors, je voulais savoir ce qu'il en était à Mouscron et en fait, c'est parti aussi du fait qu'on m'a posé la question et que je ne savais pas trop quoi y répondre. Donc, je suppose qu'il existe des règles en la matière et que des initiatives existent. Quant à la végétalisation des façades et des trottoirs, toutefois, nous pensons qu'il serait utile de faire le point et d'informer nos concitoyens quant aux possibilités. La période est en effet propice au jardinage et nous savons les bienfaits de ce verdissement, amélioration du paysage et biodiversité. Donc, je voulais savoir quelle est la position du Collège par rapport à cette question, pourriez-vous rappeler ici les règles en vigueur à Mouscron. Quelles sont les dispositions légales ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Existe-il un accompagnement spécifique ? Est-ce qu'il y a un projet plus global ? Et a-t-on peut-être prévu un incitant ? Existe-t-il des moyens de communication sur ce thème et le cas échéant, peut-on envisager de communiquer largement sur ce thème ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc conformément au tableau du CoDT, je vous fais abstraction des chiffres. Donc, c'est bien repris dans le CoDT. Les travaux d'aménagement des espaces réservés aux plantations sur le domaine public sont exonérés de permis d'urbanisme. Il y a toutefois lieu d'encadrer les plantations sur le domaine public afin de maintenir les largeurs PMR nécessaires, s'assurer du type de plantes et de support en vue de la sécurité des piétons, le type d'enracinement par rapport à la proximité des impétrants et autres infrastructures souterraines. Aujourd'hui, aucune procédure n'existe. Le citoyen fait une demande Collège communal qui traite au cas par cas en fonction des éléments précités et sur avis des services concernés. Conformément donc au tableau énoncé, la réalisation de façade végétale visible depuis la voirie est soumise à un permis d'impact limité sans architecte. Des expériences ont déjà été menées par la ville de Mouscron, comme la végétalisation des façades dans les années 90 ou, plus récemment, l'adoption de pieds d'arbres. Cette dernière menée par le service Environnement s'accompagnait de distributions de semences de pré-fleuri. Malheureusement, ces expériences n'ont eu qu'un succès très relatif. La ville n'a pas abandonné l'idée puisqu'un tel projet repris au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans l'axe 4, droit à l'alimentation. Cette action dénommée "Incroyables comestibles" consiste à promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant à planter là où c'est autorisé et à mettre les récoltes en partage. Cette action sera menée en partenariat avec les équipes populaires. Par ailleurs, le Collège communal, via sa cellule Environnement, est ouvert à relancer un projet sous forme de permis de végétaliser tout en assurant un meilleur cadre afin que le succès attendu puisse être au rendez-vous. L'accompagnement spécifique des initiatives en la matière, les incitants éventuels et la communication à ce sujet seront organisés dès que le projet de permis de végétalisation sera plus abouti. Nous sommes confrontés à la même difficulté, c'est quand on veut isoler les façades. Nous avons chez nous, à Mouscron, des trottoirs relativement étroits et il faut laisser impérativement la place pour les personnes à mobilité réduite qui est de 1,20 à 1,50 mètres. Donc ici, on peut accepter des plantations sur 50 centimètres répétées mais pas continuer sur 30 centimètres. Ce n'est pas très large. Je vois, d'ailleurs à Mouscron, il y en a qui le font. C'est superbe de végétaliser sa façade, d'abord, ça agrmente bien, ça fleurit et ça égaye, mais je vois aussi des trottoirs où c'est un peu limite par rapport au passage, la sécurité des personnes à mobilité réduite. Donc là, on est limité sur le territoire mais c'est vrai que c'est une réflexion à poursuivre.

Mme AHALLOUCH : Je vous remercie pour la réponse. Donc, on sent qu'il y a un intérêt pour cela. Et je trouve que c'est important aussi de dire que ça ne doit pas simplement être une démarche individuelle donc la personne qui tout à coup se dit pourquoi pas et que ça peut aussi inciter d'autres qui n'y avaient pas forcément pensé. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante relance post Covid. Aussi posée par Madame AHALLOUCH pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, nous savons toutes et tous que la crise sanitaire s'accompagne d'une crise sociale et économique dont nous ne commençons qu'à entrevoir l'ampleur. Alors, c'est un véritable plan de soutien et de relance transversal qu'il nous faut construire au niveau communal. Plusieurs communes ont mis sur place différents projets pour faire face à ces réalités. Pour citer quelques exemples, pour soutenir l'HORECA et le commerce, le système d'un chèque ville qui coûte, par exemple, 10 euros à l'acheteur mais qui a une valeur de 15 euros ou le fait de remettre directement, par

exemple, un chèque de dix euros à chaque citoyen. A Charleroi, on a déjà un petit peu de recul d'ailleurs sur ce type de projet. Donc le projet, c'est bon pour le local qui a été lancé il y a un mois. Les résultats sont là. C'est 2000 bons d'achat et 130.000 euros d'achat qui ont été faits. Ce plan de relance aussi, ça passe aussi par des subsides, par exemple, complémentaires pour les secteurs associatifs, notamment par le fait que comme ils n'ont pas pu mettre en oeuvre leurs activités, notamment celles qui leur permettent de rapporter un peu d'argent dans les caisses, c'est peut-être l'occasion de revoir cela. Prévoir aussi un soutien numérique pour l'enseignement, même s'il y a des programmes spécifiques qui sont prévus. Soutenir les artistes et le monde culturel au travers de projets ou de soutiens financiers, on sait que, parmi les plus grandes victimes de cette crise, c'est évidemment le monde culturel. 250.000 personnes qui n'ont toujours rien. Prévenir et lutter contre les violences domestiques. Prévenir et lutter contre la paupérisation. Là, on est en train de le prendre de plein fouet et également lutter contre l'isolement où travailler à une société avec plus de cohésion sociale et plus juste. On aura aussi remarqué que le post-Covid, ça s'est aussi matérialisé par des tensions de plus en plus fortes. Donc moi, je vous dis allons-y, quelle est la position du Collège quant à la constitution d'un groupe de travail pluraliste ? Allez-vous associer les différents groupes politiques à ce travail, à la réflexion, aux initiatives à prendre au niveau local pour mieux accompagner les particuliers, les commerçants, les entreprises, les associations, le monde culturel dans cette crise ? Quelles sont les pistes qui sont actuellement à l'étude ? Quel en est l'agenda ? Et alors l'approche sera-t-elle participative avec les acteurs de terrain, les premiers concernés ? Donc, ils sont nombreux les citoyens à attendre autre chose de la vie post Covid. Et je trouve que c'est ici l'occasion de mettre en place votre priorité de participation citoyenne au service des défis qui nous attendent. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Nous l'avions déjà évoqué lors du Conseil communal du 25 mai dernier. Nos actions de soutien ne se limiteront pas aux mesures d'allègement fiscal que nous avons votées très rapidement après la mise en place du confinement. Nous tenions à ce que nos commerces sachent rapidement que la Ville les soutiendrait dans cette crise sanitaire sans précédent. Ainsi, nous avons à cœur de soutenir tant l'économie locale, que les citoyens qui, pour bon nombre d'entre eux, on l'a déjà répété plusieurs fois ce soir, ont également subi les conséquences financières de cette pandémie. C'est pourquoi je vous informe qu'une modification budgétaire spéciale Covid19 sera proposée au Conseil communal du 13 juillet prochain afin de pouvoir disposer d'un budget strictement dédié à la relance économique locale. Une commission finances aura lieu, je vous le dis, à vos agendas, le lundi 06 juillet à 19 heures afin que nous puissions vous détailler la mesure de relance économique qui a été décidée par le Collège communal. Question d'actualité suivante. Nouvelle crise Covid, Monsieur LOOSVELT. Ah pardon.

Mme AHALLOUCH : Je veux vous dire que je reste sur ma faim parce que vous ne donnez pas grand-chose comme éléments à part la Commission et le prochain Conseil. Enfin, j'attendais vraiment la suite naïvement en fait. Voilà, on pourrait avoir quelques pistes ? Et puis sur les questions de fond que je vous pose, c'est-à-dire, est-ce que vous associez les autres groupes politiques, est-ce que les acteurs de terrain sont associés. Voilà, je crois que c'est des questions de fond qui peuvent avoir une réponse aujourd'hui.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera en Commission.

Mme AHALLOUCH : Et donc pas de réponse. Et il y a des gens qui attendent.

Mme la PRESIDENTE : Et bien, ils attendront quelques jours. Nous donnerons la réponse, nous donnerons la réponse.

Mme AHALLOUCH : Surréaliste.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je préfère dire des choses réelles et sûres que des effets d'annonce, exactement.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité, je reviens donc, nouvelle crise Covid, M. LOOSVELT.

M. LOOSVELT : Merci. Nouvelle crise du coronavirus. Madame la Bourgmestre avec ces 19 nouveaux cas au sein du CHM en gériatrie, que comptez-vous faire au niveau communal pour éviter une nouvelle vague de pandémie dans notre ville car j'ai l'impression que le virus n'a pas dit son dernier mot. Relancer l'économie, parfait, mais donnez la possibilité et les moyens aux commerçants d'y parvenir. Pourquoi est-ce contre-productif de fermer tous les commerces à l'intérieur des villes et laisser les grandes surfaces ouvertes ? Premièrement, c'est injuste du point de vue économique. Les grandes surfaces vendent des produits alimentaires, mais aussi d'autres articles : toilettes, équipements, vêtements, cosmétiques, technologies,... et exercent une concurrence déloyale sur les petits commerces spécialisés. Deuxièmement, pourquoi favoriser certains de ces commerces de proximité en les laissant ouverts au prétexte qu'ils sont alimentaires ? Sous prétexte qu'ils sont essentiels. De quel droit l'Etat détermine-t-il les besoins de la population ? Seules les sociétés communistes déterminent ce qui est essentiel aux consommateurs. Que faire

? Laisser tous les commerces ouverts. En effet, lorsque les consommateurs sortiront de chez eux, ils se retrouveront à un moment donné davantage dispersés dans l'espace urbain et ils auront la possibilité d'acheter dans les petits magasins du centre-ville moins concentrés que dans les grandes surfaces. En fermant les petits commerces, on concentre les consommateurs dans une petite partie de l'espace disponible pour se procurer des produits nécessaires à la vie courante. Donc fermer les magasins spécialisés, n'a pas empêché les gens de sortir de chez eux mais, au contraire, les a concentrés dans un espace global plus restreint que si tous les magasins avaient été ouverts. Bref, il est temps d'avoir une politique du bon sens et non l'inverse. Pour le secteur HORECA, pourquoi n'appliquez-vous pas les règles flamandes récentes qui permettront d'avoir une exonération totale des taxes terrasse jusque 2024 ? Les Belges et citoyens de notre pays constatent de plus en plus qu'ils ne sont pas traités de la même manière dans ce pays. Pourquoi ne créez-vous pas une cellule d'aide aux commerçants avec concertation et suivie et pourquoi pas dès que possible, quand cela est autorisé une réunion citoyenne à ce sujet. Tout le monde doit être visé dans cette démarche avec un traitement identique car il me semble que ce ne soit pas le cas pour l'instant. Tous les Mouscronnois doivent être mis sur un pied d'égalité. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, je tiens à préciser que la crise sanitaire liée au coronavirus a fait l'objet et c'est encore le cas aujourd'hui d'une gestion fédérale. Cela signifie concrètement que l'autorité locale ne fait qu'appliquer les mesures décidées au niveau fédéral. Les dispositions prises au niveau local ne peuvent être ni plus légères, ni plus contraignantes que les directives émanant du fédéral. Durant la période de crise, cela nous a d'ailleurs été rappelé à plusieurs reprises et via plusieurs canaux. En ce qui concerne la distinction entre les commerces qui devraient fermer et ceux qui pouvaient rester ouverts, je vous invite donc à transmettre vos doléances à qui de droit. La solidarité au niveau local ne doit cependant pas souffrir de cette gestion fédérale. En tant qu'autorité locale, nous y avons toujours veillé. C'est pourquoi, dans la gestion de cette crise au niveau local, des groupes de travail spécifiques ont été mis sur pied au fur et à mesure des problématiques se présentant à nous. Ainsi, dès la mi-avril, une collaboration s'est mise en place entre les différents partenaires pouvant intervenir dans le soutien aux commerçants et aux entreprises de l'entité et ont été impliqués moi-même en tant que Bourgmestre, Monsieur HARDUIN en tant qu'Échevin du Commerce, la cellule de Développement Commercial, la Gestion Centre- Ville, l'IEG, le HUB créatif de Wallonie Picarde. La cellule d'Aide aux commerçants que vous évoquez existe donc déjà depuis de nombreuses semaines. En ce qui concerne spécifiquement le secteur HORECA, notre démarche a été la même de manière anticipée à la reprise du secteur. Un groupe de travail s'est réuni en présence de certains exploitants d'établissement pour préparer la réouverture des établissements HORECA, les craintes et questions des exploitants ont été entendues et relayées. Des affiches reprenant les mesures sanitaires en vigueur pour la clientèle ont été confectionnées. Un contact privilégié a été pris par les agents de quartier avec tous les établissements afin d'envisager de manière concertée la réouverture. Indépendamment de cet accompagnement mis en place, la ville de Mouscron a très vite annoncé des mesures d'allègement de la pression fiscale vis-à-vis des commerçants, nous venons de le dire. D'ailleurs, outre les mesures déjà prises et longuement discutées lors du précédent Conseil du 25 mai, je me permets de vous rappeler qu'aujourd'hui, nous venons de voter l'exonération totale de la redevance sur les terrasses pour l'exercice 2020. Nous continuons de manière dynamique cette réflexion et comme cela a été répondu tout à l'heure, de nouvelles mesures de soutien pourront prochainement être annoncées suite à la commission que nous aurons donc le 6 juillet et que nous validerons en Conseil communal du 13. Est-ce que toutes les questions sont terminées ? Voilà. Donc, ceci termine les questions d'actualité. Nous passons donc, Monsieur le commissaire au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de marché.

Le point est retiré

2^{ème} Objet : PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT D'UN SMARTPHONE - APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (RGCP), les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant la demande écrite de Madame Christine Noterdeam, Commissaire divisionnaire de police, du 21 avril 2020, dans laquelle elle sollicite, par l'intermédiaire du chef de corps, le rachat de son smartphone professionnel, en prévision de son départ à la retraite le 1^{er} juin 2020 ;

Considérant qu'une partie du parc de téléphonie mobile sera remplacé dans le courant de l'année 2020, et notamment les smartphones mis à disposition des officiers de la Zone de Police ;

Que rien ne s'oppose par conséquent au déclassement et à la revente dudit smartphone au détenteur actuel ;

Considérant que le prix d'acquisition du bien était de 653,74 € HTVA, soit 794,80 € TVA et recupel incluses ;

Considérant que la durée d'utilisation de ce smartphone est de 30 mois ;

Considérant qu'au 31 décembre 2019, la valeur comptable du smartphone était de 317,92 € TVAC et qu'au 31 décembre 2020, elle sera de 158,96 € TVAC ;

Considérant qu'une note de service interne de la Zone de Police du 4 juillet 2017 stipule que le remplacement d'un smartphone de fonction n'est envisageable qu'après une période d'utilisation de minimum 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 25 mai 2020 sur le principe de rachat du smartphone par Madame Christine Noterdeam et de son déclassement et sur le prix d'achat de 158,96€, soit la valeur comptable du bien au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la recette de vente sera constatée au service extraordinaire et versée en fonds de réserve extraordinaire et que les crédits seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser le smartphone de type Iphone 8, 64 GB, identifié comptablement de la manière suivante :

<u>Compte particulier</u>	<u>Identification</u>	<u>Valeur initiale</u>
05 313/2047	N° EMEI : 356766085536122	794,80 € taxe récupel et TVA incluses

Art. 2. - De céder le smartphone susmentionné à Madame Christine Noterdeam pour un montant fixé à 158,96 €.

Art. 3. - La recette de vente sera constatée au service extraordinaire et versée en fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4. – De prévoir les crédits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

3^{ème} Objet : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION ET PLACEMENT DE CINÉMOMÈTRES RÉPRESSIFS – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention de partenariat entre la Région wallonne, les zones de police et la Police fédérale datée du 7 novembre 2011 et intitulée « Partenariat pour la sécurité routière » ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention de partenariat, les zones de police (au même titre que la Région wallonne et la Police fédérale) sont bénéficiaires de la centrale d'achat mise en œuvre par la Région wallonne et relative à un marché public ayant pour objet la fourniture et le placement de cinémomètres répressifs ainsi que tout l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement pour le contrôle de la vitesse instantanée des usagers de la route ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sécurité routière menée par la Zone de Police de Mouscron, celle-ci souhaite acquérir et installer de nouveaux radars répressifs sur le territoire communal ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant à la centrale d'achat ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne SPW DGO1 ;

Vu le cahier spécial de charges n° O1.02.02-16D35 établi par la Centrale d'achat du SPW DGO1 ;

Considérant que le marché passé par la Région wallonne est un marché à commandes successives offrant la possibilité aux bénéficiaires de commander et d'installer des dispositifs de contrôle de vitesse sur les voiries ;

Considérant que le dispositif de contrôle de vitesse instantanée comprend une partie fixe et une partie amovible (qui est un appareil pouvant être placé et déplacé par du personnel formé sur une ou plusieurs parties fixes) ;

Considérant que la Zone de Police souhaite acquérir trois parties fixes et une partie amovible, laquelle pourra être installée sur chacune des parties fixes précitées ;

Considérant que les postes "fournitures et installations des cinémomètres" portent sur un montant estimé de 114.400 € HTVA, soit 138.424 € TVAC ;

Considérant qu'outre l'acquisition et le placement des cinémomètres, les parties fixes et la partie amovible devront faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé avec fourniture de certificat à la réception définitive et ensuite tous les deux ans ;

Considérant qu'une maintenance après garantie est également nécessaire ;

Considérant que ces postes sont des frais de fonctionnement qui seront, pour certains (la première vérification par un organisme agréé, montant estimé : 4.570 € HTVA, soit 5.529,70 € TVAC), inscrits au budget ordinaire de l'année 2020 tandis que, pour d'autres (les vérifications par un organisme agréé ultérieures, montant estimé: 4.570 € HTVA, soit 5.529,70 € TVAC et la maintenance après garantie, montant estimé: 576 € HTVA, soit 696,96 € TVAC), seront inscrits au budget ordinaire des années suivantes ;

Considérant donc qu'à ce stade, la Zone de Police ne dispose pas encore d'un devis définitif mais que le montant global estimé du marché est de 124.116 € HTVA, soit 150.180,36 € TVAC ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'acquisition et le placement des cinémomètres, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 de la Zone de Police à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire ;

Considérant que, pour ce qui concerne la vérification, à la réception définitive, des parties fixes et de la partie mobile, par un organisme agréé avec fourniture de certificat, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 de la Zone de Police à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire ;

Considérant que, pour ce qui concerne les vérifications par un organisme agréé devant intervenir deux ans après la vérification initiale ainsi que pour les maintenances après période de garantie, le crédit permettant ces dépenses devra être prévu au budget des années suivantes lorsque ces vérifications et maintenances seront nécessaires ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne SPW DGO1 réf.: CSC 01.02.02-16D35 pour l'acquisition, le placement et la vérification de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse instantanée.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° 01.02.02-16D35 établi par la centrale d'achat du SPW DGO1 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de cinémomètres répressifs ». Le montant estimé total s'élève à 124.116 € HTVA, soit 150.180,36 € TVAC.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget 2020 de la Zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire pour les postes "fournitures et installations des cinémomètres" et à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire pour la vérification par un organisme agréé et la maintenance après garantie.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses relatives aux vérifications pour les années ultérieures et pour la maintenance après garantie devront être prévus au budget des années suivantes lorsque ces vérifications et maintenances seront nécessaires.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

M. VARRASSE : Est-ce que Monsieur le Commissaire peut nous expliquer brièvement ?

M. le COMMISSAIRE : Si on me demande d'expliquer ça brièvement. Oui donc, en fait, dans le cadre voté des commissaires de police, un emploi va se libérer et on l'anticipe donc et c'est le départ à la retraite au début de l'année prochaine du commissaire Sieuw. Donc cet emploi, on l'ouvre dès à présent. Ce n'est pas tout à fait innocent. Le marché des officiers, des inspecteurs principaux pour notre région est faible et donc, c'est pour créer aussi une opportunité de promotion interne. Un de nos garçons qui vient de réussir les commissions de sélection et qui est parti en formation pour une année.

Mme la PRESIDENTE. : Merci.

M. VARRASSE : C'était bref, c'était bien. Ce sera oui.

L'Assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant qu'un emploi de commissaire de police est libre au cadre ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police du 8 juin 2020;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-03, un emploi du cadre officiers dévolu au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une Commission de sélection

Art. 4. - De fixer la composition de la Commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant Monsieur Sébastien DAUCHY, Commissaire divisionnaire, Chef de corps de la Zone de Police de Comines-Warneton.
- Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur ou Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Madame Anne LAEVENS, Directrice Gestion et Ressources, ZP Mouscron, assesseur ou, Monsieur Sébastien DESIMPEL, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles

Mme la PRESIDENTE : Et bien ceci termine le Conseil communal. Vous voyez, nous avons été plus rapides que la dernière fois. Je vous en remercie tous et je vous annonce donc la Commission de la modification budgétaire 2 concernant le Covid19 le lundi 6 juillet à 19 heures. Le prochain Conseil communal le lundi 13 juillet à 19 heures. Merci à vous tous. Merci à tous ceux qui nous ont suivis et qui était moins long à suivre aujourd'hui que la dernière fois. Merci à tous. Belle soirée.
